



HAL
open science

L'acceptabilité sociale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le cas concret de son élaboration au sein d'une collectivité territoriale

Aglaé Farny

► **To cite this version:**

Aglaé Farny. L'acceptabilité sociale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : le cas concret de son élaboration au sein d'une collectivité territoriale. Sciences de l'Homme et Société. 2021. dumas-03740988

HAL Id: dumas-03740988

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03740988>

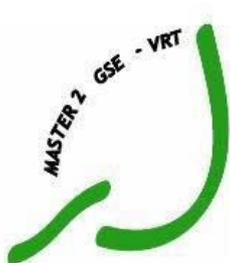
Submitted on 30 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut National
Universitaire
Champollion



L'acceptabilité sociale du Programme Locale de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilées (PLPDMA)

Le cas concret de son élaboration au sein d'une collectivité territoriale

FARNY Aglaé

Master 2 professionnel

Gestion Sociale de l'Environnement et Valorisation des Ressources Territoriales
(2020-2021)

Sous la direction de

Mr DEL CORSO Jean-Pierre

(Tuteur pédagogique)

Mme BIRINA Natalia

(Maitre de stage)



« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas »

« Le zéro déchet, ce n'est pas recycler plus mais recycler moins »

(Béa Johnson, 2017)

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée dans ce travail de recherche.

Mr Del Corso, mon tuteur pédagogique, pour m'avoir aidé à construire ma réflexion.

Mme Birina, ma maîtresse de stage, pour ses conseils avisés et son accompagnement dans l'acquisition de mes compétences professionnelles.

Ma famille pour l'attention qu'elle m'a apportée et ses précieux conseils.

L'ensemble des salariés de la CCPN pour leur accueil et le travail collaboratif mis en place.

Je suis également reconnaissante auprès de toutes les personnes qui m'ont encouragées et soutenues durant l'élaboration de ce mémoire.

Sommaire

I.	Introduction	1
II.	Le contexte de l'étude.....	4
	A. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg	4
	B. Le service Gestion et Prévention des Déchets	7
	C. La mission : élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	12
	D. Le lien avec le concept d'acceptabilité sociale	16
III.	L'acceptabilité sociale	18
	A. L'acceptabilité sociale dans les dispositifs de politique publique	18
	B. Les définitions	20
	C. Les paramètres de l'acceptabilité sociale	22
	D. Le processus de légitimation	25
	E. Les freins au processus de légitimation	29
IV.	Le dispositif de politique publique : le PLPDMA	32
	A. La présentation.....	32
	B. Le diagnostic territorial	33
	C. L'outil d'analyse : la matrice AFOM	57
	D. Les objectifs spécifiques au PLPDMA de la CCPN.....	60
V.	La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	62
	A. Les modes de participation	62
	B. La constitution de la CCES	63
	C. Le rôle de l'animateur	64
	D. La valeur réglementaire	64
	E. Les acteurs externes à sa mise en place	65
	F. L'ancrage territorial de la CCPN via la CCES	65
	G. La démocratie mixte	65
	H. La contribution de la CCES à la justice distributive et procédurale	66
VI.	Les retours d'expériences.....	68

A.	Les compétences relationnelles et communicationnelles	68
B.	La capacité d'insertion dans un collectif de travail	69
C.	Une meilleure maîtrise de l'approche systémique	70
D.	Les compétences propres à la prévention des déchets	70
E.	L'acquisition d'une méthodologie de travail	71
VII.	La conclusion	72
	Bibliographie	74
	Liste des sigles	77
	Annexes	79
	Index des illustrations	97
	Table des matières	99
	Résumé	101

I. Introduction

A partir des années 1950, les tendances socio-économiques entraînent une forte augmentation des flux de matière et d'énergie non sans conséquence sur les systèmes de la Terre, dont la disparition des espèces et l'érosion de la biodiversité. L'être humain a accru à grande vitesse son impact sur la Terre, créant, pour certains scientifiques, une nouvelle ère nommée l'Anthropocène. Elle « désigne la manière dont, depuis deux siècles, les activités humaines transforment les équilibres planétaires et mettent en danger les milieux vivants » (Manuel de la Grande Transition, 2020). Fort de ce constat, en 1988, deux institutions des Nations Unies, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), ont créé le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC). Il a pour mission d'évaluer, de manière méthodique et objective, l'information scientifique du monde entier, en lien avec le dérèglement climatique, faisant consensus au sein de la communauté scientifique. Cette évaluation a pour but de comprendre les causes du changement climatique provoqué par l'Homme afin d'en établir les conséquences et d'envisager des stratégies d'adaptation et d'atténuation (le site Ministère de la Transition Écologique). Le GIEC a publié son sixième rapport le 9 août 2021, rédigé par 234 scientifiques de 66 pays sur la base de plus de 14 000 études scientifiques. Leurs prévisions climatiques sont pessimistes et accablantes, précisant des conséquences sur tous les écosystèmes « irréversibles pour des siècles ou des millénaires ». Ils démontrent que l'activité humaine est responsable « sans équivoque » du changement climatique (le site Vie publique). En parallèle, a eu lieu, en 1992, le premier sommet de la Terre à Rio. C'est lors de cet événement que le concept de « développement durable » est adopté. Il présente l'avantage de regrouper les enjeux économiques, sociologiques et écologiques permettant d'avoir une vision globale sur les changements nécessaires afin de minimiser les conséquences du changement climatique.

L'ensemble de ces événements s'accompagne d'une prise de conscience du danger du changement climatique par les populations. Ils induisent un besoin d'actions et de plans visant à la réduction des impacts environnementaux à l'échelle internationale déclinés par les gouvernements nationaux. Plus spécifiquement, en 2010 en France, la loi « Grenelle II » rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Ce programme, rejoint un enjeu important, celui de la réduction des déchets. Leur pollution est un facteur de l'érosion de la biodiversité et un reflet de l'exploitation des ressources naturelles par de la société de consommation.

L'ensemble des mesures de ce programme, visant à la réduction des déchets, est du domaine de la prévention. Les mesures consistent à agir en amont du cycle de vie d'un produit, d'une

matière ou d'une substance avant qu'il ne devienne un déchet. Elles consistent également responsabiliser l'utilisateur et à modifier ses habitudes par la pratique du réemploi et/ou la prolongation de la durée d'usage du produit, de la matière ou de la substance (PNGD, 2019). Par ailleurs, face à cet enjeu il est possible d'identifier trois catégories dans la population. Premièrement, les personnes qui ont déjà pris conscience de l'enjeu et qui d'eux-mêmes modifient leurs comportements et opinions vis-à-vis des déchets. Deuxièmement, les personnes qui ont conscience de l'importance de l'enjeu mais qui ne mettent pas en place de gestes ou actions pour diverses raisons. Troisièmement, les personnes qui n'adhèrent pas aux actions et idéologie liées à cet enjeu. Ainsi, par ce programme les pouvoirs publics souhaitent toucher l'ensemble de la population de façon réglementaire et au moyen d'action de sensibilisation. Néanmoins, sachant que l'efficacité des mesures liées à la réduction des déchets impactent le comportement des usagers, il est essentiel de toucher les opinions influençant les jugements individuels. De ce fait, est-ce que l'action réglementaire et les gestes de sensibilisation induit par le PLPDMA sont suffisants pour que les usagers y adhèrent et modifient leur comportement ?

L'avantage de ce programme est de s'établir dans un territoire donné. Il se place ainsi, au plus près des problématiques des habitants. Il présente aussi l'avantage de mobiliser la participation de la population durant le processus d'élaboration du projet. La mise en œuvre de ce programme peut ainsi être l'occasion d'aller dans le sens d'une plus grande démocratie participative.

Ce mémoire porte sur l'élaboration du PLPDMA au sein d'une collectivité territoriale, la Communauté des Communes du Pays du Neubourg (CCPN). Il vise à examiner et comprendre comment cette structure accompagne l'adhésion des élus et des habitants au programme d'actions. Pour cela, ce mémoire mobilise des travaux scientifiques portant sur la question de l'acceptabilité sociale. Ces travaux serviront de référence pour poser les conditions requises à l'acceptation d'une mesure de politique publique et évaluer jusqu'à quel point l'action entreprise par la CCPN permet ou pas de favoriser la réunion de ces propriétés.

Ainsi, la problématique de cette étude est :

Durant l'élaboration du PLPDMA, en quoi s'assurer que son programme d'actions réunira les propriétés requises à sa légitimité par les acteurs cibles participe à son acceptabilité sociale ?

Afin de répondre à cette question, la première partie de ce mémoire décrit le fonctionnement de la structure. La seconde partie, de nature théorique, détaille le concept

d'acceptabilité sociale. La troisième partie présente le PLPDMA et ses objectifs spécifiques. La quatrième partie discute en quoi la conception et la mise en œuvre du PLPDMA peuvent permettre d'atteindre un niveau élevé d'acceptation par les élus et la population des actions retenues pour réduire la production de déchets. Ce mémoire se clôture par un retour d'expérience et une conclusion. Tout au long de cet écrit, je me positionne comme la chargée de mission sous la tutelle de la responsable du service « gestion et prévention des déchets ».

II. Le contexte de l'étude

Ce mémoire est élaboré au cours d'un stage de fin d'étude réalisé au sein d'une collectivité territoriale, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN). Ainsi, cette partie décrit la structure et particulièrement le service concerné : Gestion et Prévention des Déchets. Puis, elle explique la mission principale réalisée au sein de ce service : l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'objectif principal de celui-ci est d'établir un programme d'actions concrètes visant à accompagner les habitants à initier une démarche de réduction de leurs déchets ou à la poursuivre. De ce fait, il implique directement les habitants dans le bon déroulement des actions. En conséquence, chaque habitant doit se sentir concerné par ces dernières et en comprendre leurs enjeux, afin de les légitimer. L'ensemble des habitants représente les acteurs locaux ciblés par le PLPDMA. Ainsi, la réussite de ce programme dépend de son niveau d'acceptation sociale. Le dernier paragraphe de cette partie expose le lien entre le PLPDMA et le processus amenant à son acceptation, la légitimation.

A. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) est une collectivité territoriale située au centre du département de l'Eure entre plusieurs pôles urbains, Bernay, Louviers et Évreux, mais aussi Val-de-Reuil et Rouen au nord (Seine-Maritime). Ce territoire est organisé autour d'une ville-centre, le Neubourg (carte 1).

Il existe 3 types d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
- les communautés de communes (CC),
- les communautés d'agglomération (CA)
- les communautés urbaines (CU)

Le département de l'Eure est concerné par les 2 premières catégories, il comptabilise 4 CA et 11 CC, dont 1 CA et 2 CC interdépartementales et qui ont leur siège hors du département :
- CA de l'Agglomération de Dreux,
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville,
- CC des 4 Rivières
À l'inverse, la commune de Mauny (76) adhère à la CC du Roumois-Seine et la commune de Montigny sur Avre (28) est dans l'Interco Normandie Sud Eure.

■ Préfecture
■ Sous-Préfecture

□ Contour EPCI
● Siège de l'EPCI

EPCI

- 1 - CC ROUMOIS SEINE
- 2 - CC DU PAYS DE HONFLEUR-BELIZEVILLE
- 3 - CC DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE
- 4 - CC LIEUVIN PAYS D'AUGE
- 5 - CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- 6 - CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE
- 7 - CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE
- 8 - CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
- 9 - CC DU VEXIN NORMAND
- 10 - CC DE LYONS ANDELLE
- 11 - CC DU PAYS DE CONCHES EN OUCHE
- 12 - CC DU PLATEAU DU NEUBOURG
- 13 - CA SEINE EURE
- 14 - CA AGGLO DE DREUX
- 15 - CC DES 4 RIVIERES



DOTM27-SCTSRO-ASTER - juil. 2020 - IGN-BDPARCELLAIRE-ADMIN EXPRESS-CD27

Source : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Carte 1 : Organisation des intercommunalités de l'Eure

La CCPN est une petite collectivité territoriale de l'Eure comptant 23 050 habitants (2021), ce qui représente 5% des habitants du département (source Insee). Elle a été créée en juin 2000 et était initialement composée de 33 communes. À la suite de trois arrêtés préfectoraux 8 communes l'ont rejoint :

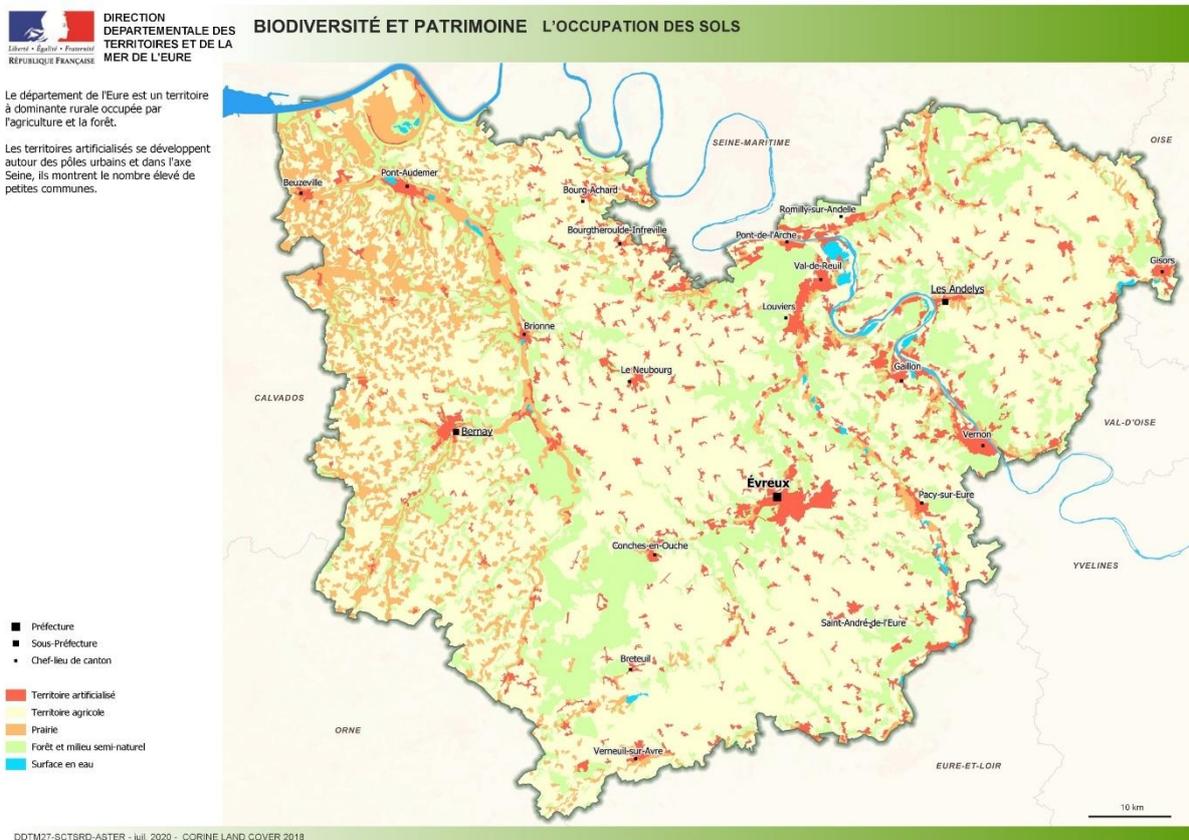
- En 2001, la commune d'Hondouville
- En 2017, les communes : Sainte-Opportune-du-Bosc et La Pyle
- En 2018, les communes : Le-Bosc-du-Theil, Fouqueville, La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne

Le territoire se compose, désormais, de 41 communes en 2021, dont une ville de 4 419 habitants, Le Neubourg.

Le territoire a un caractère majoritairement rural, la population est répartie comme suit :

- Une ville de plus de 2 000 habitants : Le Neubourg
- Deux villages de plus de 1 000 habitants : Le Bosc du Theil et Tourville la Campagne
- Douze villages de plus de 500 habitants
- Vingt-six villages de moins de 500 habitants

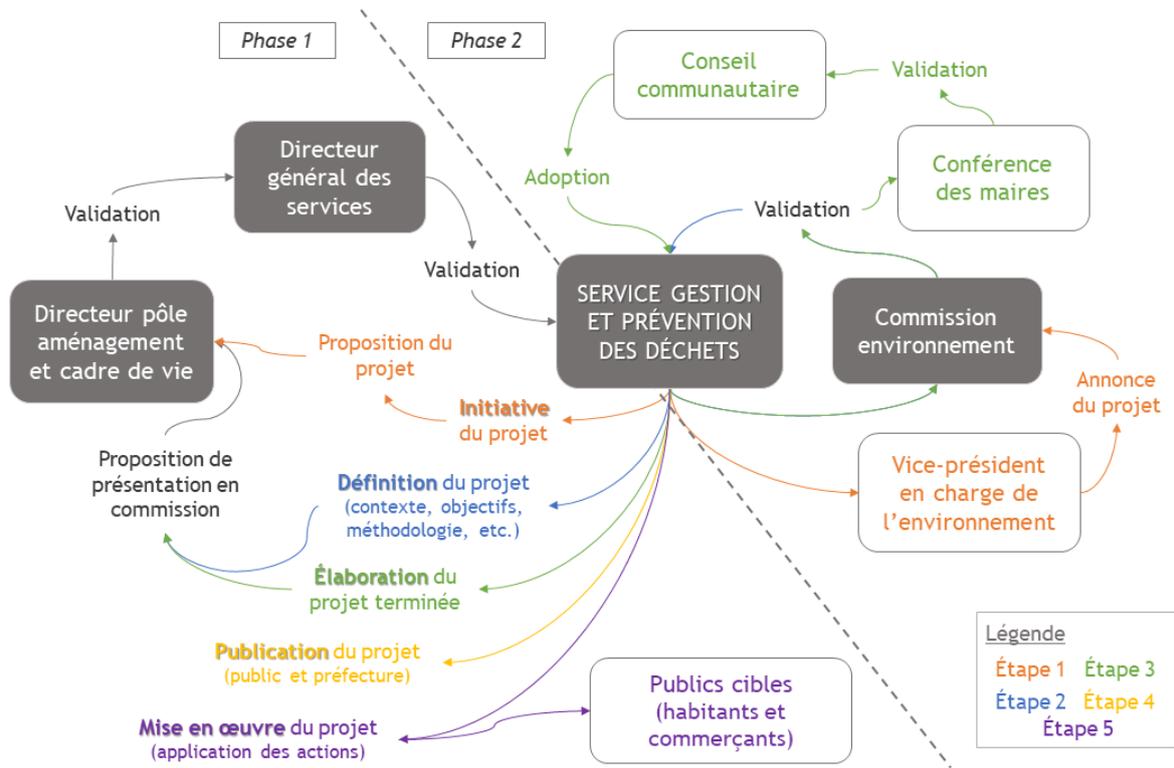
La densité moyenne du territoire est de 73,50 habitants au kilomètre carré pour une surface totale de 304,48 km². Sa densité est plus faible que celle de l'Eure (99,8 hab/km²), comme l'illustre la carte d'occupation des sols (carte 2). La CCPN est un territoire majoritairement composé de terres agricoles avec peu de continuité entre les parties artificialisées, les communes. Ainsi, c'est une collectivité rurale avec des problématiques majoritairement agricoles.



Source : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
 Carte 2 : Occupation des sols des intercommunalités de l'Eure

Les collectivités territoriales exercent des compétences obligatoires mais peuvent décider d'assurer des compétences optionnelles, et également des compétences facultatives. Celles choisies par la CCPN se déclinent en dix-sept services répartis en quatre pôles : le pôle ressources, le pôle service à la population, le pôle développement du territoire et le pôle aménagement et cadre de vie. Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un directeur. Par ailleurs, les décisions prises par les services doivent être validées en commission. Celle-ci peut regrouper plusieurs services, se compose d'élus et est animée par le vice-président en charge de celle-ci. La CCPN compte neuf vice-présidents soit neuf commissions. Le schéma suivant (schéma 1) illustre les modalités des prises de décision au sein de la

collectivité. Puisque l'étude de ce mémoire se réalise au sein du service gestion et prévention des déchets inclut dans le pôle aménagement et cadre de vie, le schéma prend en exemple ce dernier qui se compose des services suivants : voirie et réseaux secs, bâtiment, urbanisme et habitat, assainissement et prévention et gestion des déchets.



Source : auteure

Schéma 1 : Processus décisionnel au sein du service gestion et prévention des déchets de la CCPN

B. Le service Gestion et Prévention des Déchets

Le service Gestion et Prévention des Déchets se compose d'une responsable, d'une assistante et de quatre adjoints techniques territoriaux. Ces derniers ont pour mission la gestion des déchetteries et du point vert, de la communication de proximité et de la livraison des bacs mis à disposition de la population. L'assistante traite les demandes de bacs pour les nouveaux usagers ou à la suite d'une plainte pour vol, les réclamations par rapport au service, les demandes de cartes de déchetterie et les demandes de composteurs. De même, elle renseigne les usagers pour toute question en lien avec le service. La responsable du service veille à son bon fonctionnement, organise le travail des opérateurs sur les déchetteries, vérifie les prestations confiées au prestataire de collecte ainsi que les compétences transférées au syndicat de traitement. Elle propose des projets veillant au bon fonctionnement du service et à la réduction des déchets sur le territoire. Dans ce sens, elle

est en charge de la distribution des composteurs auprès des usagers. Elle met en place les orientations politiques prises par la CCPN et établit le budget annuel du service. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) participe au financement du service.

Les paragraphes suivants présentent les différentes missions du service gestion et prévention des déchets.

1. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets

A la suite de l'intégration des nouvelles communes en 2017 et 2018, la CCPN se retrouve à cheval sur les territoires de deux syndicats de traitement des déchets (carte 3) : Le Syndicat mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure (SETOM) et le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE). Ainsi, la CCPN a signé des conventions (tableau 1) afin d'assurer le service collecte des déchets auprès de ces usagers.

Tableau 1 : Conventions signées par la CCPN en lien avec les déchets

Avec quelle structure ?	Pour quelle(s) commune(s) ?	Traitement ou collecte ?	Type de déchet
Intercom Bernay Terres de Normandie	Saint-Opportune-du-Bosc	Collecte en porte-à-porte	Ordures ménagères résiduelles Collecte sélective
Communauté de Communes du Roumois Seine	Fouqueville Tourville-la-Campagne La Haye-du-Theil Le Bosc-du-Theil Saint-Meslin-du-Bosc	Collecte en point d'apport volontaire	Verres Papiers et cartonnettes
SDOMODE	Saint-Opportune-du-Bosc Fouqueville Tourville-la-Campagne La Haye-du-Theil Le Bosc-du-Theil Saint-Meslin-du-Bosc	Collecte en point d'apport volontaire	Verres Papiers et cartonnettes
		Traitement	Ensemble des déchets

Source : auteure

La gestion uniforme des déchets sur le territoire ne va pourtant pas de soi. Les deux syndicats de traitement n'ont pas la même définition des flux acceptés dans leurs centres de traitement et ne font pas appel aux mêmes prestataires pour valoriser les déchets (valorisation de la matière ou de l'énergie), ce qui se traduit par deux organisations de collectes différentes (Annexe 1). Par exemple, le SDOMODE bénéficie des consignes de tri élargies depuis janvier 2020, ce qui sera le cas du SETOM qu'à partir de septembre 2021. Par conséquent, les informations fournies aux usagers quant à la collecte sélective ne sont pas les mêmes. De ce fait, la collectivité présente deux guides de tri.

Cependant, ce fonctionnement n'entrave en rien cette étude car la mission confiée au sein de la CCPN concerne la prévention des déchets. Ce qui signifie que les actions à mettre en œuvre s'inscrivent avant que le produit devienne un déchet et ne soit ramassé par le prestataire de collecte. Toutefois, une fois devenu déchet, la prévention peut également avoir lieu grâce au réemploi qui repousse son traitement.

Par ailleurs, la CCPN a instauré « la redevance spéciale » en 2015. Elle s'applique aux Gros Producteurs de Déchets du territoire. Ces derniers produisent des déchets ménagers dit « assimilés » pour trois raisons. Ils sont de même nature que les déchets ménagers des particuliers (ordures ménagères, papiers, cartons, ...). Ils peuvent être collectés et traités avec les mêmes moyens que ceux des particuliers. Leurs producteurs ne sont pas des ménages, il s'agit d'artisans, de commerçants, de mairies, d'établissements scolaires, etc. La redevance oblige, ceux dépassant un certain seuil de quantité de déchets produits, à assurer leurs collectes et leurs valorisations dans les filières adéquates. Ils peuvent faire appel au service de la collectivité qui met à leur disposition le nombre de bacs demandés et facture la structure selon le volume de déchets produits.

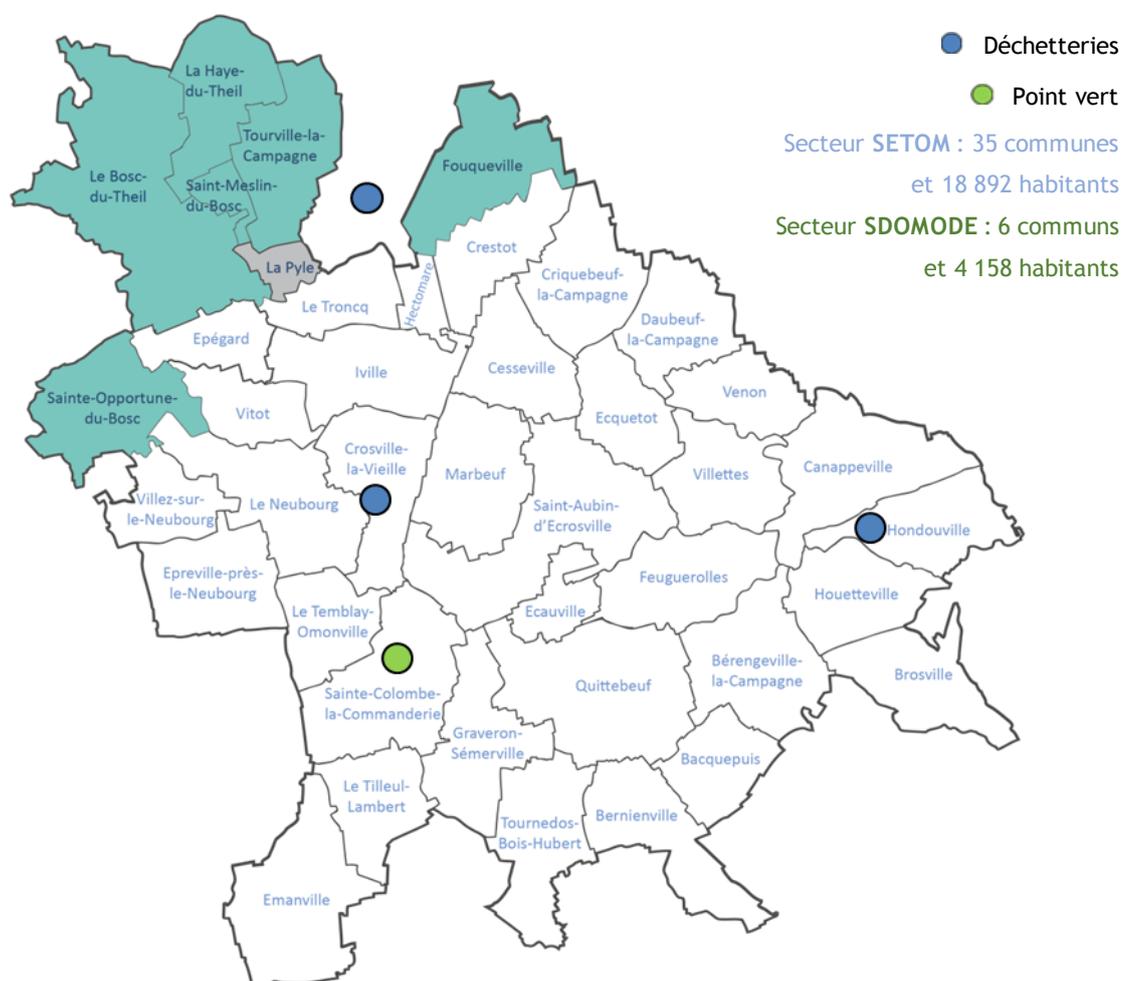
A noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, selon le décret du 16 juillet 2020 de la loi Anti-Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC), toute entreprise produisant des déchets devra, obligatoirement, les trier en sept flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, plâtre et fractions minérales.

Déchetteries

Le service gère deux déchetteries, une à Crosville-la-Vieille et une à Hondouville, ainsi qu'un « point vert », acceptant seulement les déchets verts, à Saint-Colombe-la-Commanderie (carte 3). Ce dernier a été mis en place au regard de la quantité importante de déchets verts apportée par les usagers, auquel doivent faire face les déchetteries. La ruralité du territoire explique ces apports, la plupart des habitants ont de grandes surfaces. Le service gère en

régie, c'est-à-dire en interne, le « haut de quai », correspondant à la collecte, alors que le « bas de quai » est confié à un prestataire privé pour le transfert des bennes.

Par ailleurs, la CCPN a signé une convention avec le SDOMODE pour que les habitants des communes ayant rejoint la collectivité en 2018, aient accès à la déchetterie d'Amfreville-Saint-Amand, toutes situées au nord du territoire.



Source : rapport annuel 2019, service gestion et prévention des déchets

Carte 3 : Organisation des déchetteries et les syndicats de traitement de la CCPN

Les professionnels ont accès aux différentes déchetteries. La facturation se fait selon le volume estimé et le type de déchets déposés. De plus, les usagers ont la possibilité de déposer leurs plaques d'amiante à la déchetterie de Crosville-la-Vieille selon une procédure bien particulière et sur rendez-vous.

2. Les actions de prévention et de réduction des déchets

La prévention des déchets porte sur la réduction des déchets à la source, le réemploi et la réutilisation des biens de consommation. Elle ne concerne pas la gestion des déchets, qui comme précisé précédemment sont de l'ordre de la collecte, du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets. Le recensement des actions de prévention est détaillé dans une prochaine partie.

Le compostage

Les habitants ont la possibilité d'acquérir un composteur à un prix subventionné. Au moment de la remise de leur composteur, au sein des locaux de la collectivité, une courte formation à la pratique du compostage leur est proposée. Depuis le début de l'opération en 2008, 1 560 composteurs ont été fournis.

La « donnerie »

La CCPN a mis en place un espace dédié au réemploi, appelé « Donnerie ». C'est un conteneur placé dans la déchetterie d'Hondouville. Cet espace est un lieu où les usagers peuvent déposer leurs objets en bon état dont ils se séparent et, également en prendre, tel que le principe des boîtes à livre. Au bout d'un certain temps, lorsque le conteneur est trop plein, tous les objets sont donnés aux associations locales d'insertion.

L'éco-pâturage

Un couple d'oies a été introduit dans la zone d'infiltration des eaux dépolluées de la déchetterie de Crosville-la-Vieille. Elles mangent l'herbe permettant de limiter l'entretien mécanique de la zone par les agents, ce qui limite l'apport des déchets vert en déchetterie.

Autres

Des stop-pub sont mis à disposition des usagers qui souhaitent s'en procurer un. Il permet de ne plus recevoir de publicité dans sa boîte aux lettres et donc, de diminuer la quantité de papier dans le bac de tri.

Le service a créé divers supports de communication et de sensibilisation, tel qu'un calendrier de collecte spécifique à chaque commune.

Annuellement, le service participe aux événements nationaux et européens, tels que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), La semaine nationale du compostage et la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Des animations dans les établissements scolaires sont organisées en fonction des sollicitations (écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycée).

Dans cette volonté de prévention des déchets, la CCPN a décidé d'élaborer son PLPDMA. Il est le cas concret sur lequel s'appuie ce mémoire, la partie suivante le présente.

C. La mission : élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La gestion des déchets est une compétence facultative de la collectivité. L'initiative de l'organisation de la gestion des déchets à cette échelle est liée à sa complexité et à son coût (pré-collecte, collecte, recyclage, traitement). Ainsi, depuis 2012, tous les EPCI possédant cette compétence ont l'obligation de mettre en place un PLPDMA. Ce programme vise à réduire les déchets d'un territoire avant même qu'il ne soit produit, c'est de la prévention. De ce fait, l'adhésion des usagers à ce programme d'actions est en cela cruciale. En outre, le PLPDMA est une « condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire » (PNPD 2014-2020).

Le PLPDMA est coordonné par un porteur de projet au sein du service gestion et prévention des déchets.

1. Le concept de la prévention

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur un territoire cible, tant pour l'Homme que pour l'environnement. Donc, elle est respectivement quantitative et qualitative.

Les actions de prévention vont impacter les étapes de la vie d'un produit jusqu'à sa phase « déchet », c'est-à-dire en amont de sa prise en charge par la structure compétente, dans ce cas la CCPN. Une fois que le produit est déposé dans une déchetterie ou dans un bac, il est considéré comme « déchet ». Cela concerne la gestion de ces derniers par le service déchet de la CCPN, tels que la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation. A l'exception du réemploi qui consiste à donner une seconde vie au produit et, par conséquent, repousse sa phase de traitement.

Ainsi, les actions de prévention se développent au niveau de la conception, production, distribution et consommation du produit à la fois qualitativement et/ou quantitativement. Par exemple au niveau de la prévention qualitative, certaines actions peuvent permettre de faciliter le traitement des déchets : emploi d'un emballage carton neutre à la place d'un emballage plastique. Par exemple au niveau de la prévention quantitative, le réemploi est une action permettant de retarder la phase de gestion du déchet en donnant une seconde vie au produit.

Le déchet provient de la consommation d'un produit, d'une matière ou d'une substance par son utilisateur. Ils sont ainsi le public des actions à mettre en place. L'objectif est la prise de conscience et le changement de leurs habitudes afin d'en intégrer de nouvelles. Il s'agit pour le projet de trouver les leviers nécessaires. En parallèle, des actions peuvent aussi toucher un autre public : les intermédiaires entre la production du produit et le consommateur, c'est-à-dire les acteurs du vaste domaine de la vente. Cependant, ce public ne constitue principalement pas les acteurs cibles du PLPDMA.

Parfois, la prévention des déchets rencontre des freins. Certaines personnes sont réfractaires à l'idée d'un changement de comportement. Ainsi, il faut trouver des leviers afin de faciliter l'appropriation des mesures de prévention, notamment par un travail d'accompagnement au changement de comportement des consommateurs sur le territoire cible.

D'où l'objectif de cette recherche, connaître les besoins des usagers du territoire, en termes de réduction de déchets, pour trouver des mesures de politique publique adéquates et pertinentes. Plus largement, faire ressortir les paramètres spécifiques au territoire, en lien avec les objectifs du projet, lors de l'élaboration de celui-ci, dans l'intention de faire accepter son programme d'action par tous les acteurs.

2. Le cadre réglementaire du PLPDMA

La prévention s'inscrit dans les politiques publiques définies au niveau européen, par la directive cadre européen de 2008 (2008/98/CE), puis déclinée nationalement, avec la loi « Grenelle II » de 2010 dans le code de l'Environnement (article L. 541-15-1), et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020. Ce cadre instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention au sommet des priorités des politiques concernant les déchets. L'objectif prioritaire est de réduire puis de réemployer et enfin de recycler.

La loi « Grenelle II » rend obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA pour toutes les EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets, depuis janvier 2012.

En juin 2015, un décret du code de l'Environnement précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

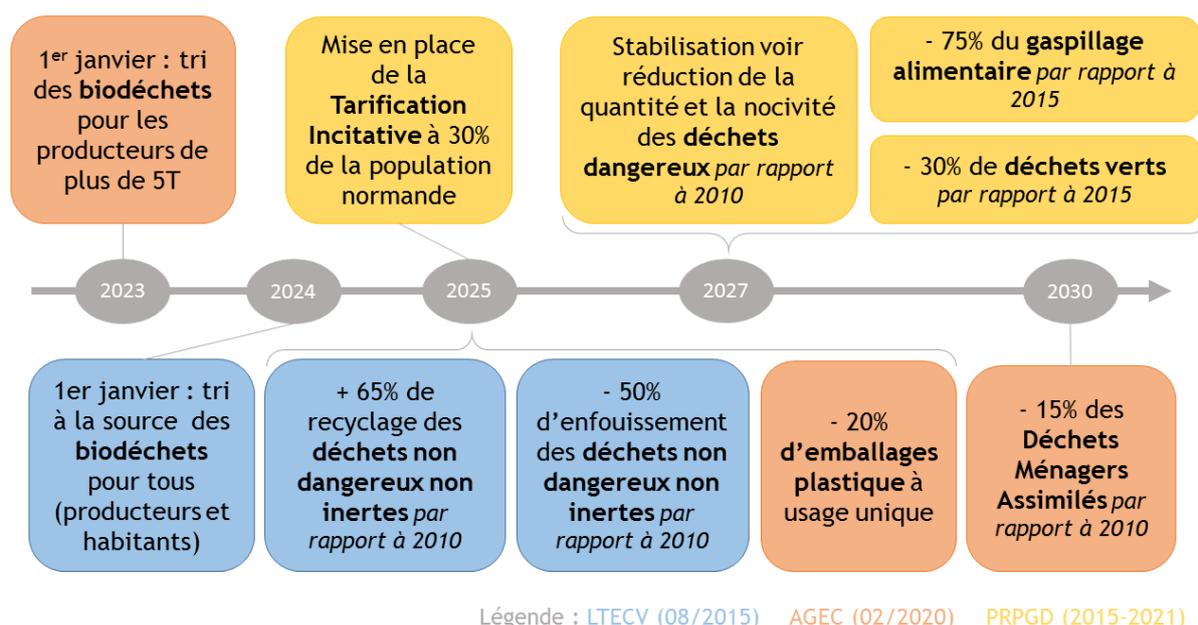
La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), du 17 août 2015, renforce les orientations et les objectifs fixés du PNPD en ce qui concerne la prévention des déchets comme prioritaire. Elle couvre au total 55 actions regroupées autour de 13 axes.

Plus récemment, la loi AGEC du 10 février 2020, vise à une transformation de l'économie linéaire (produire, consommer, jeter) en une économie circulaire (produire, consommer,

réemployer, jeter, réutiliser). Pour ce faire, elle se décline en cinq grands axes, tous en lien avec la prévention des déchets : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire.

Par ailleurs, depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les régions sont compétentes en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), c'est-à-dire tous les déchets sauf ceux issus du nucléaire. Par conséquent, elles doivent élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui de la région Normandie a été adopté en 2018 fixant des objectifs pour 2021 et 2027.

De ces lois découlent des objectifs quantitatifs réglementaires (schéma 2). La construction des objectifs du PLPDMA de la CCPN se basent sur ceux-ci lors de sa phase d'élaboration.



Source : auteure

Schéma 2 : Les objectifs quantitatifs réglementaires du PLPDMA

3. Les objectifs, les indicateurs et les actions du PLPDMA

Le PLPDMA a pour objectif principal de concevoir un programme d'actions concret et cohérent avec les enjeux et problématiques du territoire dans lequel il s'élabore. Les actions de prévention, qui sont des mesures de politique publique, sont planifiées pour six ans, durée de validité du PLPDMA avant sa révision.

Les objectifs du PLPDMA peuvent être organisés autour de quatre axes stratégiques, comme proposé dans le guide réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Énergie (ADEME), « conduire et élaborer un PLPDMA avec succès » (ADEME, 2018) :

- Les politiques publiques correspondent aux résultats attendus par les autorités publiques nationales et locales.
- Les publics-cibles correspondent aux changements de comportement à induire chez les publics ciblés.
- Les processus internes correspondent aux éléments à mettre en place pour le fonctionnement du PLPDMA.
- Les ressources à mobiliser (type et quantité).

Par ailleurs, il existe deux types d'objectifs. Les objectifs d'impact qui rassemblent les changements de comportement et qui se traduisent par une réduction des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitants et par an. Les objectifs d'activité qui sont les moyens humains, financiers et matériels mobilisés et qui se reflètent par le nombre de tâches réalisées ainsi que leur qualité.

Afin de pouvoir constater les résultats des actions de prévention mises en place, et l'atteinte ou non des objectifs, il faut fixer des indicateurs pertinents liés aux objectifs, par exemple, le nombre de personnes ayant adoptées un comportement impulsé par une action. Ces indicateurs permettent de suivre le programme afin de l'évaluer et de réajuster chaque année.

Toujours dans la perspective d'acceptation des actions auprès des publics cibles, l'ADEME impose au minimum une réunion publique, appelée Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Tous les usagers du territoire sont invités à y participer. Le nombre de réunions varie selon la volonté de l'EPCI en charge du PLPDMA. L'objectif des CCES est que les usagers participent à l'élaboration du PLPDMA afin d'aboutir à un programme d'actions coconstruit entre les usagers et le porteur du projet. De plus, le cadre impose une réunion CCES par an pour suivre les actions.

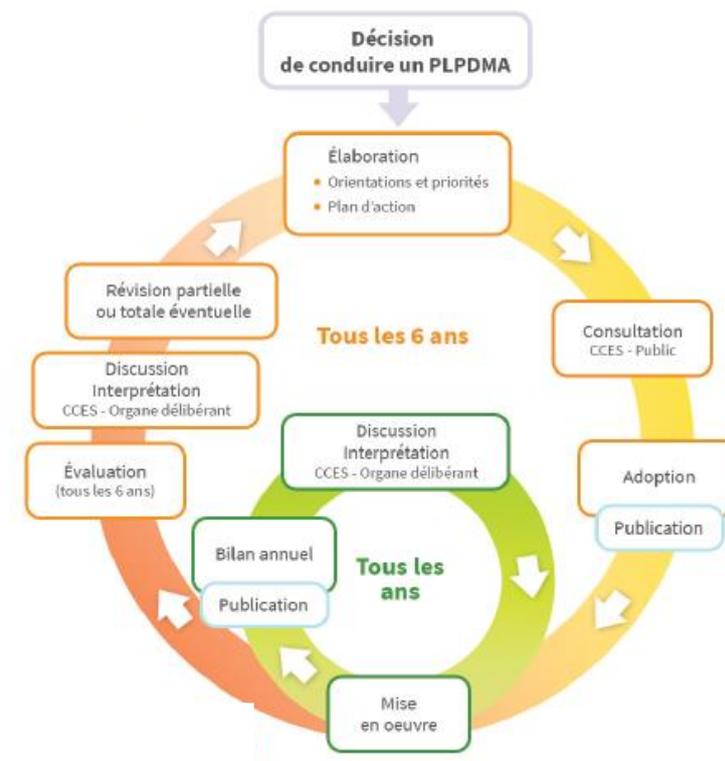
Les actions sont regroupées par axes thématiques. L'ADEME propose des axes qui découlent de ceux du PNPD :

- Être éco-exemplaire
- Sensibiliser
- Utiliser les instruments économiques
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie de produits

- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP
- Réduire les déchets marins

Les axes retenus pour le PLPDMA de la CCPN sont à déterminer à la suite de l'analyse d'un diagnostic territoriale, grâce à une matrice Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM). Ils doivent être spécifiques au territoire tout comme les actions.

Le schéma 3 illustre le fonctionnement du PLPDMA. C'est un cycle qui se répète tous les six ans intégrant une démarche participative tous les ans, lors de l'évaluation du programme, boucle verte.



Source : guide de l'ADEME, 2018

Schéma 3 : Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

Le PLPDMA a pour obligation d'intégrer la participation des usagers, mais ce principe de participation suffit-il pour que les usagers intériorisent de nouveaux comportements ? Ainsi, la partie suivante questionne le concept d'acceptabilité sociale.

D. Le lien avec le concept d'acceptabilité sociale

Le PLPDMA est par nature un dispositif faisant appel à la participation des usagers du territoire au moment d'une première réunion pour leur expliquer le projet et de sa mise en

œuvre, c'est-à-dire l'application des mesures. Par conséquent, si le porteur de projet souhaite que ces dernières soient réellement appliquées, il est essentiel que les acteurs ciblés se sentent concernés par les objectifs visés et donc qu'ils adhèrent pleinement aux mesures préconisées. Cela peut se jouer à deux échelles.

D'une part, c'est au porteur de projet de s'assurer que son programme soit cohérent avec les enjeux du territoire. Pour ce faire, il doit se renseigner des problématiques et des atouts locaux lors de la phase d'élaboration. Il peut faire appel à un médiateur s'il se sent trop éloigné du territoire. Ce dernier pourra lui apporter des données de terrain qu'il ne peut avoir accès dans les documents. Les médiateurs constituent, généralement, un premier type d'acteur. Dans le cas de cette étude, le PLPDMA est mené par la CCPN. Ainsi, les élus peuvent être des médiateurs clefs, non seulement par leur implication sur le terrain mais encore, par leur participation aux commissions. Les médiateurs comme les élus porteront d'autant mieux le projet s'ils en ont légitimé ses mesures.

D'autre part, la participation des acteurs cibles, lors de l'élaboration, peut leur permettre de comprendre le sens des actions et leurs intérêts, puisqu'ils ont contribué à construire le programme d'actions, ils devraient l'appliquer plus facilement. Par la mise en place de ce type de réunions, les EPCI se montrent ouverts aux échanges et débats. Cela est en faveur de l'adhésion des usagers au projet.

Désormais, étant donné qu'un certain nombre d'institution considèrent l'acceptabilité sociale du projet comme une clé essentielle de réussite de l'opération, il est important de comprendre sa réelle signification, ses composantes et les modalités de sa réalisation. Pour cela, ce mémoire propose un détour par la littérature en sociologie, sciences politiques et économie. Il permettra par la suite d'évaluer jusqu'à quel point l'opération engagée par la CCPN réunit les conditions requises à l'atteinte de cette acceptabilité.

Finalement, le concept d'acceptabilité sera utile pour analyser la mission conduite qui est l'élaboration du PLPDMA de la CCPN. Dans ce cas d'étude, le porteur de projet est la communauté de communes, qui a délégué cette mission à un agent du service gestion et prévention des déchets, moi-même sous la tutelle de la responsable du service. Parallèlement, les acteurs cibles sont les habitants, les élus de la commission environnement et tous les autres usagers.

III. L'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est un concept de plus en plus présent dans la littérature scientifique. Au regard du nombre important de définitions, c'est un concept qui peut paraître simple mais il n'est dans aucun cas simpliste. Les parties suivantes posent le cadre et les enjeux de ce concept.

A. L'acceptabilité sociale dans les dispositifs de politique publique

L'acceptabilité sociale s'inscrit dans une démocratie en transformation, où les projets et les décisions publiques ne sont plus « naturellement » acceptés par la société. Les contestations grandissantes montrent que les citoyens ne se satisferont plus au simple rendez-vous électoral comme participation démocratique (Gendron, 2014). Ces contestations reflètent le refus d'un risque, le désaccord avec une certaine vision du progrès, la non prise en compte du bien-être et le dysfonctionnement de la justice procédurale et distributive (Bourdin, 2019). La justice procédurale « fait référence à l'équité et à la transparence du processus de prise de décision à travers des possibilités d'information et de participation des acteurs locaux dans la construction du projet » (Zoellner et al., Soland 2013 in Bourdin, 2019). La justice distributive « fait référence à la répartition des coûts, des bénéfices et des risques entre les parties concernées » (Bourdin, 2019) sachant que le rapport coût-bénéfice est subjectif et détermine l'équité perçue du projet par les citoyens. De là, un dysfonctionnement de ces deux types de justice note un manque de transmission d'informations aux acteurs locaux et la non prise en compte de leurs avis. Cela peut être à l'origine d'un sentiment d'iniquité et donc une cause des mouvements de contestation. Ainsi, la présence d'opposition au sein de la société signifie que les projets ne sont pas acceptés car les mesures de politique publique qui en découlent ne sont pas légitimées (Fournis et al., 2015). Les porteurs de projets cherchent à les contenir sans nécessairement les comprendre (Gendron, 2014).

Pour qu'une mesure soit légitimée par les acteurs, elle doit prendre sens pour eux. Ceux-ci doivent en comprendre son utilité pratique et adhérer aux objectifs sociétaux qu'elle promeut, dotant la mesure d'une valeur cognitive et normative. Cela est le produit d'un processus appelé légitimation (Scott in Del Corso et al., 2014). La mesure doit également être dotée d'une troisième légitimité : la valeur réglementaire. Elle est imposée, le porteur de projet décline une mesure de politique publique. Le processus de légitimation conduit lui-même à l'acceptation du projet ou, à défaut, à son inacceptation. L'acceptation du projet change le statut de la mesure de politique publique de « règle de contrainte » à « règle rationnelle » (Del Corso et al., 2014). Cela signifie que les individus concernés adhèrent aux objectifs de la mesure, ils les intègrent et l'ancrent dans leur quotidien jusqu'à

ce qu'elle devienne une habitude. Donc, la légitimation est un processus individuel et collectif conduisant à l'acceptabilité sociale d'un dispositif public, le schéma est présenté page 26 (schéma 4). Par conséquent, le jugement individuel est un paramètre important dans la mise en place de mesures de politique publique.

Avant les décideurs s'appuyaient sur une expertise scientifique pour légitimer leurs projets. Dorénavant, grâce aux outils multimédias et la numérisation des journaux scientifiques, les données sont accessibles à tous ceux qui le souhaitent. Même si leurs analyses peuvent parfois être réductrices, mal interprétées ou détournées, elles permettent l'acquisition de connaissances, et l'accès au débat scientifique afin d'apporter une opinion éclairée et réfléchie. Par conséquent, elle est directement présente dans les débats sociaux comme l'exprime Bonneuil (in Gendron, 2014) : « les contre-expertises citoyennes ne sont pas que profanes, elles sont aussi scientifiques ». Il utilise le terme « dynamique contemporaine » pour désigner une modification de mode de transmission de l'information scientifique.

Ainsi, les contestations traduisent une demande de la société de tendre vers une démocratie plus participative associée à la démocratie représentative. L'objectif est d'inclure les acteurs cibles le plus en amont possible de l'élaboration du projet via des processus délibératifs. Si bien que le porteur de projet y trouve un intérêt : réduire au minimum le risque de rejet par les acteurs cibles de nouvelles mesures de politique publique pouvant conduire à l'inefficacité de ces dernières. Certains pays sont déjà rentrés dans cette démarche, d'inclure les citoyens dans leur politique publique, tel que le Québec depuis 30 ans (Fournis et al., 2015).

Donc, la vision du progrès héritée des Lumières laisse place à un modèle de développement encore indéfini dont les acteurs locaux souhaitent être intégrés dans les décisions impactant leur cadre de vie. Par ailleurs, la préservation et la conservation de l'environnement naturel feront partie des stratégies de développement, notamment avec la crise écologique (Gendron, 2014), où l'acceptabilité sociale a son rôle à jouer.

Cette étude se déroulant au sein d'une collectivité territoriale, le porteur de projet doit collaborer avec les élus qui ont un droit de regard sur les mesures de politique publique. Par conséquent, le porteur de projet se doit de trouver un juste équilibre entre une démocratie participative et représentative, tel que le présente le cas de ce mémoire.

En conclusion, l'acceptabilité sociale par l'inclusion des acteurs cibles dans la prise de décision est essentielle à la réussite des objectifs visés par les mesures de politique publique. Ainsi, le chapitre suivant tente de délimiter ce concept à travers différentes définitions.

B. Les définitions

L'acceptabilité sociale est une notion bien plus complexe qu'elle n'y paraît et proche d'une autre notion « l'acceptation sociale ». Or, elles interviennent dans des temporalités différentes lors de l'élaboration d'un projet : l'acceptabilité en amont de la mise en place du projet et l'acceptation en aval. De même, chaque concept pris, indépendamment, ne peuvent rendre compte de la totalité et complexité des enjeux d'un dispositif. Quand ils sont utilisés ensemble, Bobillier-Chaumon et al. (2009) précisent qu'il est important de tenir compte de trois paramètres liés à l'interdépendance de leur registre temporel :

- « D'un continuum pour analyser les processus psychologiques entre l'Homme et la technologie.
- D'une relative complémentarité car ils apportent deux regards pertinents sur un même projet.
- D'une non-linéarité car il s'agit d'un processus cyclique avec la possibilité de boucle de rétroaction : le processus d'acceptabilité peut favoriser l'acceptation et l'acceptation peut permettre de réinterroger et modifier les propriétés intrinsèques du dispositif. »

Dans cette perspective, Fournis et al. (2015) réunissent les deux notions dont l'acceptation est l'un des résultats possibles du processus d'acceptabilité : « L'acceptabilité désigne le processus de cristallisation potentielle des conditions qui rendraient un objet acceptable ou inacceptable ». Ils y voient deux intérêts majeurs à cette unification. D'une part, elle montre le caractère dynamique et construit de l'acceptabilité sociale en ne séparant pas le social et la technique. D'autre part, elle signale que l'acceptation n'est pas l'issue nécessaire de l'acceptabilité. Ces deux points font référence aux paramètres évoqués par Bobillier-Chaumon et Dubois (2009). En résumé, les acteurs cibles peuvent être dans l'acceptation des mesures sans pour autant adhérer aux objectifs du dispositif et donc ne pas prendre part à son acceptabilité sociale.

Par ailleurs, Fournis et al. (2015) donnent une définition de l'acceptabilité sociale :

« Processus d'évaluation politique sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes, car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés »

Cette définition valorise un processus ascendant d'élaboration et d'évaluation des projets fondés sur le socle de valeurs communes. Elle place, également, les territoires au centre de

l'élaboration d'un nouveau dispositif en examinant les problématiques auxquels ils font face. Premièrement, la mise en place d'un nouveau dispositif redéfinit les orientations historiques du développement du territoire. Deuxièmement, il concerne les décisions politiques qui les rendent légitimes localement. Troisièmement, il fait appel au dialogue sociotechnique qui assure l'ancrage social du territoire (Fournis et al., 2015). Bourdin (2019) s'appuie sur cette définition dans son article sur l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation. Ainsi, ces auteurs précisent l'importance d'asseoir le dispositif dans son contexte territorial afin de répondre aux enjeux présents et d'assurer son ancrage auprès de la population.

Gendron (2014) pose l'acceptabilité sociale comme un « assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision sont supérieur aux alternatives connues, y compris le statu quo ». Elle la détermine comme une dynamique proprement sociale qui peut, ou non, s'inscrire dans un renouvellement institutionnel contrairement à Fournis et al. (2015). Par ailleurs, tout comme Fournis et al. (2015) il y a la notion de participation qui débouche sur un jugement collectif, ce qui signifie que les mesures ont été légitimées, dans ce cas, auprès des acteurs cibles. Finalement, l'acceptabilité sociale du dispositif résulte d'un jugement collectif une fois les mesures légitimées.

Quant à Del Corso et al. (2014), pour qu'une mesure soit acceptable, elle doit réunir trois propriétés pour être légitime : réglementaire, normative et cognitive. Cela s'opère au cours du processus de légitimation qui aboutit à l'acceptation sociale des mesures de politique publique ou à leur rejet. La participation des acteurs cibles peut favoriser le bon déroulement de ce processus. Ainsi, la légitimité est « le résultat d'un accord social qui objective des modes de comportement et des pratiques subjectivement créés » (Schuman in Del Corso et al., 2014).

En résumé, l'acceptation sociale d'un dispositif de politique publique résulte d'un processus social, appelé soit acceptabilité sociale soit légitimation. Ce résultat implique l'acquisition d'une valeur réglementaire, cognitive et normative pour chaque mesure de politique publique. Ce qui signifie que chaque acteur cible légitime chaque mesure afin de favoriser l'acceptabilité sociale du dispositif. Ainsi, dans la suite de ce mémoire, la légitimation désigne le processus permettant de rendre acceptable un dispositif et la légitimité indique les critères que doivent acquérir chacune de ses mesures pour être acceptées.

En conclusion, la légitimation et l'acceptabilité sociale sont deux terminologies pour désigner le même processus. Il est possible de noter une légère différence au niveau de l'échelle d'application : la légitimation est à l'échelle d'un individu et l'acceptabilité sociale est à l'échelle d'un groupe d'individus. Cette différence ne sera pas développée dans ce mémoire. Ainsi, la définition de l'acceptabilité sociale proposée par Fournis et al. (2015) est retenue car ce mémoire a été élaborée au cours d'un stage au sein d'une communauté de communes, soit une institution territoriale.

Pour cette étude, le cadre suivant est posé :

- Le processus de légitimation conduit à l'acceptation des mesures du dispositif.
- Le nombre de mesures légitimées atteste du niveau d'acceptabilité sociale du dispositif.

Fort de ce postulat, le chapitre suivant présente les paramètres de l'acceptabilité sociale.

C. Les paramètres de l'acceptabilité sociale

Il existe trois paramètres pouvant aider à délimiter le concept d'acceptabilité sociale : dynamiques (plusieurs processus), politique (participation du public) et territoriale (attachement au lieu). Chacun va être défini successivement.

1. Le paramètre dynamique

L'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus. Le développement d'un dispositif public au sein d'un territoire doit être vu comme un processus de changement social. Elle est issue d'un phénomène dynamique, d'une suite d'étape découlant les unes des autres afin d'aboutir à une modification du cadre de vie des acteurs cibles. Leur engagement et leur perception du dispositif vont évoluer au fur et à mesure des étapes et dans la temporalité de celles-ci. Ces étapes correspondent aux valeurs de légitimation des mesures. Premièrement, la valeur réglementaire qui est directement liée à la mesure de politique publique. Les acteurs cibles n'ont aucun impact dessus mais elle doit leur être expliquée afin qu'ils en connaissent les enjeux et le cadre réglementaire qui en découlent. Deuxièmement, la valeur cognitive où les acteurs cibles vont reconnaître que la mesure leur apporte les solutions techniques adéquates pour répondre aux objectifs du dispositif. Troisièmement, la valeur normative où les acteurs cibles adhèrent aux objectifs sociétaux de la mesure, ils reconnaissent que la mise en place de la mesure améliorera le cadre de vie « *sociétal* » (Scott in Del Corso et al., 2014). Finalement, une fois la mesure dotée de ces trois propriétés, elle deviendra légitime aux yeux de tous les acteurs cibles, et donc acceptée.

Ainsi, il s'opère à la fois des changements individuels et collectifs. La position collective, pouvant être assimilée à une opinion publique, est en perpétuelle évolution sous

l'expérience directe du groupe, les forces sociales et politiques, et les impacts cumulatifs des autres projets du territoire (Bourdin, 2019). En parallèle, la perception des acteurs, vis-à-vis du dispositif, peut s'actualiser s'ils élargissent leur position d'observation et réinterrogent leurs savoirs considérés comme acquis (Del Corso et al., 2014).

De même, l'aspect dynamique du processus se reflète du côté de la structure porteuse du dispositif. Les évaluations, tant quantitatives que qualitatives, de ses mesures conduisent à leur actualisation et ajustement. De là, la structure admet que sa position n'est pas figée et tient compte de tous les facteurs (externes et internes) pour rendre les mesures les plus pertinentes possibles au territoire.

Voilà pourquoi, « l'acceptabilité a été introduite au Québec comme une catégorie de l'action publique qui dote précisément les acteurs sociaux d'une capacité instituante quant à la nature même du projet (et pas seulement en termes de valeurs, de perceptions ou d'attitudes) » (Fournis et al., 2015).

Les acteurs sont à la fois au cœur de ce processus, c'est eux qui en déterminent le résultat mais aussi réalisateur, c'est eux qui mènent le processus sous couvert du cadre institutionnel.

2. Le paramètre politique

L'acceptabilité sociale implique une dimension politique par les jeux d'acteurs qu'elle suppose. Pour que le processus de légitimation puisse se réaliser et aboutir à l'acceptabilité sociale du dispositif, un cadre doit être posé. Le mode de gouvernance territorial en vigueur va favoriser ou pas les valeurs qui dotent les mesures de politique publique d'une légitimité. Ainsi, si les acteurs sont intégrés dans le processus de décision, tendre vers l'acceptation du dispositif sera plus aisée que s'ils en sont exclus.

Par ailleurs, chaque partie prenante au dispositif n'a pas le même « poids » dans la prise de décision. Spécifiquement certains acteurs cibles peuvent manifester plus fortement leurs exigences et existence. Le dispositif est amené à faire évoluer le territoire ce qui engendre des avis divergents entre les parties renvoyant à l'histoire spécifique du territoire. L'objectif est d'arriver à un nouvel équilibre par des négociations lors de réunions actées dans des institutions (Fournis et al., 2015). Elles peuvent également aboutir à l'invention de pistes alternatives et redéfinir les conditions à propos de la place territoriale du dispositif, c'est ce que l'on appelle de la « résistance éclairée » (Sébastien in Bourdin, 2019). Dans ce cas, il y a un consensus institutionnel (Bourdin, 2019). Ce processus appuie le caractère dynamique du concept et son implication dans une approche participative.

3. Le paramètre territorial

L'acceptabilité sociale est un processus ancré territorialement car le dispositif est amené à faire évoluer la trajectoire collective d'une population dans son ensemble. Le dispositif est une force exogène au territoire pouvant bousculer les équilibres territoriaux présents et, par conséquent, être perçue comme une menace par une partie de la population (Fournis et al., 2015). Chaque individu à sa perception du lieu, basée sur ses croyances, lui attribuant un point de vue positionnel, se traduisant par un attachement au lieu plus ou moins fort. La perception étant subjective, l'attachement qui en découle sur ou sous-estime l'impact environnemental réel pour l'individu et l'ensemble des acteurs cibles. De ce fait, certains acteurs s'opposent car ils considèrent que le dispositif modifie de manière non négligeable leur lieu de vie et leurs habitudes. Plus globalement, c'est l'histoire du lieu qui est touché. Ainsi, les contestations peuvent être de nature différente entre les « anciens » et les « nouveaux » résidents. L'opposition au projet, qui est une action locale, peut être considérée par les porteurs de projet comme un moyen de construire des solutions alternatives, via des démarches participatives, et non seulement comme un acte de résistance (Bourdin, 2019).

Par ailleurs, les acteurs cibles peuvent émettre des suppositions quant aux conséquences pratiques du dispositif en complément des exercices de modélisation. Ils sont capables d'évaluer les risques dans leur contexte territorial (Gendron, 2014). Ce qui représente une compétence non négligeable pouvant être valorisée par le porteur de projet, pour deux raisons : considérer les habitants en tant que partie prenante au même niveau que les autres (démarche participative) et anticiper les risques (démarche de prévention).

Par conséquent, adopter une démarche globale, tenant compte de toutes les échelles (économique, sociale et écologique) lors de l'élaboration du dispositif, permet d'anticiper ces effets sur le court, moyen et long terme (Fournis et al., 2015). Par conséquent, les collectivités territoriales sont mises en avant comme des acteurs de l'évaluation et de l'élaboration de grands projets parce qu'elles connaissent les problématiques de leur territoire. Cela est un atout non négligeable pour mettre à l'équilibre les facteurs techniques et sociaux. D'autant plus, que les habitants leur accordent plus facilement leur confiance, étant donné leurs proximités et actions locales. Et comme le souligne Gendron (2014) « la crédibilité du décideur et l'ancrage de la décision dans le tissu social sont aujourd'hui déterminant pour que celle-ci soit acceptée ».

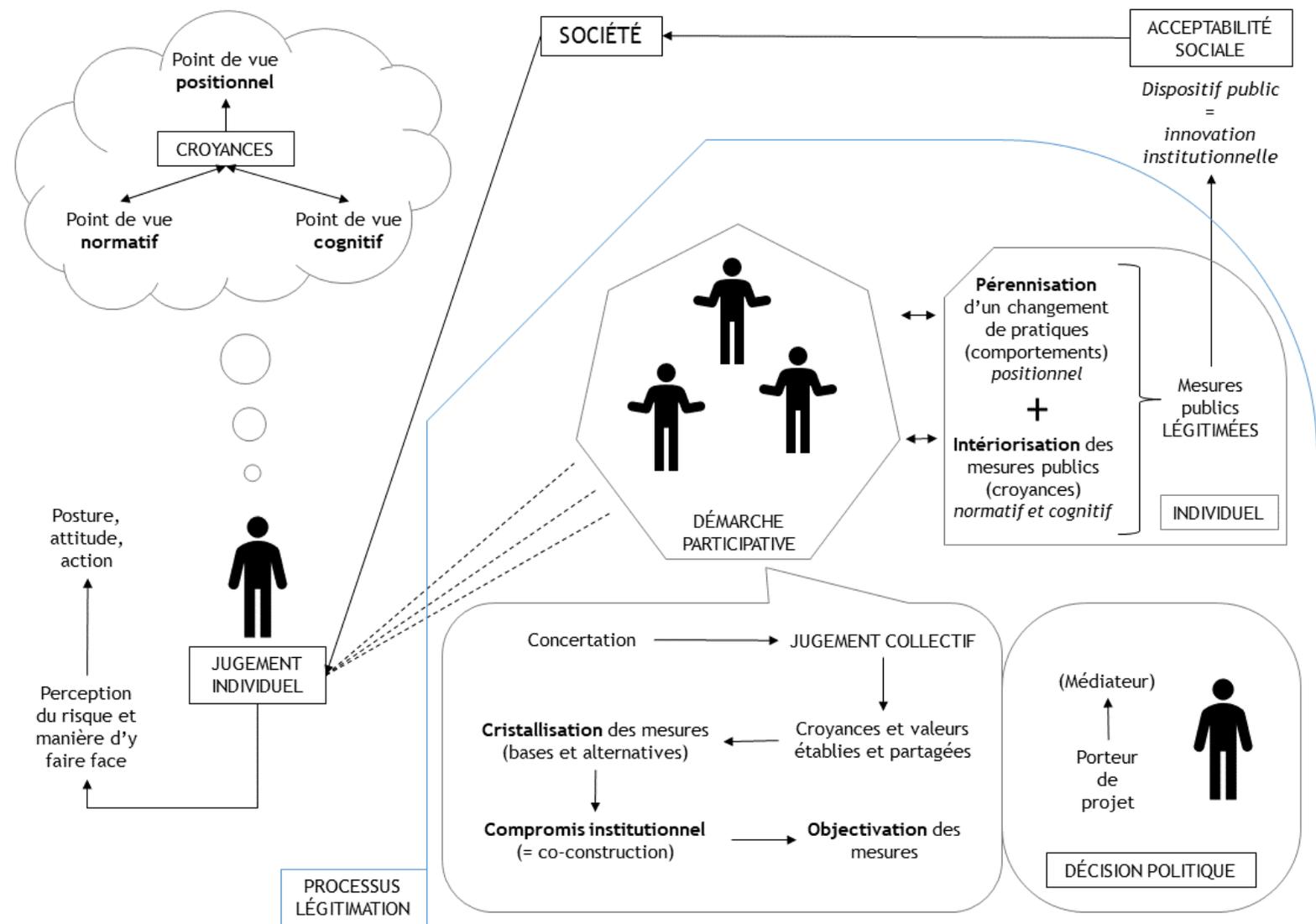
Après avoir posé les trois grands paramètres essentiels à l'acceptabilité sociale, la partie suivante développe son processus de légitimation.

D. Le processus de légitimation

Cette partie aborde les étapes de la mise en place de l'acceptabilité sociale en détaillant les rouages du processus de légitimation (schéma 4). L'ensemble de cette partie se réfère à ce schéma.

Tel qu'abordé précédemment, pour amorcer le processus de légitimation des mesures de politique publique, un cadre doit être posé. La structure doit avoir la volonté de s'engager dans une démarche participative. Au moyen de cette dernière, les acteurs cibles vont échanger des arguments sur la façon de mettre en œuvre la mesure, d'appréhender son caractère juste ou injuste et proposer de nouvelles mesures alternatives. Si les réunions, traduisant le processus de légitimation, aboutissent au résultat attendu, elles vont permettre de doter la mesure d'une valeur cognitive et normative. Les échanges d'idées, les débats, sur la mesure en question vont permettre aux participants de lui donner un sens. Elle sera d'avantage comprise et, par la suite, acceptée. Cela s'inscrit bien dans une démarche individuelle et collective.

Ainsi, la démarche participative est une étape clef conduisant à l'acceptabilité sociale d'un dispositif de politique publique. La méthode choisie et sa mise en place pendant l'élaboration du projet sont des paramètres déterminants pour que les acteurs légitiment les mesures de politique publique.



Source : auteure

Schéma 4 : Le processus de légitimation

1. Les conditions du processus

Comme abordé précédemment, la légitimité est un concept multidimensionnel inclus dans le « bon déroulement » de l'acceptabilité sociale. Le résultat de ce processus ne peut être une acceptation sociale du dispositif si les mesures qui en découlent, réglementaires et alternatives, ne sont légitimées auprès des acteurs cibles. Une mesure légitimée signifie que tout acteur cible a changé, d'une part, ses propres pratiques et pérennise les nouvelles et, d'autre part, ses croyances en intériorisant la nouvelle mesure. Ainsi, Scott in Del Corso et al., (2014) distingue trois conditions requises à l'atteinte de l'acceptation :

- La valeur réglementaire : ce qui est autorisé ou interdit pour un individu.
- La valeur normative : ce qu'un individu doit ou ne doit pas faire, c'est-à-dire les convenances morales à respecter.
- La valeur cognitive : les significations véhiculées par une institution, c'est-à-dire les façons de faire socialement admises.

Les contestations grandissantes de la société civile face à la mise en place de nouveaux dispositifs publics montrent que, la seule valeur réglementaire n'est plus suffisante pour les rendre acceptables. Il va aussi, dépendre de la valeur normative et cognitive, correspondant respectivement à la pérennisation d'une nouvelle pratique et à l'intériorisation d'une nouvelle règle (Del Corso et al., 2014). Celles-ci sont directement liées aux acteurs cibles, ce qui implique pour les porteurs de projet d'être au plus près du territoire concerné par le dispositif afin de cerner au mieux ces enjeux et problématiques. C'est pour cette raison que des démarches participatives se développent de plus en plus, dans une volonté d'intégrer les acteurs cibles à l'élaboration du dispositif.

2. L'application du processus

Afin de doter les mesures de valeurs normatives et cognitives, nécessaires à l'acceptabilité sociale du dispositif public, Del Corso et al. (2014) détaille le processus de légitimation, appuyé par Bourdin (2019).

Premièrement, une interaction entre les acteurs, notamment concernant les mesures concrètes sur le terrain, permet de doter le dispositif d'une valeur normative. Elle renvoie aux convenances morales à respecter dans une société par respect pour les citoyens et les générations futures. Par exemple, dans le cas de cette étude, un habitant considère qu'il est de son devoir en tant que citoyen de faire dons des vêtements qu'il n'utilise plus à une association. Si une mesure de politique publique est dotée de cette valeur alors les habitants vont d'autant plus adhésés au dispositif (ici PLPDMA).

Trois paramètres vont influencer la qualité des interactions entre le porteur du projet et les acteurs cibles. Tout d'abord, la confiance est un accélérateur du changement technique. Elle facilite l'actualisation des croyances des acteurs cibles et donc leur jugement vis-à-vis d'une nouvelle mesure. Le plus souvent, elle est recherchée dans la compétence et la neutralité. Ce qui explique, que régulièrement les porteurs de projet se tournent vers des médiateurs. Ils ont l'intérêt d'être au plus près du territoire et des usagers, tel que les collectivités territoriales. Ces dernières ont déjà pu l'instaurer via un dialogue ouvert et en étant à l'écoute des usagers permettant une coopération. Ensuite, un apprentissage collectif et linéaire entre les parties prenantes permet de renforcer la confiance en valorisant les savoirs de chacun, en partant du principe que tout le monde peut apprendre. Il est dit collectif car une personne va montrer une action à d'autres qui pourront compléter son explication. Il est dit linéaire car tous les acteurs peuvent apprendre et transmettre un savoir ou un savoir-faire. De même, donner un exemple d'une mesure déjà appliquée sur le terrain peut permettre de rassurer les acteurs cibles. Cela montre que c'est faisable et qu'ils ne sont pas seuls, cette dynamique a déjà eu lieu. Enfin, la coopération se renforce par un partage des risques entre toutes les parties prenantes. Le dispositif ne pourra être que mieux accepté s'il y a un équilibre entre les avantages et les coûts perçus du point de vue positionnel, culturel, social et psychologique. Comme souligné par Bourdin (2019), cet équilibre renvoie au concept d'attachement au lieu qu'il explique par la relation complexe entre un individu et un lieu particulier. Cela appuie que la légitimation est un processus qui s'ancre dans un territoire. La notion de répartition des coûts, des bénéfices et des risques est une question de justice distributive. Le rapport coût-avantage est subjectif et détermine l'équité perçue pouvant générer une opposition locale si elle n'est pas pensée dans la gouvernance territoriale.

Cette dernière fait appel à un autre concept notifié par Del Corso et al. (2014) : un compromis institutionnel entre acteurs permet d'asseoir la légitimité du dispositif car ils vont s'entendre sur des règles communes pour adapter le dispositif aux spécificités du territoire. Dans le cas de ce mémoire, les règles communes correspondent aux actions et gestes du programme d'actions coconstruit lors de réunions publiques (CCES) par une entente entre acteurs. Par exemple, ils vont s'entendre sur ce que signifie réduire les déchets, les manières de s'y prendre (valeur cognitive) et ce qu'ils doivent ou ne doivent faire pour les réduire (valeur normative).

Deuxièmement, atteindre ce compromis institutionnel permet d'augmenter la crédibilité du dispositif et ainsi de le doter d'une valeur cognitive. Elle renvoie aux significations véhiculées par une institution, c'est-à-dire les façons de faire socialement admises dans une

société. L'habitant reconnaît que les techniques pour accomplir une action sont appropriées, qu'il peut facilement les utiliser. Par exemple, dans le cas de cette étude, le citoyen reconnaît que les solutions pour réduire ses déchets sont facilement applicables au sein de son foyer, tel que l'acquisition ou récupération de contenant pour acheter des produits alimentaires en vrac. Le compromis institutionnel est l'aboutissement d'une démarche participative, dont l'objectif pour les acteurs présents est de s'entendre sur des « règles communes », c'est-à-dire passer du jugement personnel à un jugement collectif. Les acteurs ont construit un sens partagé du dispositif, présentant désormais des règles de bases et alternatives. Les problèmes soulevés ont pu devenir, dans la majorité des cas, des mesures d'adaptation à la suite de discussions et délibérations. Ainsi, la construction d'un sens partagé du dispositif, via la coconstruction des mesures, le rend plus rationnel auprès des acteurs cibles, les habitants.

De même, le concept de compromis institutionnel résultant d'une démarche participative est présente dans le cadre de la gouvernance territoriale défini par Bourdin (2019) : « [La gouvernance territoriale est] un processus portant sur la construction de cadres communs permettant de coordonner les relations et stratégies (individuelles et collectives) présentes sur un territoire. Tout au long du processus les acteurs interagissent de manière conflictuelle et/ou coopérative et font des choix pour mettre en œuvre un projet de développement territorial ». Cependant, la gouvernance territoriale est influencée par son mode de fonctionnement. Par exemple, une gouvernance représentative où les élus décident seuls va offrir peu d'espaces d'expression et de dialogue entre acteurs, contrairement à une gouvernance participative. Néanmoins, ces modes de gouvernance ne sont pas à opposer, un équilibre peut s'instaurer. Ainsi, les rapports entre acteurs du territoire vont être régis dans un environnement institutionnel, établi par les modes de gouvernance.

Par ailleurs, l'étape ultime du processus de légitimation dépend des élus de la collectivité. Pour que le dispositif devienne une innovation institutionnelle, un fois les mesures légitimées par les acteurs cibles, les élus doivent les adopter. Et ainsi, leur attribuer la dernière valeur essentielle à leur légitimité, la valeur réglementaire.

Après avoir détaillé les différentes étapes du processus de légitimation, il est important d'identifier les freins possibles à l'acceptabilité sociale du dispositif de politique publique.

E. Les freins au processus de légitimation

Des freins peuvent avoir lieu durant les étapes du processus de légitimation, empêchant l'acceptabilité sociale du dispositif. C'est un concept relativement nouveau qui implique des

changements de croyances et d'organisation à différents niveaux. De même, son paramètre dynamique rend son application complexe ainsi que la diversité des acteurs qu'il mobilise.

Bell et al. in Bourdin (2019) ont mis en évidence l'existence d'un « fossé sociale » entre un fort soutien dans les sondages d'opinion publique des dispositifs (cas des énergies renouvelables) et leur faible taux de réussite au moment de leur planification liée à des oppositions au niveau local. Par exemple, pour le cas des énergies éoliennes, beaucoup documenté dans la littérature, l'opinion publique est favorable compte tenu de son image écologique. Par contre, le nombre d'oppositions locales rencontrées au moment de la construction de parcs éoliens grandissait avec leur déploiement (Gendron, 2014). Ces installations modifient la morphologie d'un territoire et, par conséquent, son équilibre. Les habitants concernés ont chacun leurs croyances influençant sur leur jugement individuel et sur les actions opérées au sein de leur territoire. Or, la mise en place de nouvelles mesures appelle à une restructuration de leurs croyances qui sont des savoirs qu'ils considèrent comme valides. Selon, Del Corso et al. (2014) c'est un frein cognitif. D'où l'importance, dans ce cas d'étude, d'associer les citoyens dans les choix techniques de réduction des déchets reflétés par les actions du programme. De ce fait, ils reconnaîtront davantage l'intérêt de ces techniques et les appliqueront plus facilement. Il est ainsi essentiel de mobiliser les habitants dès les premières étapes du projet du PLPDMA afin de les accompagner dans la restructuration de leurs croyances.

Par ailleurs, le respect de la démarche participative par les élus est primordial. Par exemple, si lors de la dernière étape, celle dotant le programme d'actions d'une valeur réglementaire, les élus ne respectent pas le projet coconstruit, alors la confiance entre les acteurs cibles et la collectivité sera fragilisée remettant en cause l'acceptation des mesures et leurs applications. On peut noter qu'il sera difficile de les mobiliser de nouveau. On voit ici que le mode de gouvernance est déterminant pour la réussite du projet.

Un autre frein, évoqué par Bourdin (2019), est les défauts lors de la mise en place de la gouvernance territoriale. Notamment un déficit démocratique où les décisions initiales sont prises par les décideurs qui les annoncent et les défendent auprès des acteurs cibles sans écouter leurs critiques. Cela souligne un manque de justice procédurale dont la participation des acteurs locaux dans la construction du projet est importante ainsi que la transparence du processus. De ce fait, la justice procédurale s'analyse par l'implication des acteurs selon quatre niveaux : la réception de l'information, la consultation, la coopération et le contrôle par les citoyens. Ainsi, on parlera de débat public où la présence de conflits et de

controverses sont naturels. Plus ils vont s'impliquer, plus ils vont assumer leur responsabilité et contribuer au processus, ce qui se répercutera sur le taux de participation aux réunions publiques durant la phase de planification du dispositif et l'actualisation des croyances détectée par le changement de pratique. Par conséquent, la justice procédurale renforce la légitimité du dispositif. Si, celui-ci est démocratiquement légitimité alors on parle d'une « compatibilité sociale ». Par ailleurs, la notion de confiance entre les parties prenantes a également, toute sa place dans la construction de la valeur cognitive du dispositif. Elle permet la coopération et la participation des acteurs. Si elle est construite avec de bonnes bases dès le début elle se renforce d'elle-même étant « à la fois une caractéristique nécessaire et un résultat potentiel des comportements coopératifs » (Walker et al. in Bourdin, 2019). Ce qui explique, comme relevé précédemment, que les porteurs de projets font appel à des médiateurs territoires qui ont déjà construit une confiance avec leurs usagers.

En conclusion de l'ensemble de cette partie théorique, le processus de l'acceptabilité social pointe une autre façon de concevoir une prise de décision publique. Aujourd'hui, si l'EPCI porteuse du projet ne tient pas compte des valeurs normative et cognitive du dispositif, à la suite de sa mise en place, celui-ci risque de générer un grand nombre de conflits. De ce fait, adopter une démarche participative peut permettre d'anticiper ces contestations. Ainsi, cette étude tente de répondre à la problématique suivante :

Durant l'élaboration du PLPDMA, en quoi s'assurer que son programme d'actions réunira les propriétés requises à sa légitimité par les acteurs cibles participe à son acceptabilité sociale ?

Pour répondre à cette question, l'hypothèse suivante est posée : l'élaboration du PLPDMA de la CCPN, réunit l'ensemble des propriétés requises au processus de légitimation.

IV. Le dispositif de politique publique : le PLPDMA

A. La présentation

La CCPN a décidé de réaliser son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour deux raisons. Premièrement, dans une volonté d'approfondir les démarches de prévention déjà mises en place et d'en impulser de nouvelles. Le PLPDMA assurera un suivi des actions et des objectifs en concrétisant la démarche. Deuxièmement, d'un point de vue économique, son élaboration lui permettra de continuer de recevoir les subventions de l'ADEME. Ce projet est porté par le service gestion et prévention des déchets de la collectivité. De même, impulser ce programme inscrit la CCPN dans une action en lien avec les démarches pour minimiser le dérèglement climatique.

Dans la continuité du décret, du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA et du Plan National de Prévention des Déchets, l'ADEME, tout en s'appuyant sur les retours d'expérience des programmes locaux de prévention, a développé un guide pour « *Élaboration et conduire avec succès une PLPDMA* » (ADEME, 2018). Il précise le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ce programme. A l'aide de ce guide, un planning indiquant les dates clefs a pu être établi (annexe 2). Il faut noter que le planning a été modifié à la suite de contraintes externes au service, tel que les élections départementales et régionales, les vacances d'été, etc.

Le programme se divise en plusieurs étapes successives. La première étape est la réalisation du diagnostic territorial de la collectivité. La deuxième étape est l'analyse du diagnostic grâce à la Matrice AFOM. La troisième étape est la détermination des grands axes stratégiques à l'aide du diagnostic et de la matrice. La quatrième étape est l'établissement du programme d'actions de prévention et sa hiérarchisation selon les axes stratégiques. Par ailleurs, une démarche est à mener en parallèle de l'élaboration du programme, la mise en place de la CCES. Cette dernière est une réunion publique permettant aux usagers qui le souhaitent de participer de manière active à l'élaboration du programme jusqu'à la construction du programme d'actions. Les usagers, habitants et commerçants, sont les premiers concernés par les mesures. Ce sont des acteurs importants dont leur adhésion est l'un des moteurs de la réussite du projet.

Ce dispositif de politique publique répond théoriquement aux trois paramètres permettant de délimiter le concept d'acceptabilité sociale. Il est porte une dimension territoriale (la CCPN), une dimension politique (processus de décision) et une dimension dynamique (différentes étapes).

L'élaboration du PLPDMA débute par un diagnostic territorial, celui-ci est présenté dans le chapitre suivant.

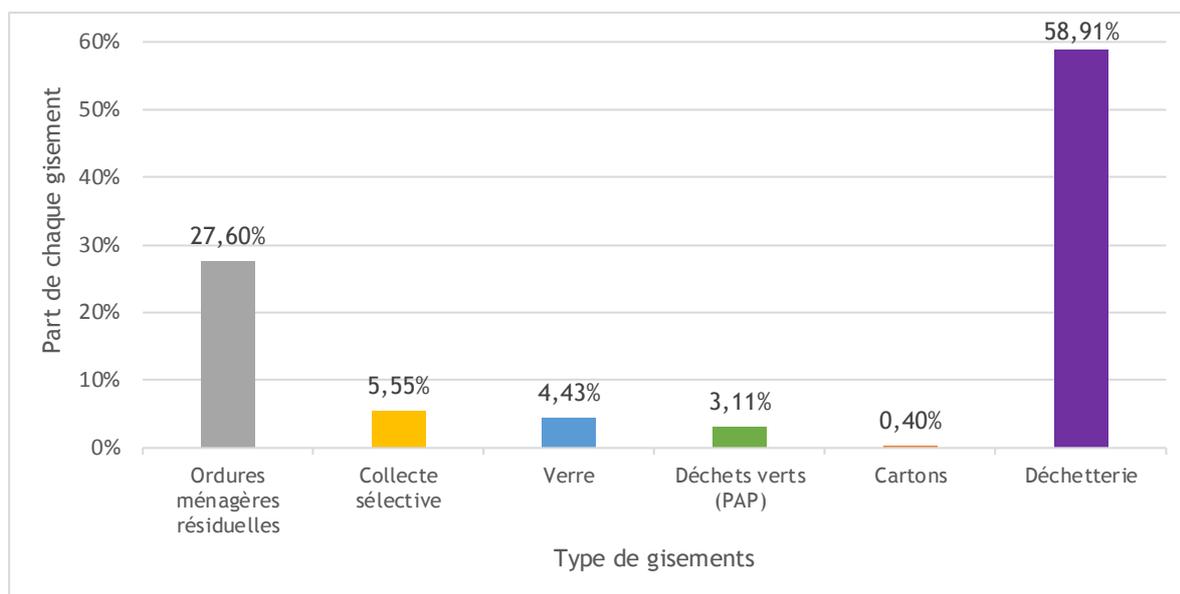
B. Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire recense les quantités et types de déchets produits, les actions de prévention réalisées ainsi que les données du territoire, sa morphologie et ses habitants. Ces états des lieux sont complétés par une enquête sur la sensibilité et le comportement des usagers en matière de prévention des déchets. La description du territoire n'est pas abordée dans cette partie, elle a été évoquée précédemment.

Par ailleurs, l'année de référence du PLPDMA est 2019 car au début de son élaboration, en avril, tous les tonnages de 2020 n'étaient pas disponibles. De plus, l'année 2019 a été retenue afin de ne pas tenir compte de la variation de tonnages liée à la crise sanitaire, COVID-19. Le souhait est d'établir la hiérarchie des actions en s'appuyant sur des tonnages sur le long terme, depuis 2010. La population s'étant retrouvée confinée chez elle en 2020, cela a entraîné une augmentation des apports en déchetterie, en particulier la filière « encombrant », « éco-mobilier » et « gravats ». Plus encore, 2019 correspond à la première année où le traitement des déchets des six nouvelles communes est à la charge de la CCPN, qui a signé une convention avec le SDOMODE.

1. Les tonnages de 2019

Les gisements concernés par le PLPDMA sont les déchets ménagers et assimilés. Afin de déterminer les résultats des actions de prévention et de les suivre dans le temps, il est nécessaire de connaître la part de chaque gisement pour l'année de référence, tel qu'indiquée dans le graphique 1. Elles font partie des indicateurs du programme d'action.



PAP = collecter en porte-à-porte

Source : auteure

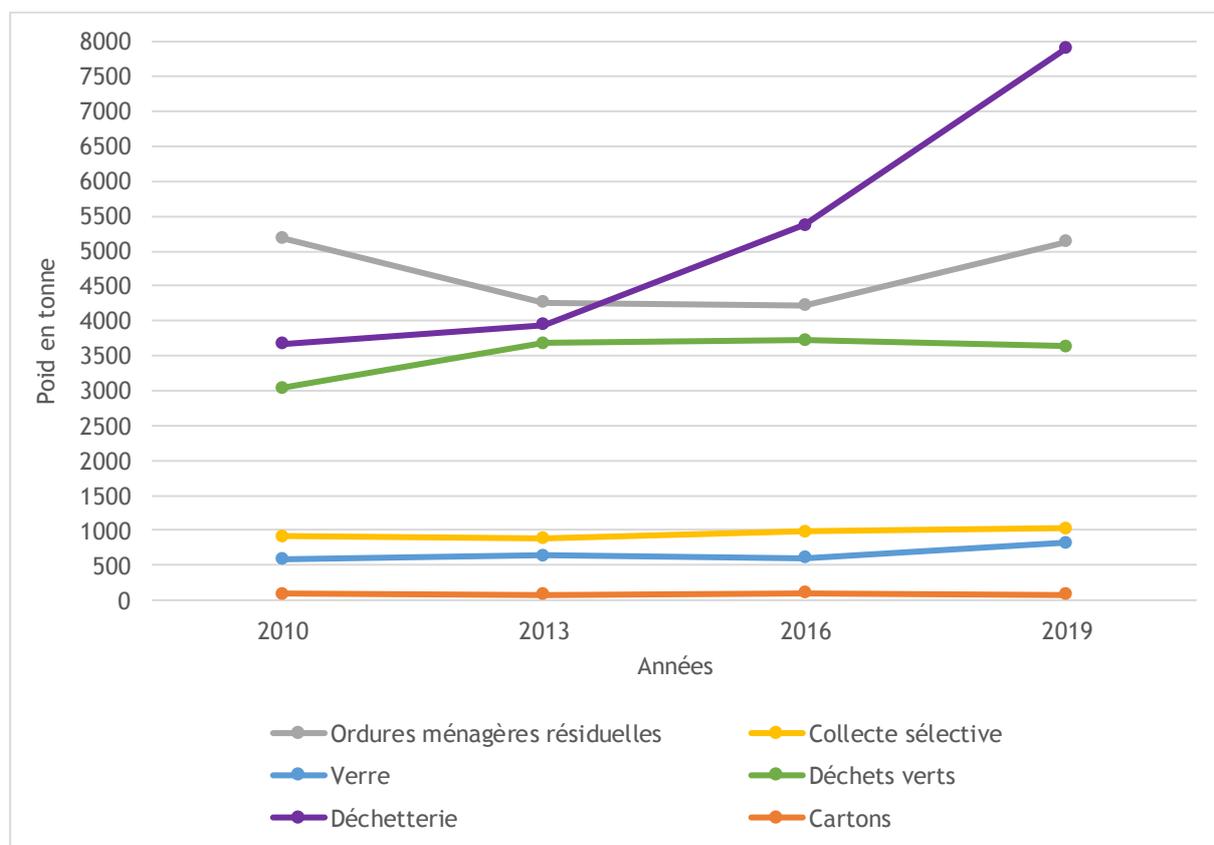
Graphique 1 : Part de chaque gisement des DMA en 2019

Chaque gisement se compose de différents flux. Par la suite de l'ajout de nouvelles communes, la CCPN se retrouve à cheval sur deux syndicats de traitement des déchets. Or, le SDOMODE ne peut fournir le détail des tonnages pour les six nouvelles communes dont il est en charge. D'où, la prise en compte du poids moyen de chaque gisement selon le poids de ces communes au sein du territoire du SDOMODE et la non-connaissance de la part de chaque flux. Les six nouvelles communes représentent 22,01% de la population totale de la CCPN pour 18,38% de déchets produits sur le territoire en 2019.

L'identification des flux les plus importants, en termes de quantité, permet d'affiner le programme d'actions. Le SETOM est en charge du traitement des déchets de 77,99% des habitants de la CCPN, la part de chaque flux est connue, à l'exception, du verre, des déchets verts collectés en porte-à-porte (PAP) et des cartons qui représentent des flux à eux-seuls. Même si, le service déchets a mis en place la méthanisation durant l'été 2021. Cela signifie que dans les années à venir la pelouse utilisée pour la méthanisation pourra être séparée du reste des déchets verts, principalement des branchages. Quant aux ordures ménagères résiduelles, la caractérisation est à la charge de la CCPN si elle souhaite connaître le détail de ce gisement. A propos des flux en déchetterie, la part de chacun est connue avant qu'il ne soit pris en charge par le syndicat de traitement car ce sont les usagers qui trient leurs déchets au moment de les déposer. Les flux les plus importants sont les déchets végétaux (35,28%) suivie des gravats (21,14%) puis du bois (12,96%). Enfin, le SETOM réalise chaque mois une caractérisation de la collecte sélective. Pour 2019, le flux les « journaux - magazines » représentent 34,60% du gisement total, suivi par les cartons à 18,10% puis par

le plastique clair à 7,8%. A noter que les erreurs de tri sont encore importantes et représentent 20,30% de la collecte sélective. Ce « flux » est refacturé à la CCPN au prix du traitement des ordures ménagères résiduelles. Même si le tri ne fait pas partie de la prévention des déchets, des actions en vue de son amélioration peuvent être intégrées à celles du programme d'actions du PLPDMA.

En outre, constater l'évolution de chaque gisement au cours du temps permet d'identifier ceux qui se régulent seuls et l'impact d'actions de prévention. A noter, que les flux « déchets vert » de la déchetterie et celui de la collecte en PAP ont été rassemblés car c'est le même type de déchet. Seuls les habitants de la commune du Neubourg bénéficient d'un service supplémentaire, la collecte en PAP des déchets verts. Sachant que le PLPDMA se révisait tous les six ans, le graphique 2 représente l'évolution des DMA tous les trois ans depuis 2010, date des plus anciennes données. En revanche, les cartons des particuliers sont intégrés dans le gisement déchetterie et celui des professionnels est collecté en porte-à-porte. Donc, le gisement « cartons » du graphique 2 correspond seulement à la production de cartons des professionnels.



Source : auteure

Graphique 2 : Évolution de chaque gisement des DMA depuis 2010

Sur ces neuf années, les gisements qui varient le moins sont les cartons des professionnels, 85,45 T en moyenne, le verre, 665,50 T en moyenne et la collecte sélective, 954,75 T en moyenne. Les écart-types sont, respectivement, 12,24 T, 1,01 T et 3,45 T. Alors que, les écart-type des autres gisements sont supérieurs, surtout celui de la déchetterie qui est de 50,39 T. L'écart-type des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est de 25,96 T et des déchets verts est de 21,10 T.

Pour conclure, en 2019, 18 605,8 T de DMA ont été produits représentant 830,68 kg/hab/an. Ce qui est inférieur à la production de DMA en Normandie, 2 220 602 T pour 2015 (année de référence du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Il précise, également, que 261,8 kg d'OMR par habitants ont été produites en 2015 pour 222,78 kg/hab/an en 2019. La quantité de ce flux est en diminution. Cependant, cette production est supérieure à la moyenne nationale en 2016 qui est 210 kg/hab (PNGD, 2019).

2. Le recensement des actions de prévention

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg mène depuis 2013 diverses actions en faveur de la réduction des DMA. Parmi ces actions de prévention, certaines agissent directement sur la réduction des flux et d'autres passent par de la communication et de la sensibilisation auprès des usagers. De plus, la CCPN organise des actions lors des événements nationaux et européens. L'annexe 3 présente les actions par domaine (réduction des flux, communication, actions de sensibilisation et événements marquants) avec les années où elles ont eu lieu.

Une action phare, menée depuis 2008 par la collectivité, est une aide financière à l'acquisition d'un composteur pour les ménages. Au total, 1150 composteurs ont été distribués. Ils permettent de valoriser les déchets organiques, c'est-à-dire de la cuisine et du jardin. Ces derniers, qui en se dégradant grâce à des micro-organismes (insectes et champignons) en présence d'oxygène et d'humidité, se transforment en compost. Celui-ci est un amendement organique utilisé pour les plantes fleuries ou les légumes, dont les utilisateurs en connaissent la composition. Les biodéchets présentent environ 30% de la poubelle d'ordures ménagères. Ces derniers sont traités par l'incinération. Néanmoins, ils peuvent gêner le processus de brûlage dans les Unités d'Incinération (UI) des OMR à cause de l'humidité contenue naturellement dans les biodéchets. De fait, la pratique du compostage permet de valoriser les biodéchets et diminuer l'impact environnemental engendré par la collecte, le transport et l'incinération des biodéchets. A ce jour, aucun indicateur ne permet de connaître l'impact de la pratique du compostage. Un indicateur

quantitatif pourra être posé : la part du flux des déchets fermentescible (déchets verts et déchets de cuisine) dans les OMR, corrélé avec les résultats spécifiques de l'enquête. Cette évolution sera connue à la suite de plusieurs opérations de caractérisation des OMR sur le territoire.

De même, depuis 2013, les usagers peuvent bénéficier gratuitement d'un stop-pub à coller sur la boîte aux lettres de leur domicile. Il indique que les habitants ne souhaitent pas recevoir d'imprimés non sollicités, c'est-à-dire les imprimés publicitaires, les catalogues commerciaux et les journaux gratuits d'annonces. Cette action évite 12 kg/hab/an de ces produits dans la poubelle de tri en moyenne à l'échelle nationale (le site du Ministère de la Transition Écologique).

Parmi les actions de communication, il y a les calendriers de collecte, spécifique à chaque commune, distribué en même temps que le premier journal intercommunal de l'année. Le calendrier de collecte contient des informations sur les consignes de tri des déchets et des différentes astuces pour réduire les déchets au quotidien ainsi que les horaires des déchèteries. Il renseigne toutes les informations pratiques afin d'apporter la solution appropriée à chaque habitant pour faire le tri et les encourager au réemploi. Aussi, une action est menée en collaboration avec le prestataire en charge de la collecte sélective, Véolia. Si les ripeurs constatent un bac non conforme, c'est-à-dire comportant des erreurs de tri, ils ne le ramassent pas et apposent un autocollant invitant les particuliers à se manifester auprès du service déchet de la CCPN. Cette action encourage les habitants à faire attention à ce qu'ils jettent car, dans le cas contraire, ils doivent attendre la semaine suivante pour que leur bac soit vidé. Cette action punitive peut être perçue comme une non-acceptation du tri par les habitants et donc une mesure de correction. Néanmoins, le service ne peut connaître avec précision le nombre de bac non-conforme car le prestataire, Véolia, ne les comptabilise pas et les habitants concernés n'appellent pas systématiquement le service. Pourtant cela pourrait être un bon indicateur qualitatif représentant les pratiques des gestes de tri.

Au sein des actions de sensibilisation, l'une d'elle s'est réalisée grâce à un partenariat entre le collège Pierre Corneille du Neubourg et le service gestion et prévention des déchets. Les élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) se sont lancés dans la création de boîte à livre. Ce projet touche à la fois à la sensibilisation des jeunes, au réemploi et à la réutilisation. Les jeunes ont pu être sensibilisés aux problématiques environnementales liées à la production des déchets et, également, aux maniements des outils de bricolage nécessaires à la construction de ces boîtes. Les matériaux de construction ont été récupérés dans les déchetteries de la CCPN, permettant de réemployer les objets jetés. Le principe des boîtes à livre est que les habitants qui le désirent déposent des livres

et/ou en récupèrent. Dans ce cas, c'est de la réutilisation. Ainsi, ce projet est inclus dans la prévention car, respectivement, il sensibilise aux enjeux des déchets, il permet de retarder le traitement de certains matériaux et réduit la quantité de déchets.

Par ailleurs, la CCPN organise diverses manifestations lors de la semaine nationale du compostage en avril, lors de la semaine européenne du développement durable en mai-juin et lors de la semaine européenne de réduction des déchets en novembre. Ces événements nationaux et européens permettent de mobiliser différents acteurs locaux pour un but commun et autour d'un sujet phare : la prévention et la réduction des déchets. Le service gestion et prévention des déchets a pu construire divers partenariats au cours des années avec des structures variées : les associations (croix rouge et cicérone), les commerçants (O Bon Heure du Vrac), les ateliers de créations (La Grande Echelle), les restaurateurs (Deux Zèbres), les industriels (usine de méthanisation Engie au Neubourg), avec les syndicats de traitement et les prestataires de collecte et de transfère (Veolia, Ipodec, Coved). Ainsi que les réunir autour de plusieurs sujets de sensibilisation, tel que la consommation durable, l'eau du robinet, le tri et le recyclage, le réemploi, le compostage, etc. La participation du service déchet de la CCPN à ces évènements, au moyen d'actions sur tout le territoire, met en avant sa volonté de réduire sa quantité de déchets par l'implication des acteurs locaux.

En revanche, aucun indicateur n'a été défini rendant le suivi, tant quantitatif que qualitatif, et l'évaluation de ces actions complexes. De ce fait, à ce jour, il n'y a aucun moyen de connaître avec certitude leurs impacts, et donc celles qui sont à poursuivre, à modifier ou à supprimer.

Afin de préciser l'état des lieux tant au niveau production que gestion de proximité des déchets, une campagne de caractérisation des OMR et une enquête sur le comportement des usagers en matière de gestion des déchets au quotidien ont été réalisées. Ces actions permettent d'établir un « état zéro » tant quantitatif que qualitatif, respectivement. Ils serviront de mesures de base lors de l'évaluation annuelle du PLPDMA et de sa révision.

3. La caractérisation des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets contenus dans la poubelle grise, ce qui signifie les déchets qui ne peuvent ni être recyclés ni être biodégradés ni évitables. C'est un flux présent dans chaque foyer. Ainsi, la caractérisation permet de connaître la composition des OMR d'un territoire, ici la CCPN, en termes de type de gisement et de quantité. Pour ce faire, un échantillon de déchets est trié en plusieurs catégories. Cette opération fournit des informations supplémentaires pour affiner les actions de prévention du programme et communiquer de façon pertinente auprès des usagers. De plus, la

réitération de cette opération donne l'évolution des pratiques des habitants en matière de tri des déchets. Par ailleurs, la caractérisation est obligatoire par le décret de 2015 dans le diagnostic territorial du PLPDMA, tout comme la caractérisation de tous les flux des DMA. Parmi ces derniers, on retrouve la collecte sélective, dont la caractérisation est faite tous les mois par le prestataire en charge de son traitement, le SETOM, et la déchetterie, dont les déchets sont triés par les usagers dès leur entrée.

Méthodologie

Il existe un protocole national créé par l'ADEME pour caractériser les OMR appelée la méthode de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM™), comme expliqué par la suite elle n'a pas pu être suivie scrupuleusement.

Normalement, elle a lieu au centre de traitement des déchets car l'échantillon est directement prélevé dans les camions afin d'assurer un échantillon aléatoire, la pince mélange les déchets avant de les prendre. D'un point de vue pratique, le lieu permet de trier une grande quantité de déchets, une tonne est recommandée dans le protocole MODECOM™. Aux regards des moyens disponibles par la CCPN, tant matériel qu'humain, il a été décidé de suivre le camion de Véolia (prestataire en charge de la collecte des OMR) et de ramasser les sacs avant que les ripeurs vidant les bacs. La caractérisation s'est déroulée du 3 au 7 mai 2021 par trois personnes du service gestion et prévention des déchets. Chaque matinée, quatre bacs de 340L sont remplis puis amenés à la déchetterie de Crosville-la-Vieille où ils sont vidés puis triés. Le 7 mai 2021, les bacs ont été ramassés au Neubourg où les déchets des habitats collectifs ont été séparés des habitats individuels. Ce qui permet, par la suite une analyse des déchets par type d'habitat (collectif et individuel) et par milieu d'habitat (rural et urbain).

La grille de tri se base sur la nomenclature MODECOM™ et a été ajustée pour correspondre aux consignes de tri de la CCPN. Ces dernières s'élargissant en septembre 2021, une catégorie a été rajoutée pour connaître la part de ces déchets (tableau 2). Le résultat de chaque catégorie servira d'indicateurs quantitatifs pour évaluer les résultats des actions visant un changement d'habitude des habitants, tels que le tri et la pratiques du compostage.

Tableau 2 : Grille de tri de la caractérisation des OMR

Catégories	Sous-catégorie		
Déchets putrescibles	Produits non consommés sous emballage		
	Restes alimentaires	Évitables	
		Non évitables	
Déchets du jardin			
Recyclables propres et secs	Papiers	Imprimés publicitaires	
		Papiers bureautiques	
		Autres	
	Plastique PET, PEHD		
	Métaux : alu, acier		
Matériaux composites, Tetra pack			
Elargissement des consignes de tri	Plastique		
	Petits emballages métalliques		
Déchèterie hors déchets dangereux	Cartons bruns		
	Encombrant incinérable		
	REP, DEEE		
	Gravats, plâtre		
	Métaux		
	Bois		
Déchèterie déchets dangereux	Peintures, produits chimiques		
	Tubes, ampoules		
	Pile, toner		
	DASRI = déchets d'activité de soins		
Verre			
Textiles	Vêtements, chaussures, TLL		
	Sanitaires	Couches	Bébés
			Adoles
		Autres	
Serviettes hygiéniques, tampons			
Déchets résiduels			
Litière	Minérale		
	Végétale		

Les déchets ont d'abord été triés par catégorie (photos 1 et 2).



Déchets recyclages, extension consigne de tri, verre



Déchets putrescibles

Source : auteure

Photos 1 et 2 : Tri par catégorie des OMR suite à leur caractérisation (mai 2021)

Ensuite chaque tas a été trié par sous-catégories pour être pesés et enfin remis dans des bacs (photos 3 et 4). A la fin de l'opération le lieu et le camion ont été nettoyés et désinfectés.

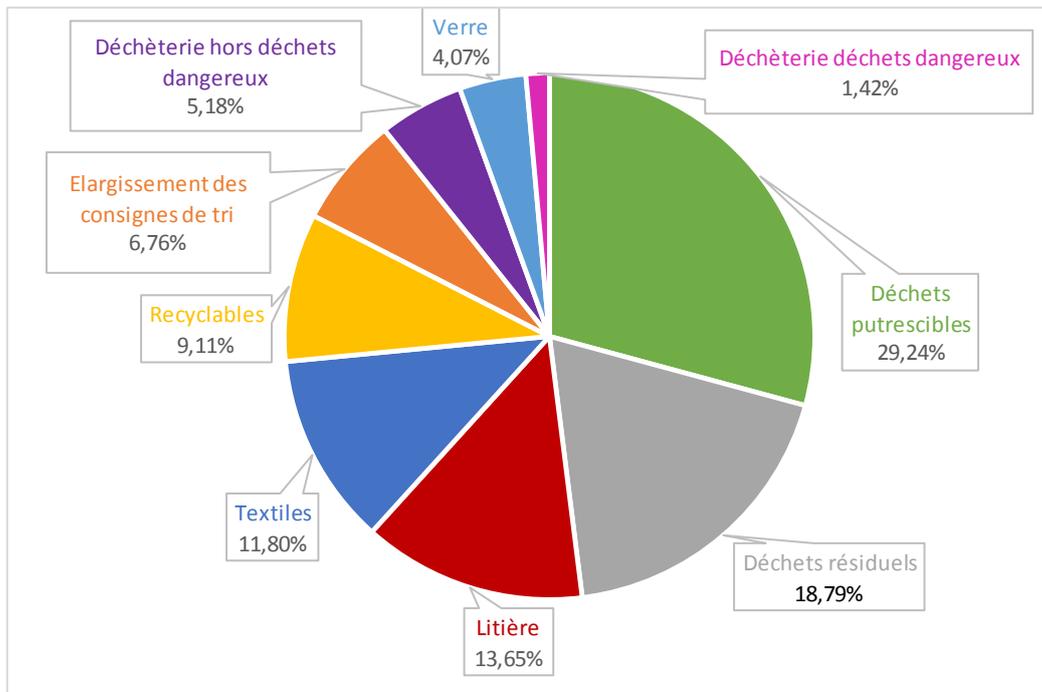


Source : auteure

Photos 3 et 4 : Tri par sous-catégorie des OMR suite à leur caractérisation (mai 2021)

Résultats et analyse

A la fin de l'opération, 582,99 kg de déchets ont été triés. La proportion de chaque catégorie est indiquée dans le graphique 3 détaillée par sous-catégories dans l'annexe 4.



Source : auteure

Graphique 3 : Résultat de la caractérisation des OMR (mai 2021)

La graphique 3 montre que les déchets putrescibles représentent un peu moins d'un tiers du poids des OMR. Ce sont des déchets pouvant être triés à la source, c'est-à-dire que leur traitement peut se faire sans être pris en charge par la CCPN, soit par le compostage (déchets alimentaires non évitables et déchets du jardin) soit par des poules (déchets alimentaires évitables).

A l'exception des produits alimentaires périmés encore emballés, correspondant au gaspillage alimentaire (photo 5), dont leur diminution se fera par un changement de pratiques. Cette dernière peut se faire de deux façons, soit par une modification du mode d'achats soit par une amélioration de la gestion alimentaire dans le foyer.



Source : auteure

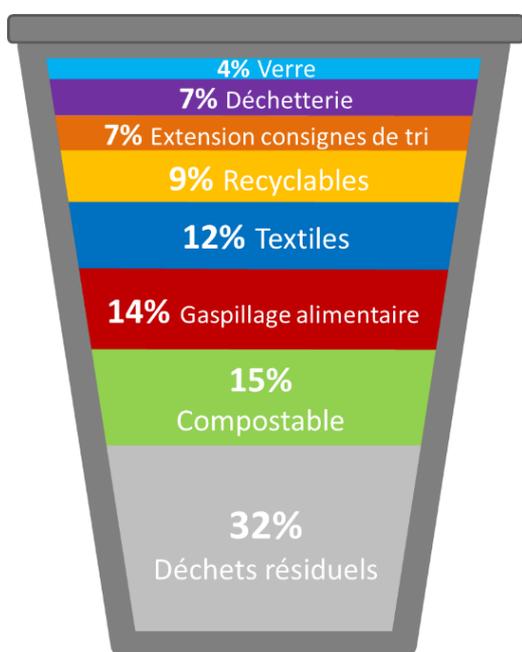
Photo 5 : Gaspillage alimentaire à la suite de la caractérisation des OMR (mai 2021)

La litière est le troisième flux le plus important, c'est un déchet qui pèse lourd, notamment la litière minérale qui représente 13,02% contre la végétale 0,53%. Celle-ci peut être compostée dans un composteur différent de celui des déchets putrescibles.

Dans le cas où l'extension des consignes de tri est bien acceptée par les habitants, elle leur facilitera le tri, 7% de ces déchets passeront dans bac de collecte sélective.

Le verre est un flux facilement reconnaissable qui représente 4,07%.

Par ailleurs, la distinction entre les déchets urbains et ruraux fait apparaître deux différences majeures (annexe 5). D'une part, les déchets qui doivent aller en déchetterie (dangereux et non dangereux) représentent 9% pour les communes rurales contre 2% pour le Neubourg. D'autre part, le poids des textiles triple entre ces deux milieux d'habitat, 15% pour le rural contre 5% pour l'urbain. A noter, que les couches sont un déchet de cette catégorie.



Source : auteure

Schéma 5 : Résultats simplifiés de la caractérisation des OMR (mai 2021)

Afin de pouvoir diffuser au mieux cette information, auprès des usagers et des élus, le visuel a changé et des catégories ont été regroupées (schéma 5). Cette représentation présente l'avantage de constater que 68% des déchets présents dans les OMR peuvent être évités. Ce flux est celui qui coûte le plus cher à la collectivité, plus de 125€ la tonne. Le prix comprend sa collecte, son transport et son traitement. Ainsi, diminuer son poids est un moyen de faire des économies à CCPN. De ce fait, la présentation de cette opération suivie de son analyse à la collectivité et aux élus est un argument économique pour qu'ils légitiment le programme d'actions.

Au moment des réunions publiques, qui permettront de coconstruire les programmes d'actions, les types de flux ainsi que leur quantité seront présentés. Cela s'inscrit dans une volonté de transparence de diffusion de l'information, qui permet et participe à renforcer la confiance entre les participants et le service, et, également, de concrétisation du programme d'actions, au plus près des besoins des habitants.

Par ailleurs, d'autres EPCI de Normandie ont aussi réalisé une caractérisation à l'occasion de l'élaboration de leur PLPDMA, tels que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) voisine de la CCPN, le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagère du nord et de l'est du département de l'Eure (SYGOM) en charge de la collecte de plusieurs communautés de communes et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dans le Calvados. A l'exception de cette dernière (84%), la CCPN, le SYGOM et la CASE ont environ 70% (plus ou moins 2%) des déchets présents dans les OMR qui pourraient être valorisés. Quant aux déchets putrescibles, ils représentant 29% des OMR de la CCPN, ce qui est un peu moins que le SYGOM 31% et que Côte Fleurie 33%, mais supérieur à la CASE 28%. A propos des déchets de la collecte sélective, la CCPN en a autant que Côte Fleurie (30%) suivie du SYGOM 32% et de la CASE 38%. Ainsi, les résultats de cette caractérisation sont plutôt dans la moyenne en comparaison avec d'autres territoires de Normandie (PLPDMA : CASE, SYGOM, Cœur Côte Fleurie).

Limites et atouts

L'opération de caractérisation des OMR permet d'obtenir des chiffres concrets sur lesquels s'appuyer pour justifier les actions de prévention et les hiérarchiser lors de la construction du programme d'actions. Ils sont également des indicateurs quantifiables, tout comme les tonnages indiqués dans la présentation des objectifs du PLPDMA, lors de l'évaluation du programme. Cette opération permet d'ancrer le dispositif territorialement.

L'utilisation de ces résultats en tant qu'indicateurs implique une réitération de l'opération. Or, les communes où seront prélevés les bacs peuvent être différentes et comme moins d'une tonne de déchets a été triée, selon MODECOM™, cela peut être une limite au moment de l'analyse.

En outre, lors de la réunion publique, exposer la méthodologie de l'opération et ses résultats peut renforcer la crédibilité du service gestion et prévention des déchets auprès des participants. Elle montre que les porteurs de projet se sont investis. Ils ont eux-mêmes recueillis les données. Donc, ils peuvent expliquer la démarche avec objectivité et fournir en toute transparence les données. Un des éléments essentiels, en plus de la compétence, dans l'établissement de la confiance pour les usagers envers les porteurs de projet (Bourdin, 2019). Cela ne pourra qu'accroître leur engagement dans les réunions publiques.

Par ailleurs, la grille de tri MODECOM™ inclut les vêtements dans la catégorie « textiles », alors que les autres produits de cette catégorie ne peuvent pas être réutilisés ou réemployés. Une quantité importante de ce flux peut conduire à une action de prévention. Cela constitue un biais de cette opération. De ce fait, ils constitueront une catégorie à part, au moment

de la présentation de cette opération à la réunion publique, tout en notant que l'état des vêtements n'est pas mentionné.

Par ailleurs, une enquête a été menée afin de connaître le comportement des habitants du territoire en rapport avec la gestion quotidienne de leurs déchets. Celle-ci est présentée dans le chapitre suivant.

4. L'enquête sur la sensibilité et le comportement des habitants

L'enquête porte sur la sensibilité et le comportement des habitants, leurs habitudes, en matière de gestion et prévention des déchets au quotidien. Elle viendra compléter l'état des lieux techniques du diagnostic en incluant le comportement des habitants à l'analyse. Les résultats serviront de mesures de référence pour la révision du PLPDMA, notamment pour évaluer l'impact qualitatif du programme d'actions. Elle servira de mesure de référence pour cet impact, c'est-à-dire qu'elle permet d'établir un état zéro concernant les habitudes des habitants. De ce fait, cette enquête appelle à être reconduite au minimum une seconde fois, avant l'année de révision du programme, afin de comparer les résultats entre la première et seconde enquête. Lors de cette analyse, il faut tenir compte du temps nécessaire à la pérennisation d'un changement de comportement.

Comme détaillé dans la partie précédente, si les habitants objectivent les actions, ils vont changer leurs habitudes à propos de la gestion de leurs déchets au sein de leur foyer. C'est-à-dire que les croyances des habitants, liées aux actions, se sont modifiées puis intériorisées, élargissant leur point de vue positionnel. Dans ce cas, l'habitant aura légitimé les actions au sein de sa sphère privée. Ce qui signifie qu'il a accepté le projet. Lorsque l'habitant met en place les actions au sein de son foyer, il dote le programme d'actions du PLPDMA d'une valeur cognitive et normative.

Méthodologie

L'enquête a été élaborée à l'aide de :

- L'enquête réalisée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan-en-Brie dans le cadre de l'élaboration de leur PLPDMA
- L'enquête réalisée par la région Maine-et-Loire dans leur plan territorial de prévention des déchets
- Des deux fiches outils du guide de l'ADEME, pour aider à construire une enquête en lien avec la prévention des déchets (fiche outil n°2 et 3, ADEME)

Objectif

Son objectif est de connaître le comportement des usagers en matière de gestion des déchets au quotidien ainsi que leur sensibilité quant à la prévention des déchets. C'est-à-dire évaluer leur niveau d'acceptation sociale face à de nouvelles mesures de prévention. Elle a pour second objectif de constituer une « référence 0 » qui permettra de statuer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour évaluer le résultat du programme d'actions.

Questionnaire

L'étude n'ayant pas pour but de recueillir des émotions et des sentiments, il a été choisi de faire un questionnaire quantitatif. Ce type d'outils de recherche permet de recueillir un grand nombre de réponses, de le réitérer plus facilement et de cibler des gestes et des actions précises. Dans le contexte de la mission dans lequel s'inscrit cette enquête doit :

- Toucher le plus de personnes possibles sur le territoire.
- Être facilement reproductible au minimum une fois car elle permet d'obtenir des indicateurs qualitatifs pour l'évaluation du programme d'action.
- Cibler certains gestes ou actions pour aider à élaborer un programme d'action le plus concret et cohérent avec les problématiques des habitants sur les actions de prévention.

Ainsi, le choix s'est porté sur des questions fermées à choix unique ou multiples, à l'exception d'une plus ouverte et destinée à recueillir des propositions d'actions formulées par les habitants. Quelques questions visent à recueillir des informations sur le profil socio-économique des enquêtés. L'intégralité du questionnaire est disponible en annexe 6.

Diffusion (durée et moyens)

L'enquête est disponible à tous les habitants de la collectivité du 22 juillet jusqu'au 19 septembre 2021 pour que la période de diffusion s'étende au-delà des vacances scolaires. Les habitants peuvent soit y répondre en face à face, lorsque que la chargée de mission s'est rendue en déchetterie ou sur le marché du Neubourg, soit sur papier soit en ligne via la plateforme « framaform ». Ils peuvent y accéder sur le site de CCPN, sur la page facebook de l'office de tourisme et sur l'application « panneau pocket ». C'est une application mobile permettant aux communes qui le désirent de faire passer de l'information à leurs administrés. De plus, un mail personnel contenant l'enquête en pièce jointe ainsi que son lien url a été envoyé à tous les usagers acceptant de recevoir les informations de la CCPN ou du service gestion et prévention des déchets. De même, chaque maire a reçu un mail notifiant l'enquête. Ils sont un bon relais d'informations entre les habitants et la collectivité. Enfin, pour toucher un plus jeune public, le service gestion et prévention des déchets a fait

une animation au Pôle Animation Jeunesse (PAJ) accueillant les mineurs durant l'été. Cette animation abordait le recyclage, l'extension des consignes au mois de septembre, et la réduction des déchets. Ils ont pu remplir le questionnaire accompagné de leurs animateurs et des personnes du service présent à l'animation.

Résultats et analyse

Pour ce mémoire, les réponses analysées sont celles recueillies avant la date butoir du 30 août 2021, ce qui représente 313 réponses, toutes exploitables. Le questionnaire est toujours en ligne puisque, l'objectif est d'en avoir au minimum 400 afin d'obtenir une marge d'erreur sur les résultats inférieure à 5%.

Dans l'idéal, pour que l'échantillon soit représentatif du territoire, deux critères sont à prendre en compte : la structure de la population selon les tranches d'âge et le poids de chaque commune en termes de nombre d'habitants. Premièrement, les moins de 18 ans sont les plus présents sur le territoire (24,53%) suivi des plus de 65 ans (17,73%). Cependant, les moins de 18 ans sont un public plus compliqué à toucher pendant les vacances scolaires, ce qui explique leur faible représentation dans l'échantillon (7,03%). Ces questionnaires ont été recueillis lors d'une animation organisée au PAJ. La tranche d'âge en adéquation avec la structure de la population sur le territoire est celle des 25-34 ans (tableau 3). Deuxièmement, chaque commune représente moins de 3% de la population totale sur le territoire, hormis le Neubourg, le Bosc du Theil, Tourville la Campagne, Hondouville et St Colombe le Commanderie qui, respectivement représente 19,17%, 5,80%, 4,82%, 3,51% et 3,77% de la population de la CCPN.

Tableau 3 : Poids de chaque tranche d'âge de la population de la CCPN (2019) et de l'ensemble des participants à l'enquête

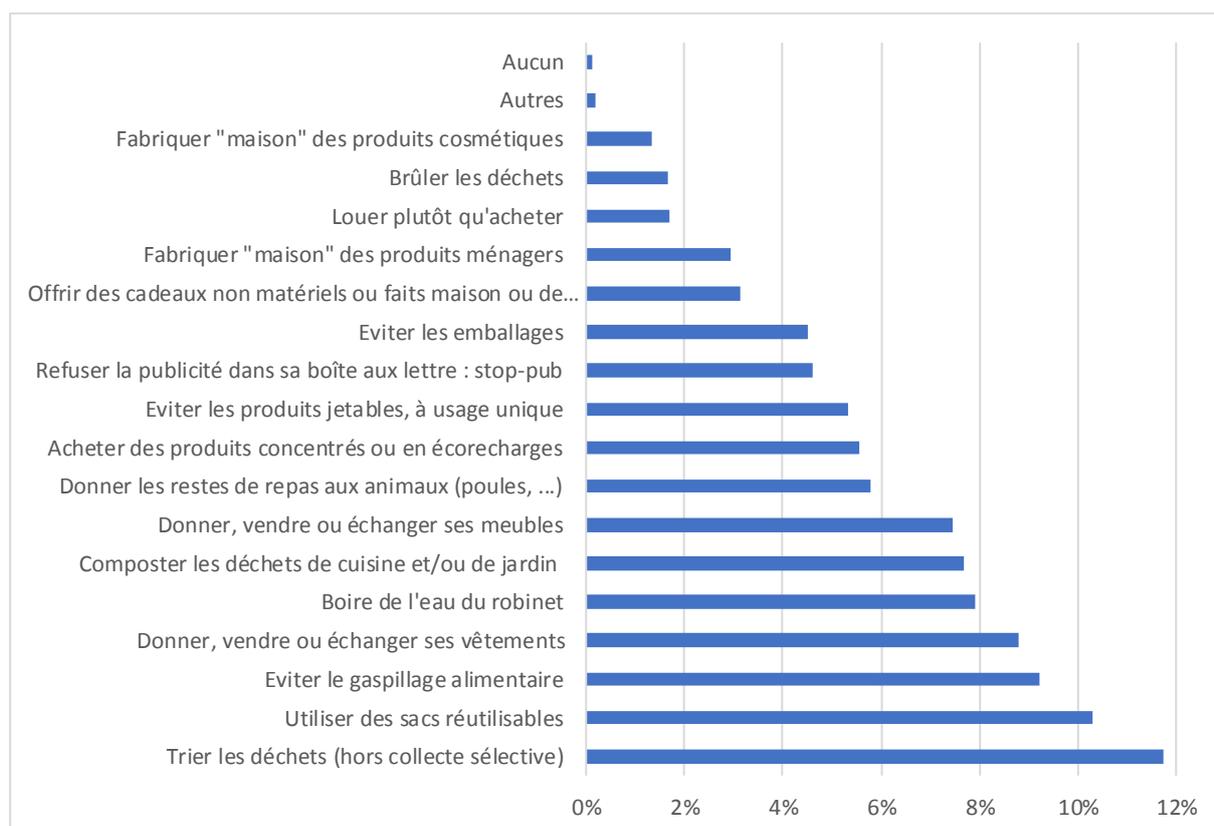
Classes d'âge	Population CCPN		Enquête	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids
Moins de 18 ans	5517	24,53%	22	7,03%
18 - 24 ans	1374	6,11%	3	0,96%
25 - 34 ans	2333	10,37%	34	10,86%
35 - 44 ans	3151	14,01%	53	16,93%
45 - 54 ans	3296	14,65%	62	19,81%
55 - 64 ans	2836	12,61%	80	25,56%
Plus de 65 ans	3988	17,73%	59	18,85%

Source : auteure

Les résultats sont présentés par catégorie d'analyse.

Sensibilisation grand public

L'enquête montre que les gestes ou actions pratiqués par les habitants pour réduire leurs déchets, selon eux, (graphique 4) sont principalement le tri des apports en déchetterie hors collecte sélective (11,75%), l'utilisation de sacs réutilisables (10,29%) et éviter le gaspillage alimentaire (9,23%) suivie de la réutilisation des vêtements (8,78%), que ce soit les donner, les vendre ou les échanger. Malgré l'interdiction de brûler les déchets depuis 2011, encore 13,10% de la population pratique ce geste, en dépit des conséquences négatives sur la pollution de l'air et les possibilités de recyclage des déchets verts dans les jardins. A noter que dans la catégorie « Autres », des enquêtés ont inscrit l'utilisation d'un robot tondeuse (le mulching), la récupération des eaux de pluie, le broyage du verre pour le jardin et la production d'énergie verte. Parmi ces actions ou gestes, certains ne participent pas à la réduction des déchets, tel que le tri, les actions liées seulement au respect de l'environnement (récupération des eaux de pluie et production d'énergie verte) et les faux gestes (brûler les déchets). Cela montre que la réduction des déchets au moyen d'actions de prévention, est une notion encore mal connue de la population. Cette sensibilité à la notion de réduction fait référence aux croyances individuelles influençant les attitudes et le jugement de la personne (schéma 4).

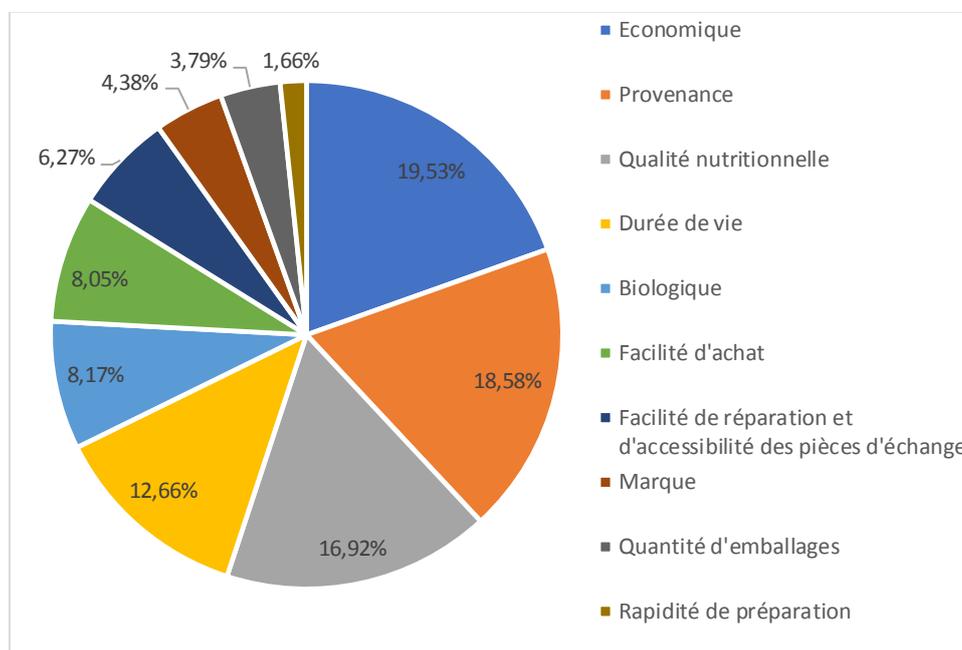


Source : auteure

Graphique 4 : Hiérarchie des actions et gestes de réduction réalisés selon les enquêtés

Achats éco-responsables

Dans la perspective d'inclure dans le programme d'actions, des actions pour changer les habitudes de consommation des habitants, l'enquête a permis de connaître les critères principaux d'achats des consommateurs (graphique 5). Les trois critères principaux sont le prix (19,53%), la provenance du produit (18,58%) et la qualité nutritionnelle (16,92%).



Source : auteure

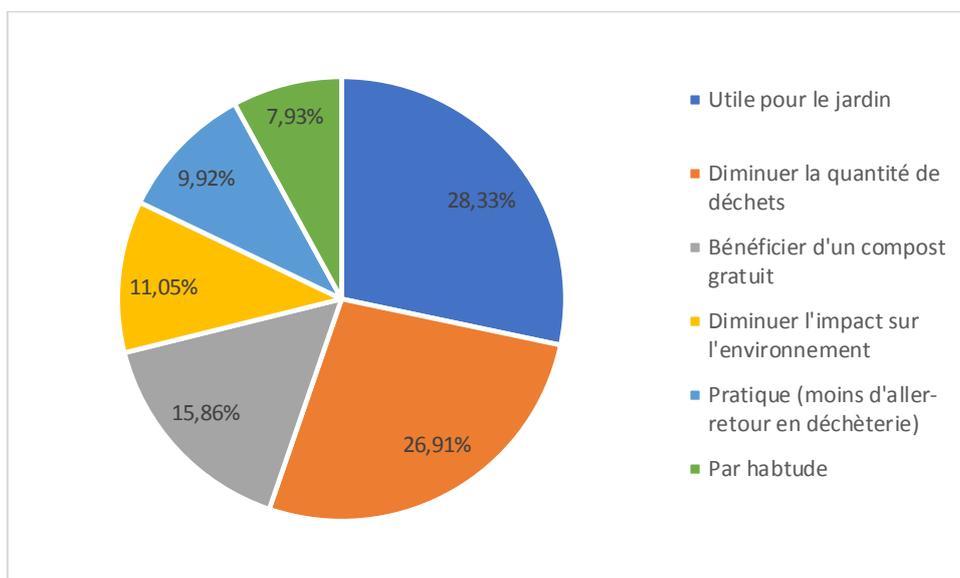
Graphique 5 : Poids de chaque critère d'achat

Gestion de proximité des biodéchets

Depuis 2008, la collectivité participe au financement d'un composteur individuel ou collectif à la hauteur de 50% minimum afin que le prix d'achat par l'habitant soit de 20€. Cette action a un impact positif sur le territoire. 59,74% des enquêtés pratiquent le compostage. Parmi eux, 31,95% trouvent que c'est utile pour le jardin et 30,35% le font afin de diminuer leur quantité de déchets (graphique 6). La plupart ont un composteur individuel (61,50%) sinon c'est sous forme de tas dans le jardin (23,53%) ou en composteur et en tas (18,83%). Cette information montre que même si les habitants n'ont pas de composteur, le message véhiculé, qui est le tri à la source des biodéchets, s'intègre au fur et à mesure dans les pratiques individuelles. En revanche, les raisons majeures à la non pratique du compostage sont un manque d'équipement (35,71%), une peur des nuisances (odeurs et insectes) (22,22%), un manque de place (19,05%) et l'inutilisation de compost produit (19,05%) (graphique 7).

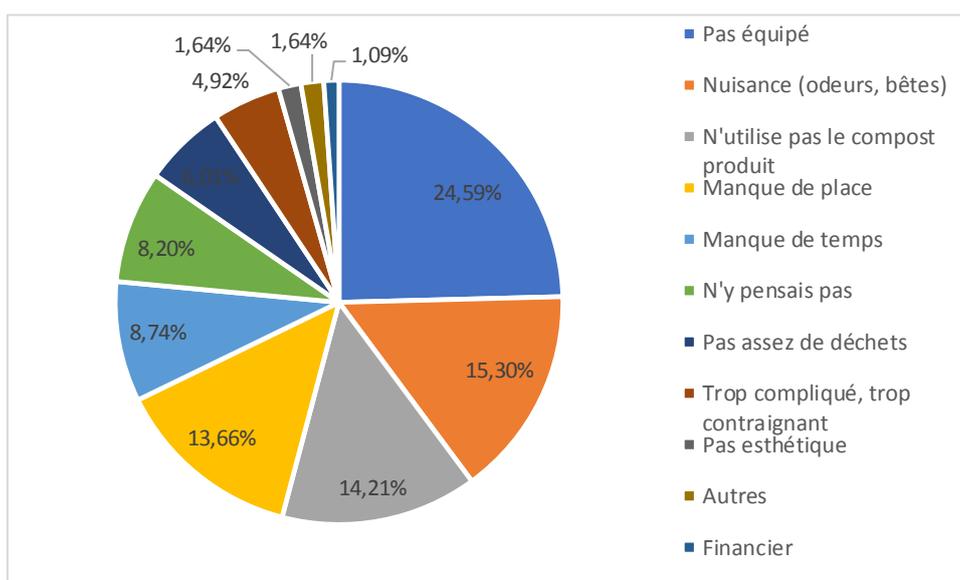
L'ensemble des arguments sont à prendre en compte afin de continuer à valoriser le compostage et perpétuer sa pratique sur le territoire de la CCPN. Ceux liés à la non pratique

constituent des pistes d'amélioration. Ce sont des problèmes soulevés que le porteur de projet doit tenir compte dans son programme d'actions s'il souhaite augmenter cette pratique sur son territoire. A noter, que le « manque d'équipement », premier argument, est une conséquence et non une cause.



Source : auteure

Graphique 6 : Poids des arguments à la pratique du compostage

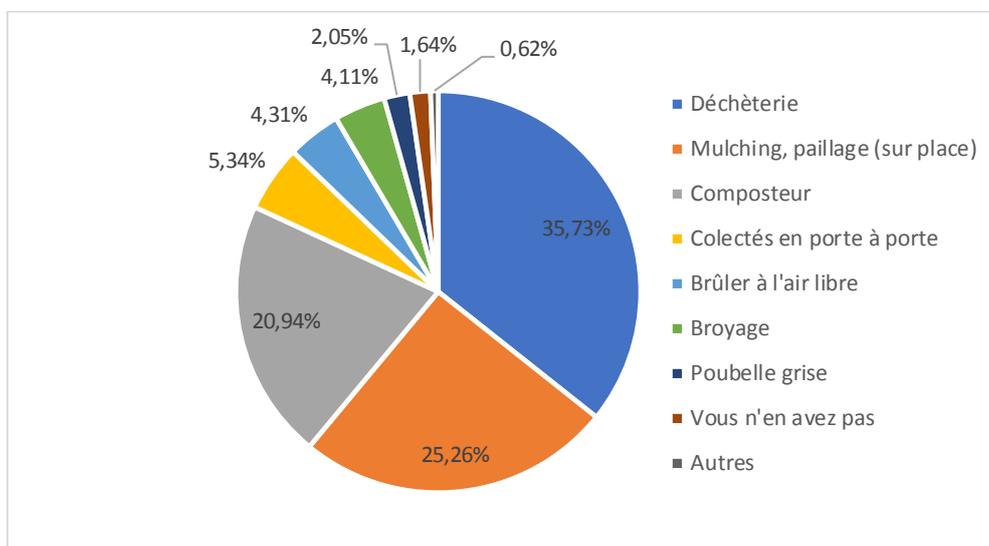


Source : auteure

Graphique 7 : Poids des arguments à la non pratique du compostage

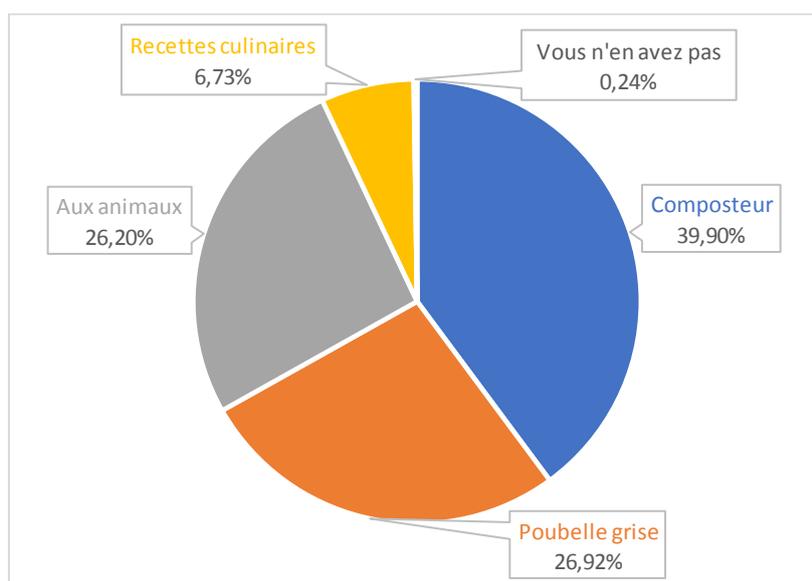
Par ailleurs, 38,08% des enquêtés ont accès à un jardin mais ne font pas de compostage. Il faut prendre en compte que les flux de déchets pouvant être compostés sont principalement amenés en déchetterie pour les déchets verts (graphique 8) et compostés pour les déchets

de cuisine inévitables, tels que les épluchures de fruits et légumes (graphique 9). A propos de l'élimination des déchets verts par les habitants, 0,62% des enquêtés ont accès soit à un service jardinier qui reprend ce qu'il a coupé soit à un trou dans la forêt, réservé aux chasseurs, qui permet de contenir les sangliers dans ce secteur.



Source : auteure

Graphique 8 : Devenir des déchets verts par les particuliers



Source : auteure

Graphique 9 : Devenir des épluchures de fruits et légumes par les particuliers

Gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire a été mesuré de deux façons dans l'enquête dans la mesure où les actions de prévention à mener sont différentes. D'une part, il a été apprécié par la

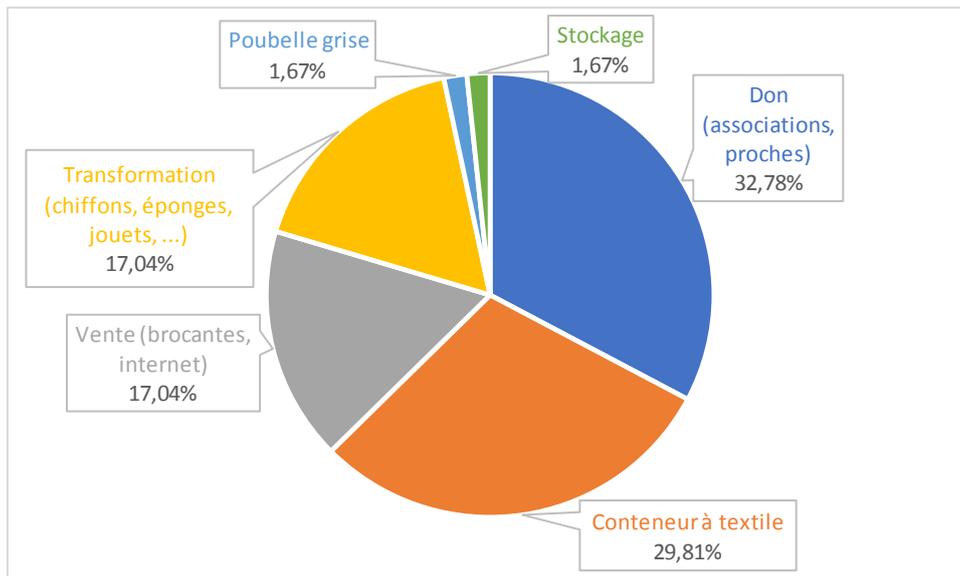
fréquence des habitants à jeter des aliments périmés encore emballés et d'autre part, par les restes de repas encore consommable. Dans les deux cas, la somme des réponses « régulièrement » et « de temps en temps » est inférieure à la somme « rarement » et « jamais ». Donc, 14,70% des habitants jettent des aliments périmés encore emballés et 10,22% jette des restes de repas encore consommables. Les deux situations concernent la gestion alimentaire au sein du foyer. Dans la première situation, les actions de prévention vont être ciblées sur le mode de consommation alors que dans la seconde situation il s'agit de la gestion de biodéchets une fois les aliments cuisinés.

Autocollants « stop-pub »

Depuis 2013, la CCPN propose gratuitement des autocollants « stop-pub » à apposer sur sa boîte aux lettres, 35,78% déclarent « refuser la publicité dans sa boîte aux lettres : stop-pub » (annexe 6, question 3) alors que 26,20% disent avoir un « stop-pub » sur leur boîte aux lettres (réf annexe 6, question 15). Une explication à ce contraste est que certains habitants ont trouvé une autre solution pour refuser la publicité. Dans la question 15, 44,41% des habitants préfèrent recevoir de la publicité contre 29,39% qui souhaite se procurer un « stop-pub ».

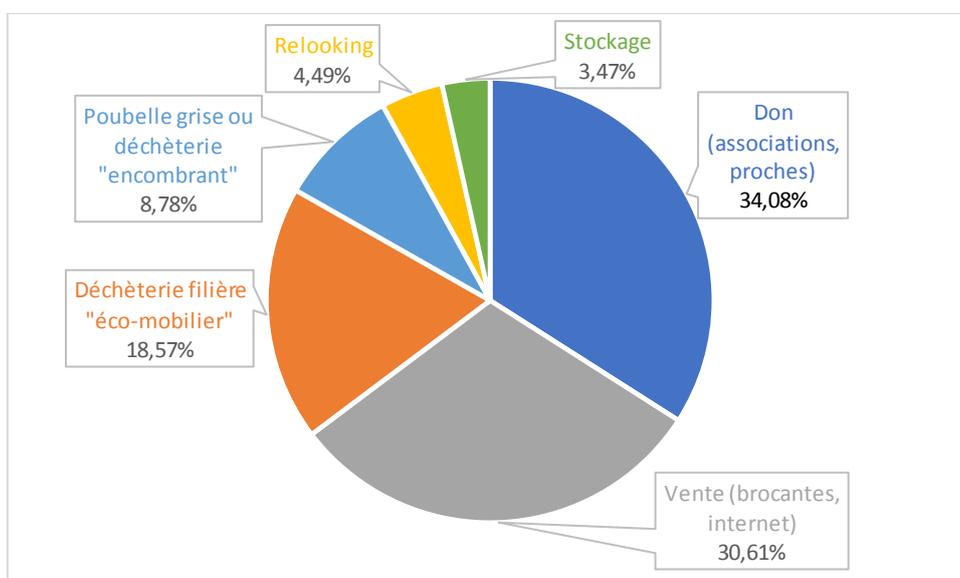
Réemploi, réparation

Lorsqu'un habitant souhaite se débarrasser d'un vêtement (graphique 10) ou d'un objet de la maison (décoration, jouet, petite électroménager, ...) (graphique 11), il le donne en priorité aux associations ou aux proches, sachant que les vêtements mis dans des conteneurs à textiles sont à destination d'associations locales. Ainsi, le taux de réemploi des vêtements sur le territoire de la CCPN est de 96,67%, il comprend tous les critères proposés à l'exception de la poubelle grise et du stockage. A contrario, celui des objets de la maison est plus faible, il est de 69,18%. Les deux filières de la déchetterie, « encombrant » et « éco-mobilier », sont de la réutilisation.



Source : auteure

Graphique 10 : Devenir des vêtements et des autres textiles par les particuliers



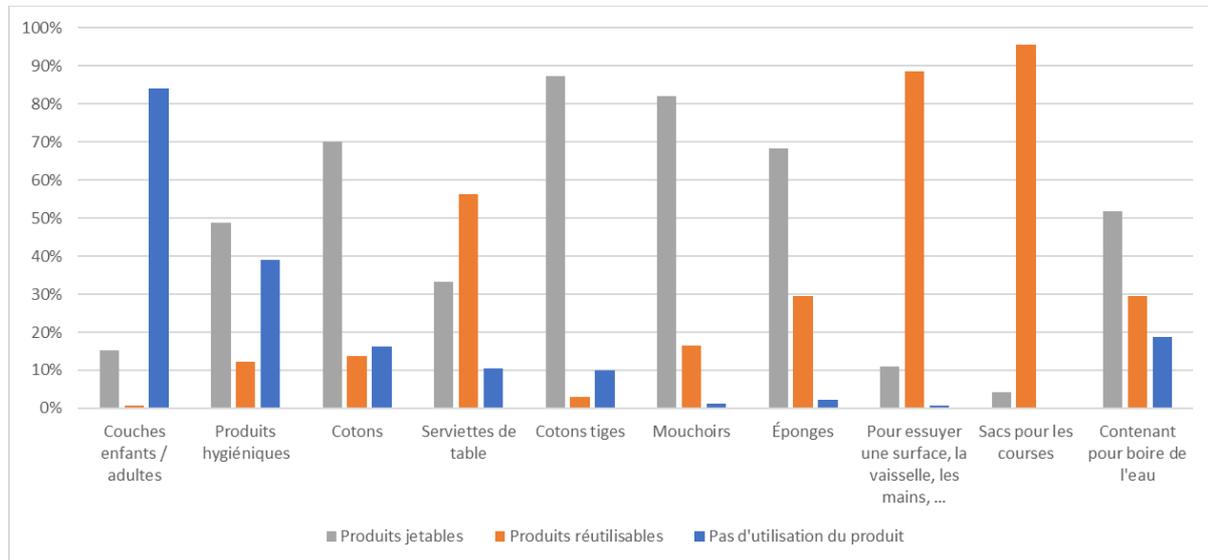
Source : auteure

Graphique 11 : Devenir des objets de la maison par les particuliers

Par ailleurs, 76,36% des enquêtés donnent la priorité à la réparation, lorsque cela est possible, pour un vêtement, objet ou appareil électrique abîmé. Cette mesure, appuie la volonté de la part des habitants, de donner une seconde vie aux objets. En revanche la démarche d'achat d'occasion est peu présente. 58,79% des enquêtés déclarent ne pas donner la priorité à l'achat d'occasion.

Produits réutilisables

Parmi la liste des produits proposés aux enquêtés, les types de produits réutilisables majoritairement utilisés contre leurs homologues jetables sont les serviettes de table, les torchons et les sacs pour faire les courses à 56,23%, 88,50% et 95,53% respectivement. Peu d'enquêtés utilisent des couches enfants ou adultes, 15,34% de couches jetable contre 0,64% de couches non jetables. L'histogramme permet de donner des pistes d'actions à mettre en place quant à l'utilisation de produits quotidien afin de réduire les déchets.



Source : auteure

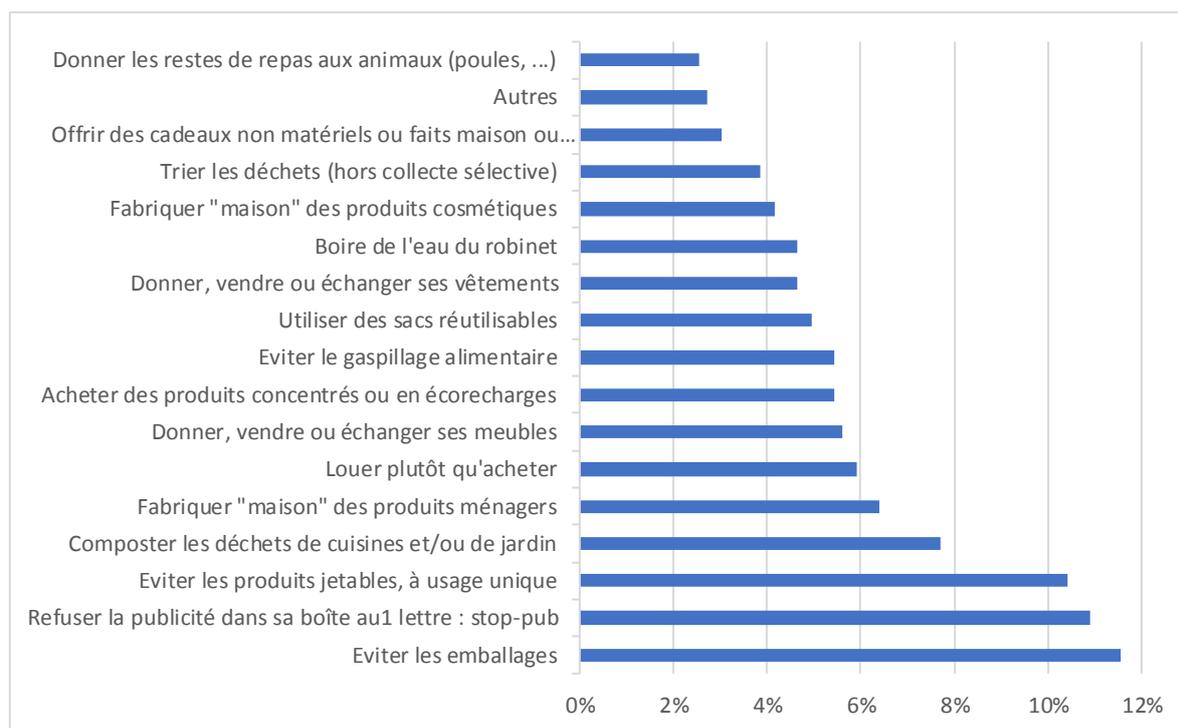
Graphique 12 : Proportion d'utilisation de produits réutilisables

Le graphique 12 montre que 51,76% des enquêtés utilisent des bouteilles jetables pour transporter de l'eau contre 29,39% qui prennent une gourde et 18,85% qui n'utilisent aucun des deux produits. L'utilisation de ces produits peuvent être mis en relation avec une des propositions de la question 3 où les enquêtés pouvaient indiquer s'ils boivent de l'eau du robinet ou pas. 62,30% des enquêtés déclarent boire de l'eau du robinet. Il pourrait laisser penser que les personnes buvant de l'eau du robinet utilisent des gourdes. Or, ce n'est pas le cas sur le territoire de la CCPN. Malgré qu'il y a plus d'habitants qui boivent de l'eau du robinet, ils sont plus nombreux à prendre une bouteille en plastique lorsqu'ils se déplacent.

Intentions du citoyen

24,60% des enquêtés affirment penser modifier leurs habitudes pour réduire leurs déchets dans l'année à venir (réponse « certainement ») et 47,92% souhaitent s'engager en répondant « probablement ». Certains, déclarent ne pas penser les changer 7,03%, alors que d'autres, en plus de ne pas penser les modifier, montrent un sentiment de ne pas vouloir en

faire d'avantage (20,45% « je fais déjà tous ce que je peux ») soit parce qu'ils considèrent qu'ils font déjà tout ce qu'ils peuvent soit parce qu'ils ne savent pas quelles actions ou gestes mettre en place. En revanche, les deux premières réponses évoquent une sensibilité, plus ou moins accrue, face à la problématique de réduction des déchets. Selon eux, les gestes ou actions qu'ils souhaitent mettre en priorité sont des gestes afin d'éviter les emballages (11,54%), l'apposition d'un « stop-pub » (10,90%) et des actions pour d'éviter l'achat de produits jetables à usages uniques (10,42%). La catégorie « autres » comprend des enquêtés qui sont ouverts aux actions proposées par la CCPN et pour d'autres, la valorisation du vélo et/ou du robot tondeuse (graphique 13). Cette question permet d'apporter des idées concrètes lors de la construction du programme d'actions par une hiérarchie des acteurs cibles du PLPDMA, les usagers du territoire.



Source : auteure

Graphique 13 : Hiérarchie des actions de réduction souhaitées par les enquêtés

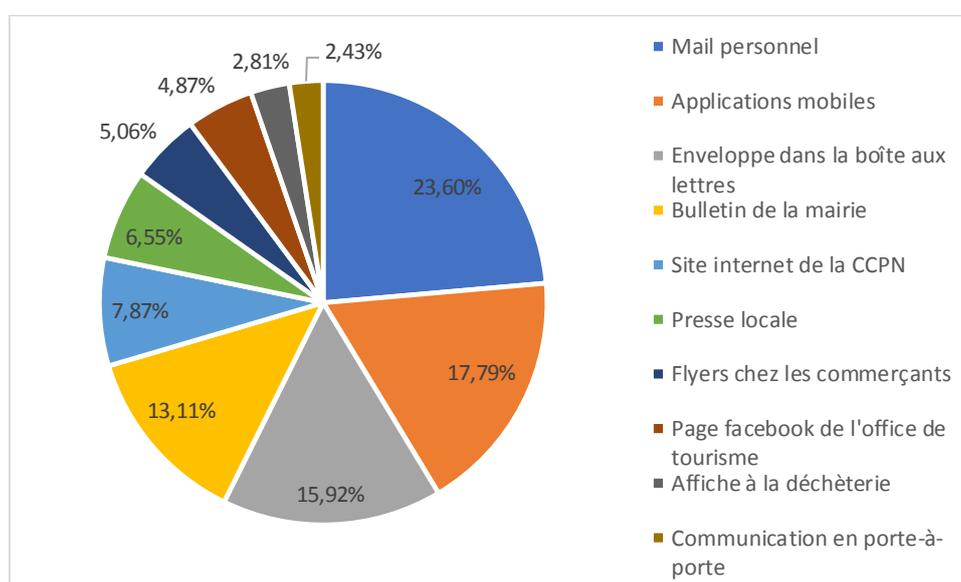
Actions collectives

La réduction des déchets peut aussi se faire par des actions collectives à l'échelle d'un quartier ou d'une commune. La collectivité peut accompagner la démarche pédagogiquement et financièrement. De ce fait, le service gestion et prévention des déchets a souhaité connaître l'engagement possible de ces usagers dans ce type de démarche, 67,73% ne sont pas intéressés. L'action collective qui serait à même de regrouper le plus de personnes est l'acquisition d'un broyeur pour les végétaux, 55,44% parmi les usagers

intéressés par la démarche. L'acquisition collective de ce matériel peut se justifier par son coût onéreux, une utilisation occasionnelle, une réduction des voyages en déchetterie pour déposer les branchages et l'avantage de bénéficier d'un paillage gratuit. Par ailleurs, ces actions collectives sont des moments conviviaux, pour créer du lien social et échanger de manière informelle sur les problématiques du territoire. Elles permettent de renforcer la cohésion entre les habitants et d'être porteur de la création d'un jugement collectif, tout dépend de la manière dont les habitants s'approprient cet espace.

Communication

Par ailleurs, afin de communiquer de manière efficace auprès des usagers, une question permet de connaître les outils de communication les plus pertinents selon les enquêtés. La majorité préfère que la collectivité informe par emails personnels (23,60%) puis par les applications mobiles (17,79%), telles que panneau pocket. Même si une enveloppe dans la boîte aux lettres peut être appréciée (15,92%) (graphique 14).



Source : auteure

Graphique 14 : Proportion de chaque mode de communication souhaité par les enquêtés

Biais du questionnaire

Le questionnaire permet de constater que les formulations des questions et des réponses peuvent biaiser les réponses des enquêtés et donc l'analyse. Les questions 4 et 22, visent à connaître la part des enquêtés prêt à mettre en place de nouvelles actions de réduction des déchets au sein de leur foyer. La question 22 inclut une notion de temps « dans l'année à venir » et contient le mot « habitudes ». Ce dernier renvoie à des pratiques personnelles acquises depuis plusieurs années. Ancrées dans leur routine, elles leur permettent de se

libérer l'esprit et de réaliser plusieurs tâches à la fois. Ainsi, lorsque ces deux notions sont incluses dans la même question, les enquêtés peuvent percevoir la proposition d'une nouvelle action comme une contrainte touchant à leurs routines. A contrario la question 4, inclut une notion de temps non fixe (« dans les années à venir ») et se trouve au début de la question. Ce qui peut expliquer un taux de réponse positif plus important. Une des réponses de la question 22 est « je fais déjà tout ce que je peux ». Par-là, l'enquêteur induit une relation de confiance avec l'enquêté en lui laissant la possibilité d'exprimer son sentiment sans jugement. Il connaît le positionnement des enquêtés face à de nouvelles propositions d'action. Ce qui lui permet d'adopter la stratégie de communication la plus pertinente. Au regard de la représentativité de l'échantillon, les moyens de communications utilisés, pour diffuser l'enquête, ne sont sûrement pas en adéquation avec toutes les tranches d'âge présentes sur le territoire. Cela peut influencer la bonne mise en œuvre du programme d'actions. Par ailleurs, le questionnaire n'était pas adapté à un jeune public du fait de la formulation des questions.

Limites à l'analyse des réponses

Dans la question 3, le geste « brûler les déchets » concerne les déchets verts. Les cartonnettes et papiers journaux que les particuliers font brûler pour allumer leur barbecue ne sont pas compris dans l'interdiction de brûler les déchets à l'air libre. Or, le manque de précision peut causer une surestimation du nombre d'enquêtés pratiquant ce geste. Donc, il constitue une limite à l'analyse de cette question.

La question 20 permet de connaître la proportion de produits jetables ou réutilisables utilisés pour un type de produit. Or, les « produits hygiéniques » concernent les produits hygiéniques féminins, comme les tampons, les serviettes, la coupe menstruelle, etc. Par ce manque de précision, certains enquêtés ont pensé aux produits de la salle de bain, tels que le gel douche et le savon. Cela s'est noté lorsque les questionnaires ont été réalisés en face à face.

Analyse entre les résultats de la caractérisation des OMR et de l'enquête

L'enquête a montré que 92,01% des enquêtés se rendent à la déchetterie. Ce qui appuie la faible proportion de ce flux dans les ordures ménagères résiduelles (graphique 3).

75,52% des enquêtés disent éviter le gaspillage alimentaire alors que la caractérisation des OMR pointe une forte proportion de ce flux dans le bac gris des usagers, 15%.

C. L'outil d'analyse : la matrice AFOM

L'analyse du diagnostic se fait grâce à la matrice AFOM car elle permet d'étudier les caractéristiques du territoire sous différents angles. Les informations sont classées en

facteurs positifs et négatifs ainsi qu'en facteurs internes et externes à la Communauté de communes du Pays du Neubourg. Elle permet au porteur de projet de prendre en compte l'ensemble des informations objectives, liés aux états des lieux, et des facteurs subjectifs, liés à l'enquête et à la réunion. La matrice est validée à la suite d'une réunion publique. Par ailleurs, la matrice AFOM est un support pour l'élaboration du programme d'action en donnant lieu à des solutions et des actions concrètes. Ainsi, cet outil d'analyse rentre dans le processus de l'acceptabilité sociale. D'une part, il tient compte des jugements individuels des acteurs. D'autre part, il est validé par l'ensemble des parties prenantes, les intégrant au projet en amont de la création du programme d'action.

L'objectif de la matrice AFOM de cette étude est d'établir un programme d'actions concret et cohérent dans le contexte du territoire visant la réduction des déchets. Par la suite, des lignes stratégiques d'action peuvent être définies.

Tableau 4 : Matrice AFOM du PLPDMA

	ATOUS	FAIBLESSE
Facteurs internes	Politique axée sur la réduction des déchets	Petite collectivité : moyens financiers réduits
	Passage à l' extension des consignes de tri	La monopolisation partielle des projets du territoire dans une seule commune (commune-centre)
	Volonté de mise en place d'une « donnerie » à la déchetterie de Crosville-la-Vieille, pour les particuliers	Ajout récent de nouvelles communes sans d'agrandissement du service
	La diversité des d'actions de prévention : sensibilisation et ateliers	Manque de moyens humains dédiés à la prévention des déchets
	Partenariats mis en place avec Véolia, les écoles et les associations en lien avec Économie Sociale et Solidaire (ESS)	Pas de suivi des actions de prévention dans le temps
	Bonne culture de la déchetterie chez les particuliers (6,60% dans le flux des OMR) et forte fréquentation (650 passages/jours)	Un geste de tri à développer pour beaucoup d'habitants : 17,87% dans le flux des OMR Une quantité importante de déchets verts apportée en

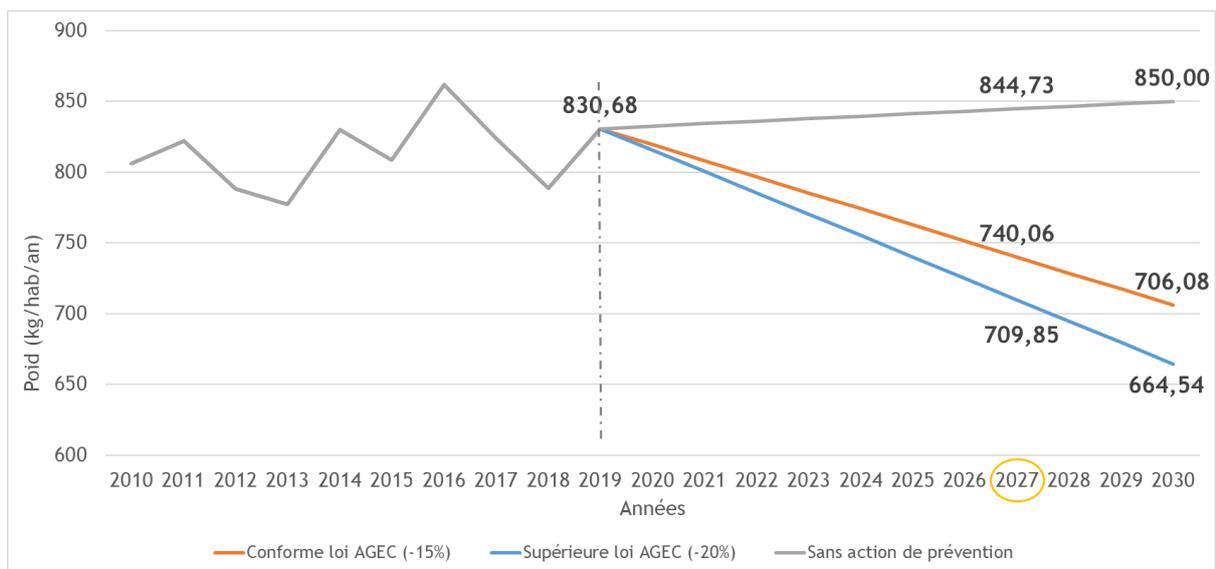
	<p>Une récente déchetterie à plat facilitant le déchargement pour les usagers</p> <p>La redevance spéciale pour les professionnels</p> <p>Un lien proche et durable avec des différents acteurs du territoire au moyen de services de proximité</p>	<p>déchetterie : tonnage élevé au printemps et l'été (35,28% en 2019)</p> <p>Faible pratique du compostage par rapport aux caractéristiques du territoire : 59,74%</p> <p>DMA en hausse</p>
	OPPORTUNITES	MENACES
Facteurs externes	<p>Forte proportion d'habitants qui ont accès à un jardin privé ou collectif (96,49% des enquêtés) : compostage</p> <p>Projets locaux à développer, 2 usines de méthanisation : une importante Engie et une par un particulier (ferme)</p> <p>Une association sociale et solidaire active : la croix-rouge</p> <p>Une population jeune (1/4 ont moins de 18 ans) favorisant les actions dans les écoles</p> <p>2022, consignes de tri identique sur tout le territoire</p> <p>Une forte demande de subvention des actions de prévention (broyage, poule) de la part des usagers, similaires à celles menées dans les collectivités voisines</p> <p>Les commerçants et les artisans mènent des actions de prévention à l'échelle de leurs commerces (consignes, ...) et sont fort de proposition</p>	<p>Forte proportion de maisons individuelles avec jardin, production de déchets verts importante</p> <p>Méconnaissance des actions collectives mises en place par les habitants</p> <p>Réticence à boire l'eau du robinet pour certains habitants : peur à la qualité</p> <p>La hausse des coûts de collecte et de traitement (marchés publiques, syndicats de traitement, repreneurs, crise sanitaire, économie mondiale, ...)</p> <p>Un lien faible entre les commerçants de la ville-centre et les commerçants des autres communes du territoire</p>

Source : auteure

D. Les objectifs spécifiques au PLPDMA de la CCPN

Le schéma 2 fixe les objectifs réglementaires à atteindre grâce à la mise en œuvre programme d'actions du PLPDMA. La loi AGEC de 2020 fixe une diminution de -15% de l'ensemble des DMA pour 2030. Ainsi, le graphique 15 expose trois scénarios possibles quant à l'évolution des DMA :

- Si aucune action de prévention des déchets est mise en place.
- Si les actions de prévention mises en place permettent de diminuer de 15% les DMA (conforme à la loi AGEC).
- Si les actions de prévention mises en place permettent de diminuer de 20% les DMA (supérieur à la loi AGEC).



2019 : année de référence du PLPDMA

Source : auteure

2027 : année d'évaluation du PLPDMA

Graphique 15 : Perspective d'évolution des DMA selon trois scénarios

De plus, le graphique spécifie les tonnages des DMA pour 2027 car elle correspond à l'année de révision du PLPDMA. Par conséquent, l'évolution des DMA est un indicateur global de la mise en œuvre du programme. L'objectif à atteindre pour la collectivité est 740,06 kg/hab/an, ce qui correspond à une diminution de 90,62 kg/hab/an. Cet indicateur regroupe divers flux laissant libre choix au service de prioriser ses actions en fonction des enjeux de son territoire. Par exemple, un des flux majoritaires du PLPDMA de la CCPN sera les déchets verts. Il représente 20,12% des DMA, en excluant ceux du SDOMODE. D'autant plus que la collectivité est un territoire rural avec une majorité de maison individuelle avec jardin.

Par ailleurs, la production nationale des DMA est de 580 kg/hab en 2017. Malgré, la diminution réglementaire prévue avec le PLPDMA, la production des DMA de la CCPN reste au-dessus (ADEME, 2020).

En complément, l'un des objectifs non négligeables de ce plan est de poser des indicateurs spécifiques à chaque action afin de déterminer leur impact. Ils permettent d'ajuster le programme d'action si nécessaire et de justifier les actions à venir lors de l'évaluation tous les six ans de manière objective. Plus encore, ils permettront de définir le degré d'acceptabilité social du PLPDMA.

Pour conclure sur le dispositif de politique publique, la première phase d'élaboration du PLPDMA s'est portée sur le diagnostic territorial de la CCPN. Une caractérisation des OMR et une enquête publique ont été réalisées. Ces derniers permettent de répondre à la dimension territoriale du concept d'acceptabilité sociale. Le recueil des données a été réalisé auprès des habitants du territoire défini.

Le diagnostic permet de poser la base d'un possible changement sociale du territoire par la mise en œuvre du programme d'action en établissant divers indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs. Cela appuie le paramètre dynamique du concept.

De même, l'enquête publique permet déjà d'impliquer les habitants dans le PLPDMA. Leurs habitudes et perceptions des déchets sont recueillies. Ces deux opérations permettent de renforcer la confiance entre les élus et l'équipe projet de la CCPN car le programme d'actions se basera sur des données concrètes et transparentes.

Le paramètre politique du concept d'acceptabilité social ne peut être perçut dans cette phase. Toutefois, le diagnostic territorial alimentera les échanges au sein de la CCES afin de favoriser une démocratie participative.

V. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

A. Les modes de participation

Le décret de 2015 précise les modalités d'élaboration du PLPDMA et son contenu. Il impose deux types de participation du public : une consultation et une concertation.

D'une part, la consultation a lieu à la fin de la phase d'élaboration, avant l'adoption du projet par le conseil communautaire. L'intégralité du PLPDMA (son diagnostic, son analyse et son programme d'actions) est mise en ligne sur le site de la collectivité et dans les mairies volontaires pour une durée totale de 21 jours. Durant ce temps, les usagers peuvent le consulter et faire remonter leurs suggestions à la CCPN qui décide ou non d'en tenir compte. Elle souligne un des freins de la participation notifié dans la littérature scientifique, le moment de participation des acteurs cibles est important et arrive souvent trop tard. Le projet sera déjà écrit pouvant les décourager même s'il peut présenter l'avantage de se faire anonymement et d'être adressé à tout le monde. Dans le cas de cette étude, la consultation n'a pas encore eu lieu.

D'autre part, la concertation a lieu durant la phase d'élaboration via une CCES ouverte à l'ensemble des parties prenantes. C'est une réunion publique. Le décret stipule la mise en œuvre d'au moins une CCES. Puis, selon la volonté de la structure d'autres CCES peuvent être organisées permettant aux participants de suivre l'évolution du projet et d'échanger avec le porteur de projet. Il précise aussi qu'un bilan est présenté à la CCES chaque année en vue de la révision du PLPDMA et lors de son évaluation la sixième année. Les objectifs de la CCES sont la prise en compte des opinions des différentes parties prenantes dont les acteurs cibles, la proposition d'un programme d'actions coconstruit à l'exécutif de la collectivité alliant des mesures de « bases » et des mesures alternatives. Elle peut donner lieu à un débat public. La CCES présente les avantages de se faire en amont de l'écriture du projet et de laisser place à un échange entre les acteurs cibles et la CCPN. La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Elle préconise la présence d'au moins un élu (réfèrent ou pas du projet), d'un animateur (membre de l'équipe projet), de partenaires institutionnels (ADEME, département, ...), des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (Véolia, ...) et la société civile (associations, groupes de citoyens, ...).

La CCES se veut un lieu d'échanges et de négociations, ingrédients vitaux dans la démocratie locale et clés du succès de l'acceptabilité sociale (Bourdin, 2019). Ainsi, la concertation peut se transformer en un débat argumenté si l'animateur ne recueille pas seulement les idées lors de la concertation. Il doit avoir des compétences en communication et animation de débat, connaître des marges de manœuvre et savoir écouter les problématiques individuelles puis les remettre dans leur contexte territorial, et donc collectif. Le débat devient une délibération à partir du moment où les acteurs se sont entendus sur des actions

communes, ce qui semblent faciliter l'intériorisation progressive de nouveaux devoirs moraux via la comparaison de leurs croyances à propos d'une pratique (Del Corso et al., 2014). Donc, la CCES peut permettre de doter le PLPDMA d'une valeur normative en instituant de nouvelles convenances morales liées à la réduction des déchets au sein des foyers et d'une valeur cognitive en admettant que les techniques proposées sont les plus adéquates pour atteindre cet objectif. Ceux-ci a lieu si cette commission est correctement menée.

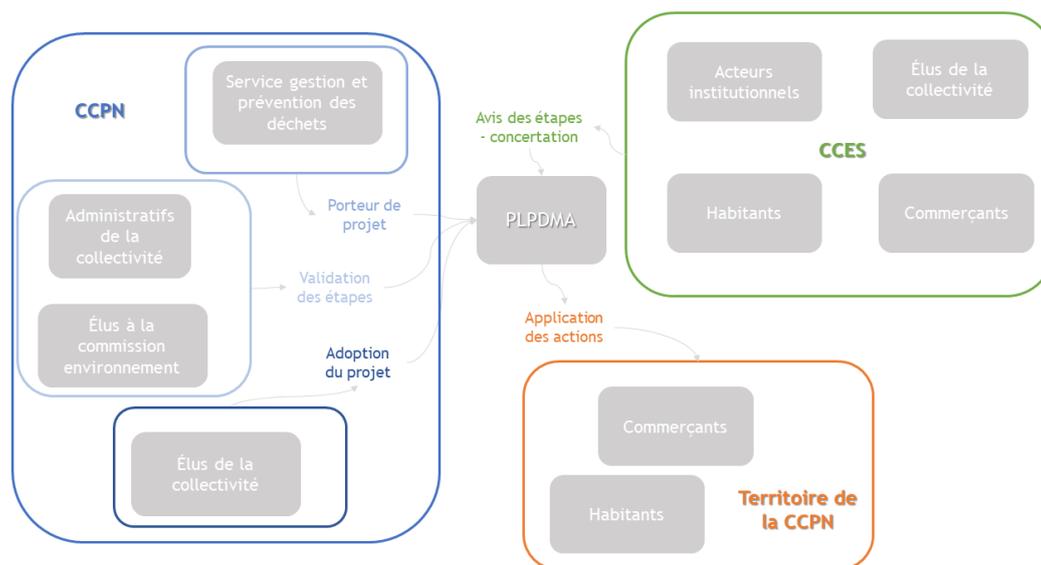
Ainsi, l'élaboration du PLPDMA fait appel à la consultation et à la concertation dans une volonté de démarche ascendante (bottom-up).

B. La constitution de la CCES

Le PLPDMA donne l'occasion aux acteurs cibles de s'exprimer sur l'enjeu de la réduction des déchets. En théorie la CCES est ouverte aux acteurs institutionnels et à tous les usagers du territoire. Dans le décret de 2015, aucune limitation, minimum et maximum, du nombre de personnes n'est indiquée. Mais concrètement, comment peut-on s'assurer que tous les publics seront représentés, à la fois d'un point de vue idéologique et sociologique ? Un frein principal est le nombre de personnes possible à accueillir à la réunion. Dans le cas de cette étude, la salle disponible pour la CCES ne peut accueillir que 20 personnes avec les restrictions sanitaires liées à l'épidémie COVID-19. Au sein de la CCPN, un second frein s'est posé. Le service n'a pas pu faire d'appel à participation publique en raison d'une volonté institutionnelle détaillée plus loin. De ce fait, le choix des participants s'est selon des critères subjectifs. Les participants ont été choisis par le service. D'une part, ce choix s'est porté selon le type de structure et leurs missions : l'ADEME, la région, le département, Véolia, Leclerc, Croix-rouge, bailleurs sociaux, commerçants du Neubourg, ... et d'autre part, les élus présentant une affinité pour l'enjeu ainsi que les habitants. Quant à ces derniers, ils ont été contactés soit parce qu'ils ont répondu par mail à la suite de l'envoi du questionnaire montrant leur implication au projet soit parce que les maires ont donné leur contact. A ce jour, la CCES ayant lieu le 4 octobre, la liste définitive n'est pas encore établie.

Au regard, de ces informations, la méthode de constitution de la CCES constitue un biais quant à la représentativité du territoire. De ce fait, comment être sûr que les problèmes principaux seront relevés à la réunion ? De même, le fait de ne pas faire d'appel à participation publique montre aux habitants un manque de volonté à les intégrer dans le processus décisionnel de la collectivité. Cela peut donc influencer l'acceptation du programme d'actions et minimiser la mise en place d'une démocratie participative.

Le schéma 6 présente les différents acteurs ayant un impact sur le PLPDMA, soit de près ou de loin, soit impacté directement ou ayant un regard sur son élaboration.



Source : auteure

Schéma 6 : Système d'acteurs de l'élaboration PLPDMA de la CCPN

C. Le rôle de l'animateur

Un autre biais possible est la qualité des informations fournies durant la réunion et la mode d'animation du porteur de projet (ici l'animateur). C'est pour cette raison que le diagnostic sera présenté aux participants en toute transparence et qu'il a été complété par une étude de terrain ainsi qu'une caractérisation des OMR. Le service gestion et prévention des déchets, qui animera la réunion, souhaite laisser place à un débat public et connaître d'avantage les problématiques de chaque acteur du territoire face à l'enjeu de la réduction des déchets. Leur objectif est que chaque partie prenante puisse s'impliquer afin qu'elle légitime les actions et, dans ce cas, arriver à ce que Bourdin (2019) nomme une « compatibilité sociale ». Le terme « consensus » pourra être utilisé si la participation est à la hauteur de ses aspirations normatives, c'est-à-dire que les participants doivent être associés aux décisions qui déterminent les lieux dans lesquels ils vivent. Or, elle répond rarement aux attentes des personnes concernées créant de la frustration (Bourdin, 2019).

D. La valeur réglementaire

Le paramètre dynamique de l'acceptabilité sociale est concrétisé par le fonctionnement de la CCPN. Une commission environnement succèdera à chaque CCES permettant aux élus de suivre l'évolution de l'élaboration. Cela signifie qu'ils ont un droit de regard sur ce qui a été évoqué à la CCES et doivent le valider. Par exemple, la matrice AFOM et les axes principaux

des actions établit lors de la deuxième CCES prévue début novembre devront être validé par les élus de la commission.

E. Les acteurs externes à sa mise en place

La constitution de la CCES a été pensée dès le début de la mission confiée, au mois de mai, souhaitant faire la première réunion fin juin. Or, le service a été confronté au calendrier électoral de cette année, les élections départementales et régionales. Le président de la collectivité se présentait sur une des listes départementales. Donc, la CCPN ne devait communiquer aucune information à la population durant le mois précédent afin de ne pas interagir pendant la campagne électorale. Puis, les vacances d'été ont suivi (juillet et août). Il a été décidé de décaler la CCES au mois de septembre pour que les départs en vacances ne soit pas un frein à la participation des usagers. Ce qui a permis de réaliser le questionnaire de mi-juillet jusque mi-septembre, laissant l'opportunité aux usagers d'y répondre avant ou après leurs vacances. Enfin, le temps de communiquer sur la CCES et de recueillir l'ensemble de réponses selon le planning de chacun fixe la première CCES au 4 octobre. Le calendrier prévisionnel n'a donc pas pu être respecté (annexe 2). Finalement, cette date a permis au service de finaliser son diagnostic ce qui permettra de présenter les objectifs réglementaires aux participants et de leur fournir des données concrètes, notamment par la réalisation d'une enquête.

F. L'ancrage territorial de la CCPN via la CCES

En raison de son caractère obligatoire, le PLPDMA incite la collectivité à adopter une démarche participative. Elle est l'occasion pour la CCPN de faire part de sa vision du dispositif public, le PLPDMA, aux acteurs cibles et également de recueillir leurs avis. Lors des échanges et des débats, la CCPN peut gagner en crédibilité et s'ancrer dans le tissu social. Le choix de la CCPN en programmant trois CCES montre sa volonté d'être au contact de ces habitants et d'être pour ses compétences. De même la réalisation de la caractérisation et de l'enquête pointe la volonté de la CCPN de connaître au mieux son territoire. L'ancrage sera d'autant plus important que les acteurs légitimeront les actions de réduction montrant leur adhésion au programme.

G. La démocratie mixte

Ainsi, selon le type de projet et selon le type de structure dans lequel il se déroule, la bonne mise en œuvre des actions de réduction, implique la mise en place d'une démocratie mixte reposant sur la démocratie représentative et participative. Comme notifié dans le schéma 1, toute mesure de politique publique concernant les habitants nécessite la validation des

élus lors d'une commission. D'autant plus, que le dispositif dont elles découlent sera validé en conférence des maires pour être adopté en conseil communautaire. Ces deux dernières réunions sont composées d'élus de la collectivité. Ainsi, le fonctionnement d'une collectivité implique de la démocratie représentative. L'atteinte des objectifs de ce programme ne peut se faire sans l'implication des usagers du territoire. Dans le respect de leurs opinions, la construction du programme d'actions doit se faire en concertation avec eux. Un collectif d'usagers du territoire représentant le plus grand nombre de parties possibles sera chargé de faire des propositions d'actions lors des CCES. A contrario de la démocratie représentative qui est protocolaire, la démocratie représentative dépend de l'organisation et de la volonté de la collectivité.

Finalement, du processus décisionnel de la collectivité en résulte une démocratie représentative et des modalités règlementaires du PLPDMA s'ensuivent une démocratie participative. Le service gestion et prévention des déchets doit élaborer le programme en combinant avec les deux formes de démocratie. Elle peut moduler l'impact d'une en décidant d'inclure d'avantage les acteurs cibles dans la prise de décision au moyen du nombre de CCES, en accord avec la collectivité, et des modalités de la réunion. La quantité et la qualité des CCES sont donc, deux paramètres importants de la démocratie participative. A ce stade de l'étude, il est impossible de savoir si ces objectifs spécifiques seront atteints.

H. La contribution de la CCES à la justice distributive et procédurale

Dans le cas du PLPDMA, la transparence des informations, élément clé de la justice procédurale, sera remplie lors de la CCES. En revanche, le second élément clé, qui est l'équité du processus de prise de décision et de participation des acteurs locaux, ne pourra pas être complètement abouti. Notamment par une sélection des acteurs de la CCES, ce qui signifie que certains idéaux de pensées ne seront pas représentés. Néanmoins, l'équité dans le processus de décision ne peut encore être constatée. Également, la justice distributive faisant appel à la répartition des coûts, des bénéfices et des avantages ne pourra totalement être analysée à la fin du processus délibératif. Bien que, la CCPN en repoussant la date de la première CCES et en ne laissant pas la possibilité de faire d'appel à participation public, minimise les risques de ce projet sur son image. La mise en œuvre des actions se fait indépendamment et pas obligatoirement sous le nom de ce projet. Donc si une action est mal perçue dans le territoire, elle ne met pas en jeu la finalité du projet. Cela peut se réajuster par d'autres actions, puisque le projet est révisé chaque année via des indicateurs établis.

A ce stade de l'étude, la première CCES n'ayant pas encore eu lieu, le service ne peut que poser les bases théoriques de sa mise en œuvre. Cependant sa préparation est un élément crucial à sa bonne mise en œuvre. Par son envie de transparence, le diagnostic territorial et l'enquête publique, l'animateur sera en capacité de fournir des données objectives et locales aux participants. Les contraintes du choix et du nombre de participants à la CCES pointent déjà un facteur entravant la démocratie participative et pouvant impacter le niveau d'acceptation des mesures.

VI. Les retours d'expériences

Les retours d'expérience sont ordonnés par domaines de compétences.

A. Les compétences relationnelles et communicationnelles

Adapter sa stratégie de communication selon l'interlocuteur

Au cours de ces six mois, je me suis aperçue que la réalisation de certaines étapes dépend de contraintes imposées par le commanditaire. Par exemple, un des objectifs du PLPDMA est de favoriser la participation publique. Cette dernière impose à la structure, porteuse du projet, de tendre vers une démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Cette démarche impose une manière différente d'envisager le processus décisionnel. Ainsi, en tant que porteur de projet, je perçois l'importance de valoriser les atouts d'une CCES auprès des administratifs de collectivité et des élus, dans le but de pouvoir réaliser le nombre de CCES nécessaire au bon déroulement du processus délibératif.

De plus, j'ai pris conscience de l'importance d'adapter son discours au public cible, c'est-à-dire adopter une stratégie de communication appropriée aux interlocuteurs visés. J'ai donc enrichi mes habiletés communicationnelles et relationnelles. Par exemple, il a fallu contacter les commerçants pour les inciter à participer à la CCES. De ce fait, le projet leur a été présenté en précisant que le programme d'action du PLPDMA ne visait pas le fonctionnement propre de leur magasin mais principalement les gestes ou actions envers la clientèle. J'ai modifié mon discours pour un même objectif : réduire la quantité de déchets sur le territoire de la CCPN.

Adapter sa stratégie de communication face à des événements extérieurs

Par ailleurs, parallèlement à l'élaboration du PLPDMA, a eu lieu les élections départementale et régionale. Ceci a un impact sur la communication de la collectivité envers ses habitants ainsi que sur son fonctionnement. Ainsi, il est judicieux de prévoir tout événement annexe au projet modifiant la disponibilité des divers acteurs cibles. Dans ce projet, il a été pointé que la période des vacances scolaire n'est pas adéquate pour toucher tous les publics.

Valoriser une démarche participative

Durant ma mission j'ai été confronté à deux types de prise de décision, une approche descendant dite bottom-up et une approche ascendante dite top-down. La première est couramment présente dans les organismes de travail et va au-delà de la prise de décision, elle se reflète aussi dans le mode d'organisation, c'est le cas de la CCPN. La seconde est

beaucoup moins présente dans la société. L'élaboration du PLPDMA la sollicite par la CCES en imposant au minimum une réunion publique devant aboutir à la co-construction du programme d'action entre toutes les parties prenantes au projet. Ce programme est validé par la hiérarchie de la collectivité puis par les élus. J'ai ainsi appris à développer un argumentaire axé sur un changement d'habitude professionnel qui tend vers un nouveau paradigme, lié au processus de décision. Dans un premier temps, j'ai dû valoriser les atouts de la CCES auprès de la hiérarchie afin qu'ils acceptent d'organiser trois réunions. Il a fallu trouver les bons arguments, appuyés par les résultats de la caractérisation et les retours positifs des habitants à la suite de la réalisation de l'enquête. Cela dans le but qu'elle prenne sens pour eux. Néanmoins, la stratégie de communication s'est vue restreinte par la hiérarchie, se réduisant à des sollicitations puis des invitations à des acteurs ciblés et non à un appel à participation grand public. Dans un second temps, je devrais argumenter auprès de la hiérarchie et des élus afin de leur faire valider le programme d'actions décidé entre les acteurs cibles. L'objectif est qu'il ne soit pas modifié car les actions ont été légitimées par ceux qui devront les mettre en œuvre. Donc, je devrais réussir à l'expliquer auprès de la hiérarchie et des élus afin qu'ils le valident même s'ils ne l'acceptent pas (valeur réglementaire).

B. La capacité d'insertion dans un collectif de travail

Compréhension des enjeux de chacun

Le chargé de projet doit avoir une vision globale (économique, sociologique et écologique) mais aussi ciblée selon chaque partenaire avec lesquels il est amené à travailler. Étant donné qu'ils interviennent à des moments différents du projet, il semble nécessaire de privilégier une approche systémique, c'est-à-dire comprendre le fonctionnement de chacun et leur mode de communication (relations et enjeux). Par exemple, les étapes d'élaboration du projet doivent être validées par les responsables administratifs de la collectivité puis par les élus de la commission environnement, c'est le porteur de projet qui fait l'intermédiaire entre les deux.

Compétence collective

J'ai également pu constater que la relation entre collègues participe au bon déroulement du projet car le cadre social aide à créer une ambiance travail efficace. Cela favorise les échanges et donc participe à la création d'une compétence collective. Par exemple, les échanges avec ma responsable m'ont permis d'être créative et productive. De même, j'ai pu appréhender le management d'équipe au travers de ma responsable, compétence indispensable présente dans tous les domaines d'activité. Il participe au bon fonctionnement

du service et doit être abordé à l'échelle collective mais aussi individuelle. Je la perçois comme une compétence qui s'améliore, particulièrement, avec les années d'expériences et le nombre de personnes managées. Puisque le manager fait face à un individu avec ses croyances et perceptions. Ainsi, je pense qu'elle n'est jamais acquise.

C. Une meilleure maîtrise de l'approche systémique

1. Pour la mission

La méthodologie de projet (outil)

Durant mon master, j'ai pu appréhender la « méthodologie projet » d'un point de vue théorique puis la mettre en pratique avec l'ensemble des étudiants. Nous étions les porteurs de projet commandités par la mairie de Gaillac pour le réaménagement des berges du Tarn. Cette méthode permet de structurer le travail à accomplir en étapes successives tout en comprenant des outils de suivi et d'évaluation. Ainsi, elle est pertinente pour réaliser un projet sur un territoire en tenant compte de ses enjeux sociologiques, économiques et écologiques, ce qui signifie avoir une approche systémique.

Atout : implication renforcée

En outre, lors de mes études, nous étions plusieurs étudiants à mener le projet commandité par la mairie de Gaillac. Dans le cadre du PLPDMA de la CCPN, j'ai mené le projet seule sous la tutelle de la responsable du service (maître de stage), me permettant d'avoir une vision globale sur l'ensemble des tâches à réaliser. Cela a renforcée mon implication (quantité de travail et responsabilité nécessaire au bon déroulement du projet) et engagement dans la mission.

2. Au sein de la collectivité

De surcroît, l'interdisciplinarité est essentielle afin de mener à bien le projet. J'ai été amené à travailler avec le service communication sur les documents informant les habitants de la réalisation d'une enquête qui leur était destinée. Il s'agit donc de trouver des temps de rencontre et de collaboration pour atteindre l'objectif souhaité. De même, la collectivité met en place son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le pôle développement du territoire. Il est essentiel d'échanger avec eux afin de délimiter les missions de chacun et de connaître les liens entre les deux projets.

D. Les compétences propres à la prévention des déchets

Le service gestion et prévention des déchets est un service non monotone, qui permet d'être au contact des usagers tout en menant des projets. En outre, la prévention des déchets est

un domaine en pleine évolution répondant à des problématiques sociétales et environnementales. Les actions développées se tournent vers une économie circulaire et/ou une économie locale. Elles peuvent être soutenues par des associations sociales et solidaires et participent à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, afin de tendre vers un territoire viable, vivable et équitable pour tous.

E. L'acquisition d'une méthodologie de travail

Ensuite, le travail d'écriture de mémoire m'a permis d'acquérir une méthodologie de travail de conceptualisation et d'analyse que je pourrais appliquer lors d'élaboration de prochains projets. Notamment, le mémoire m'a permis de travailler sur des concepts qui m'intéressent et correspondent à mes valeurs. Elles font référence à des démarches que je souhaite mobiliser dans ma vie professionnelle, tel que la démocratie participative. La recherche bibliographique engagée m'a permis de me rendre compte de l'utilité d'une veille scientifique dans la conduite d'une activité professionnelle.

VII. La conclusion

Face à la hausse de la quantité de déchets, le gouvernement place la prévention de la production des déchets au sommet des priorités des politiques publiques. Ce cadre se décline en programme d'actions, notamment le PLPDMA rendu obligatoire pour toutes EPCI possédant la compétence gestion des déchets depuis 2012. L'étude de l'acceptabilité sociale au travers du PLPDMA a permis de montrer que l'acceptation de son programme d'actions par les acteurs cibles dépend du processus de légitimation pendant sa phase d'élaboration. Si toutes les propriétés requises sont réunies, alors il aboutit à l'acceptation des mesures favorisant leurs applications sur le territoire. Les acteurs cibles vont intérioriser de nouvelles croyances et pérenniser des nouvelles pratiques liées à la réduction des déchets, participant à augmenter le niveau d'acceptabilité sociale du PLPDMA au sein du territoire.

Pour que les acteurs cibles légitiment le programme d'actions, celui-ci doit se doter de trois valeurs :

- Une valeur réglementaire lorsque les élus adoptent le PLPDMA dont son programme d'actions.
- Une valeur cognitive lors de la coconstruction du programme d'actions en CCES : les acteurs reconnaissent que les solutions proposées pour réduire les déchets sur le territoire sont facilement applicables et pertinentes.
- Une valeur normative lors de la coconstruction du programme d'actions en CCES : les acteurs reconnaissent que les solutions proposées pour réduire les déchets sur le territoire sont les plus adéquates face aux enjeux spécifiques du territoire.

Par conséquent, l'acquisition du programme d'actions d'une valeur normative et cognitive dépend des acteurs cibles. Cela requière leur implication dans l'élaboration du programme d'actions possible par la CCES. Durant cette réunion publique, les acteurs cibles vont avoir l'opportunité de s'approprier le programme d'actions, d'y donner sens et d'adhérer à ses enjeux. Cette réunion est le point clé de la participation des habitants. Un climat de confiance et d'écoute de la part de l'équipe projet est essentiel. L'animateur est le médiateur entre les habitants, les élus et les décideurs de l'EPCI dont il dépend.

Cette étude montre que la première étape de l'élaboration du PLPDMA, le diagnostic territorial, pose les bases du dialogue social nécessaire au processus de légitimation.

De même, la mise en place de la première CCES est un élément clé de cette démarche. Cette étude pose les limites quant aux contraintes organisationnelles de la CCES. D'une part, les décideurs de la CCPN n'ont pas souhaité faire un appel à participation public. D'autre part, les moyens matériels limitent le nombre de personnes présentes. Ainsi, ces contraintes entravent l'acquisition des propriétés requises à la légitimation des actions du programme.

Cependant, par la mobilisation des partenaires et par l'implication de l'équipe projet, la conséquence de ces freins peuvent être amoindrie au moyen d'actions alternatives.

Par ailleurs, le processus de légitimation s'inscrit à deux niveaux, celui des usagers du territoire et celui des élus. Ces derniers peuvent décider d'adopter le programme d'actions coconstruit ou de le modifier. S'ils le modifient, la légitimation du programme d'actions par les acteurs cibles risque d'être entravé et d'impacter la « bonne » application des mesures.

Malgré sa complexité, l'acceptabilité sociale se définit par trois paramètres : dynamique, territoriale et politique. Il est atteint grâce au processus de légitimation. Ce dernier ne constitue pas une opération de manipulation ou de persuasion du bienfondé du projet, mais bien d'un dialogue ouvert entre le porteur du projet et les usagers du territoire. Le projet se construit pour un intérêt communautaire et non s'impose par la décision des autorités publiques. Cela amène à une évolution du modèle de gouvernance et de la construction sociétale en intégrant la démocratie participative dans toutes les décisions locales.

Le mode de gouvernance ne doit-il pas évoluer, trouver un juste équilibre entre la démocratie représentative et la démocratie participative ?

Bibliographie

BOBILLIER-CHAUMON Marc-Éric, DUBOIS Michel (2009), « L'adoption des technologies en situation professionnelle : quelles articulations possibles entre acceptabilité et acceptation ? », Dans le travail humain, vol. 72, n° 4, p. 355-382

BOURDIN Sébastien (2019), « Le NIMBY ne suffit plus ! Étude de l'acceptabilité sociale des projets de méthanisation », *L'Espace Politique - revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, vol. 38, février 2019, 20 p.

DE OLIVEIRA Jean-Philippe (2017), « La communication publique comme support de légitimation et d'institutionnalisation des normes sociales : le cas de la prévention du sida », *Étude de communication - langages, information, médiations*, vol. 48, n° 2, juin 2017, p. 71-90.

DEL CORSO Jean-Pierre, NGUYEN Geneviève, KÉPHALIACOS Charilaos (2014), « Quelles conditions à l'acceptation d'un dispositif incitatif de politique publique en agriculture ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, hors-série 20, décembre 2014, 24 p.

FOURNIS Yann, FORTIN Marie-José (2015), « Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale : pièges et défis conceptuels », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 15, n° 3, 2015, 18 p.

GALLEN Céline, PANTIN-SOHIER Gaëlle, PEYRAT-GUILLARD Dominique (2019), « Les mécanismes cognitifs d'acceptation d'une innovation alimentaire de discontinuité : le cas des insectes en France », *Recherche et Application en Marketing*, vol. 34, n° 1, 2019, p. 50-77.

GENDRON Corinne (2014), « Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs », *Communiquer - revue de communication sociale et publique*, vol. 11, p. 117-129.

RENOUARD Cécile, BEAU Rémi, GOUPIL Christophe, KOENIG Christian (2020), *Manuel de la Grande Transition*, Péronnas, Les Liens qui Libèrent, 447 p.

Sitographie

La Rédaction, 10 août 2021, « Rapport du GIEC sur le climat : un constat alarmant », [en ligne], *Vie publique*. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/281114-rapport-du-giec-sur-le-climat-un-constat-alarmant> (consulté le 28 août 2021)

Le Ministère de la Transition Écologique, 5 août 2021, « Comprendre le GIEC », [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/comprendre-giec> (consulté le 28 août 2021)

Le Ministère de la Transition Écologique, 16 février 2018, « Stop-pub », [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/stop-pub> (consulté le 12 août 2021)

Documents spécialisés

Boîte à outils ADEME, fiche n°2 « un exemple de questionnaire de base « prévention des déchets » en direction des citoyens », OPTIGEDE (Centre de ressources économie circulaire et déchets)

Boîte à outils ADEME, fiche n°3 « Bibliothèque de questions optionnelles en direction des citoyens », OPTIGEDE (Centre de ressources économie circulaire et déchets)

Campagne de caractérisation des ordures ménagères, 2013, PLPDMA Agglomération Grand Angoulême, 55 p.

Campagne de caractérisation des ordures ménagères, 2020, PLPDMA de l'Agglomération Seine Normandie

Campagne de caractérisation des ordures ménagères, 2012, PLPDMA du Département du Cantal, 43 p.

Guide de l'ADEME, 2018, « Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA », 250 p.

PLPDMA 2019-2024, Agglomération Sein-Eure

PLPDMA 2019-2024, Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, 79 p.

PLPDMA 2021-2024, Communauté Urbaine d'Alençon, 74 p.

PLPDMA 2019-2024, Sicoval Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, 32 p.

PLPDMA 2019-2024, SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie, 69 p.

PLPDMA 2018-2023, SYGOM, 91 p.

Rapport de l'ADEME, 2020, « Déchets chiffres-clés », 80 p.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2019, Communauté de Communes du Pays du Neubourg, 42 p.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2020, Communauté de Communes du Pays du Neubourg, 29 p.

Rapport du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, « Programme national de prévention des déchets, 2014-2020 » (PNPD), 146 p.

Rapport du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2019, « Plan national de gestion des déchets » (PNGD), 187 p.

Rapport de la région Normandie, 2018, « Plan régional de prévention et de gestion des déchets » (PRPGD), 124 p.

Liste des sigles

AEDME = Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Énergie
AGEC = loi Anti-Gaspillage et à l'Économie Circulaire
BTP = Bâtiment et Travaux Publics
CASE = Communauté d'Agglomération Seine-Eure
CCPN = Communauté de Communes du Pays du Neubourg
CCES = Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
DMA = Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI = Établissements Publics de Coopération Intercommunal
ESS = Économie Sociale et Solidaire
GIEC = Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat
LTECV = Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
Matrice AFOM = Matrice Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces
MODECOM™ = Méthode de caractérisation des ordures ménagères
NOTRe = loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMM = Organisation Météorologique Mondiale
OMR = Ordures Ménagères Résiduelles
PAJ = Pôle Animation Jeunesse
PAP = collecte en porte-à-porte
PCAET = Plan Climat Air Énergie Territorial
PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNGD = Plan National de Gestion des Déchets
PNPD = Plan National de Prévention des Déchets (2014-2020)
PNUE = Programme des Nations Unies
PRPGD = Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SDOMODE = Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure
SEDD = Semaine Européenne du Développement Durable
SEGPA = Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SERD = Semaine Européenne de Réduction des Déchets
SETOM = Syndicat mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure
SIETOM = Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères
SYGOM = Syndicat de Gestion des Ordures Ménagère du nord et de l'est du département de l'Eure

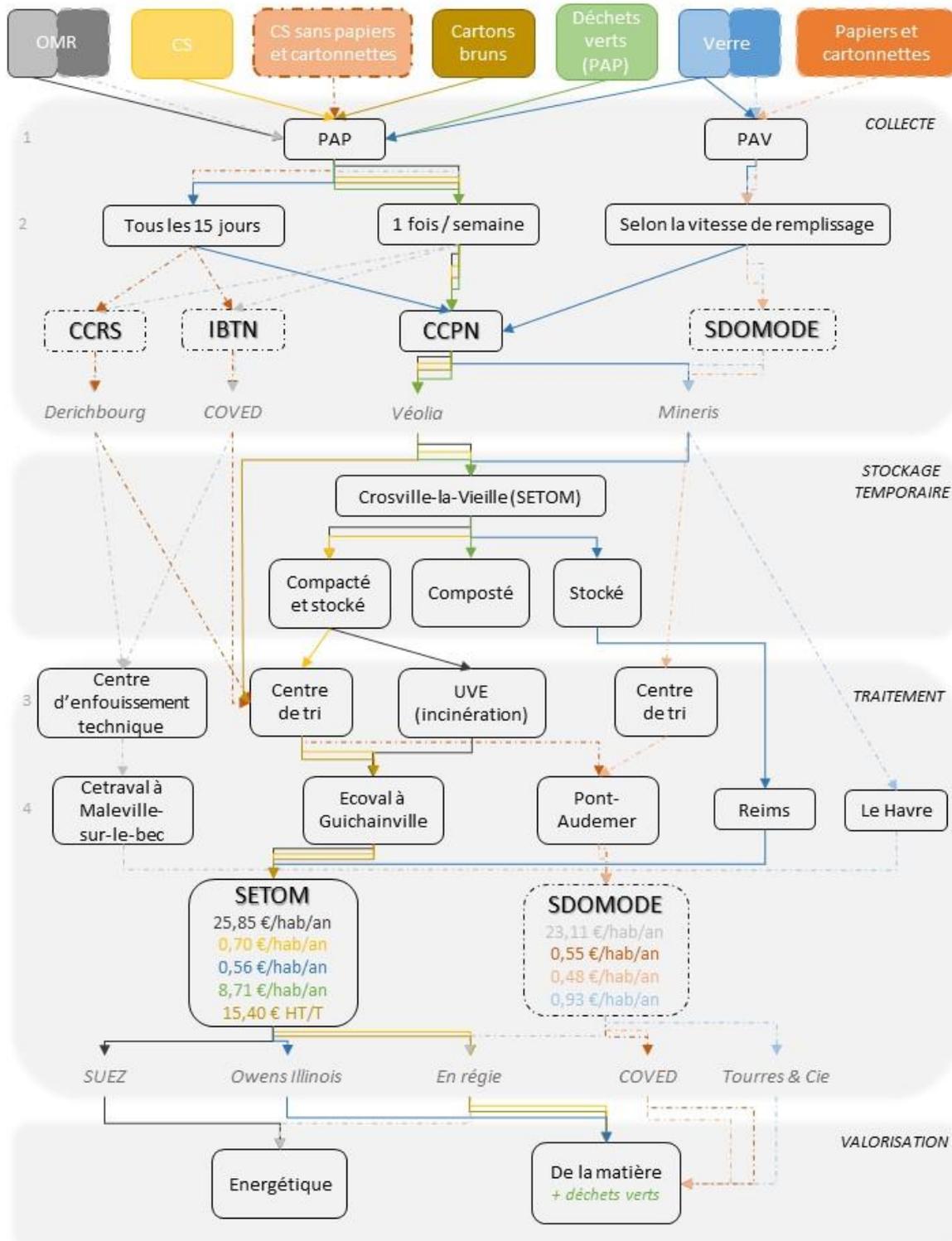
TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

UI = Unités d'Incinération

Annexes

Annexe 1 : Schéma de la gestion des déchets (hors déchèterie) selon de syndicat de traitement (SETOM et SYGOM)	80
Annexe 2 : Planning d'élaboration du PLPDMA	81
Annexe 3 : Tableau temporel des actions de prévention déjà réalisées par le service gestion et prévention des déchets	82
Annexe 4 : Tableau des résultats de la caractérisation des OMR (mai 2021)	83
Annexe 5 : Schémas simplifiés de la caractérisation des OMR (mai 2021) selon le type de milieux (urbain et rural)	84
Annexe 6 : Questionnaire de l'enquête public sur la sensibilité et le comportement des habitants en matière de gestion des déchets au quotidien	85-96

Annexe 1 : Schéma de la gestion des déchets (hors déchèterie) selon de syndicat de traitement (SETOM et SYGOM)



- 1 Mode de collecte
- 2 Fréquence de collecte
- 3 Mode de traitement
- 4 Lieu de traitement

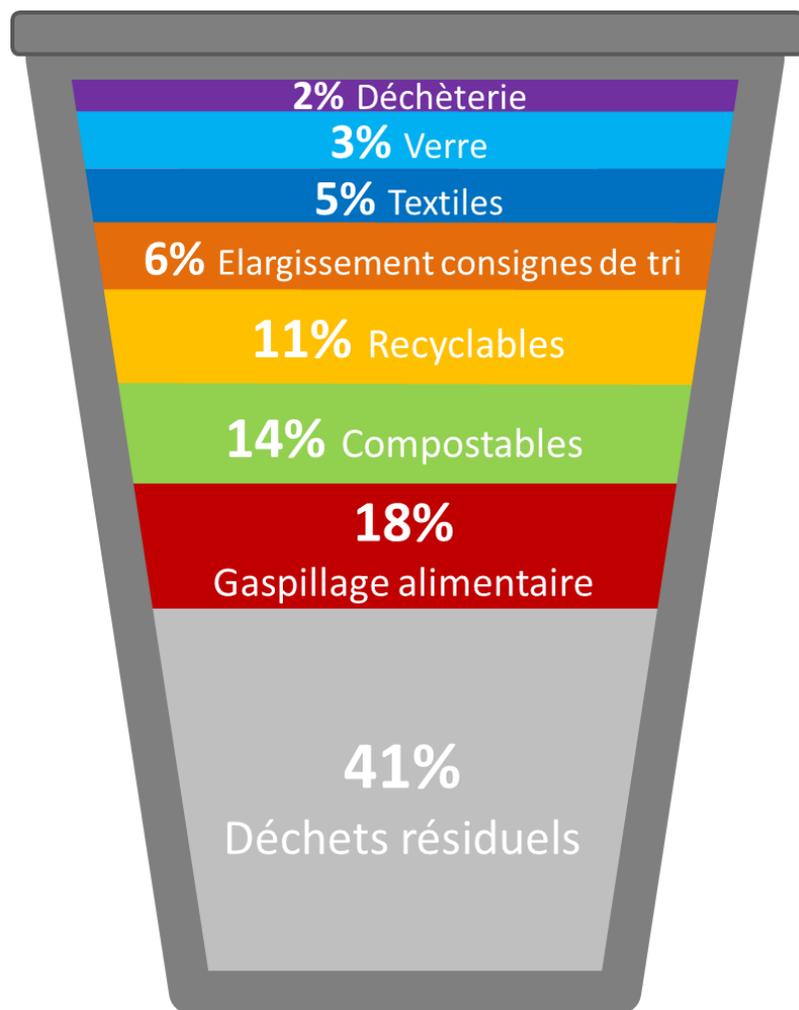
Annexe 3 : Tableau temporel des actions de prévention déjà réalisées par le service gestion et prévention des déchets

			2008 - 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réduction des flux	Composteurs individuels	Aide financière composteur								
		Réunions d'information "Les Jardiniers de France"			3	4	4			
	Composteurs collectifs									
	Composteurs pédagogiques (2)									
	Composteurs Croix Rouge (1) et Service Technique de la CCPN (1)									
	Stop-pub									
Communication	Articles dans "34 à la une"									
	Piscine du Neubourg									
	Redevance Spéciale - professionnels									
	Viste du centre de tri et de l'incinérateur									
	Calendrier de collecte									
	Réglette de tri									
	Logements collectifs - bacs collectifs									
	Autocollants - bacs roulants non conforme									
	Panneaux informatifs - camions de collecte									
	Suivis de collecte et de tri - habitants									
	Campagne de sensibilisation au tri des déchets recyclable									
	Actions internes (eco-exemplarité)		Personnel des crèches							
		Corbeilles papier dans les bureaux								
		Lombricomposteur								
Actions de sensibilisation	Intervention scolaire - Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)									
	Boîtes à livre									
	Collecte sélective à l'Hôpital du Neubourg et au CFA									
	Randonnées éco-citoyennes								2	1
Evénements marquants	Semaine Nationale du compostage (avril)									
	Semaine Européenne du Développement Durable (mai-juin)									
	Semaine Européenne de la réduction des déchets (novembre)									

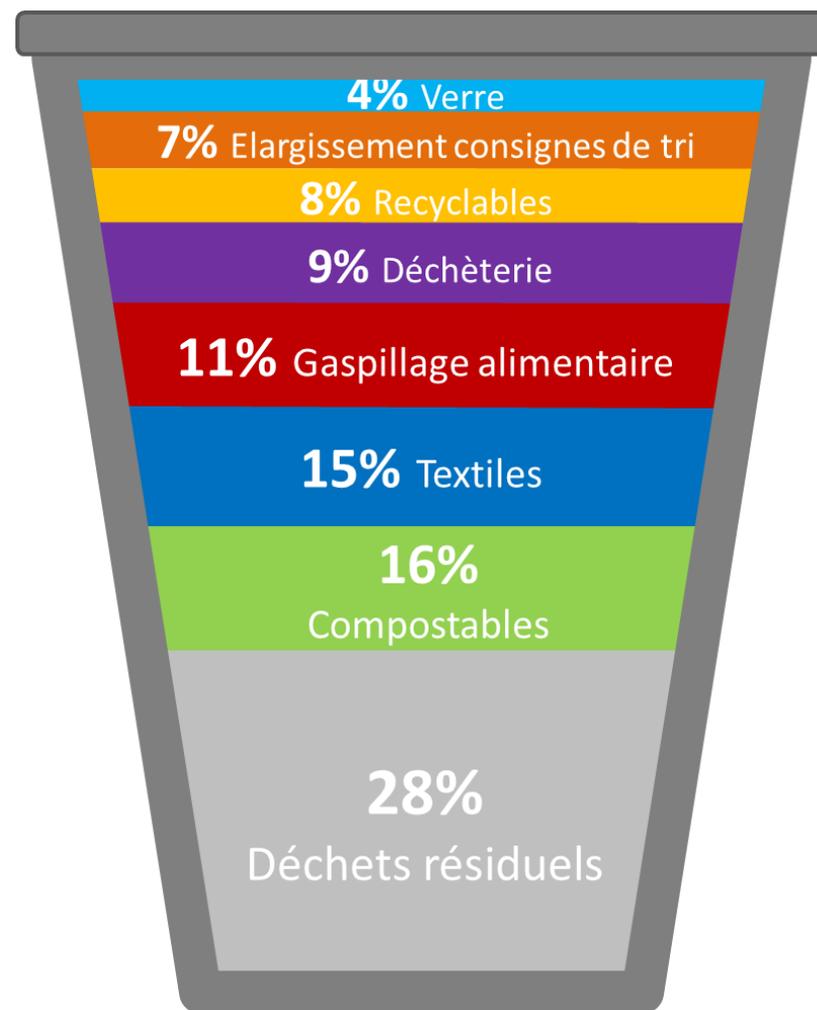
Annexe 4 : Tableau des résultats de la caractérisation des OMR (mai 2021)

Catégories	Sous-catégories		TOTAL (%)		
			Sous-catégories	Catégories	
Déchets putrescibles	Produits non consommés sous emballage		11,39%	29,33%	
	Restes alimentaires	Évitables	2,40%		
		Non évitables	13,29%		
	Déchets du jardin		2,25%		
Recyclables propres et secs	Papiers (cartonnettes)		5,13%	9,09%	
	Plastique PET, PEHD		2,16%		
	Métaux : alu, acier		1,42%		
	Matériaux composites, Tetra pack		0,38%		
Elargissement des consignes de tri	Plastique		5,57%	6,74%	
	Petits emballages métalliques		1,17%		
Déchetterie hors déchets dangereux	Cartons bruns		0,00%	5,17%	
	Encombrants incinérables		1,68%		
	REP, DEEE		1,00%		
	Gravas, plâtre		1,22%		
	Métaux		0,61%		
	Bois		0,65%		
Déchetterie déchets dangereux	Peintures, produits chimiques		1,17%	1,42%	
	Tubes, ampoules		0,02%		
	Pile, toner		0,00%		
	DASRI = déchets d'activité de soins		0,23%		
Verre	Bouteilles, pots		4,06%	4,06%	
Textiles	Vêtements, chaussures, TLL		4,29%	11,77%	
	Sanitaires	Couches	Bébés		7,17%
			Adultes		0,02%
		Autres			0,16%
		Serviettes hygiéniques, tampons			0,14%
Déchets résiduels			18,80%	18,75%	
Litière	Minéral		13,09%	13,62%	
	Végétale		0,53%		

Annexe 5 : Schémas simplifiés de la caractérisation des OMR (mai 2021) selon le type de milieu (urbain et rural)



Milieu urbain



Milieu rural

Annexe 6 : Questionnaire de l'enquête public sur la sensibilité et le comportement des habitants en matière de gestion des déchets au quotidien



Les déchets et moi, toute une histoire !

Où en êtes-vous ?

Le Service Gestion et Prévention des Déchets de la communauté de communes du Pays du Neubourg (CCPN) souhaite connaître les habitudes des usagers en matière de gestion des déchets du quotidien, notamment à propos des gestes ou actions pratiqués, afin de réduire la production de déchets de votre foyer.

Cette enquête nous permettra de mieux cibler les actions de prévention à mettre en place dans les prochaines années. Elles auront pour objectifs de vous accompagner dans la réduction de vos déchets.

Les déchets font partis de notre quotidien, toute personne peut agir et ainsi améliorer son cadre de vie.

Alors, seulement 10 min seront suffisantes pour répondre à ces 35 questions de façon anonyme.

Merci de bien vouloir retourner le document rempli auprès de votre Mairie ou de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (1 Chemin de Saint-Celerin, 27110 Le Neubourg).

1. Seriez-vous d'accord de dire que la réduction des déchets est un enjeu important ?

- Oui
- Non

2. Avez-vous déjà entendu parler de gestes ou d'actions qui permettent de réduire la quantité de déchets ?

- Oui
- Non

3. Quels gestes ou actions de réduction des déchets pratiquez-vous ?

- Utiliser des sacs réutilisables (paniers, sacs à vrac, ...)
- Composter les déchets de cuisine et/ou de jardin
- Donner les restes de repas aux animaux (poules, chiens, chats...)
- Trier les déchets, tel que les piles, les apports en déchetterie, etc., hors la poubelle jaune
- Eviter les emballages (achat en vrac, à la coupe, éviter les portions individuelles)
- Eviter les produits jetables, à usage unique (utiliser des produits durables, réutilisables)
- Donner, vendre ou échanger ses meubles
- Donner, vendre ou échanger ses vêtements
- Boire de l'eau du robinet
- Refuser la publicité dans sa boîte aux lettres : stop-pub
- Fabriquer « maison » des produits cosmétiques (gommage, dentifrice, ...)
- Fabriquer « maison » des produits ménagers
- Brûler les déchets
- Acheter des produits concentrés ou en écorecharges (savons, piles, ...)
- Eviter le gaspillage alimentaire (planifier les courses de la semaine, surveiller les dates de péremption, réutiliser les restes de repas)
- Offrir des cadeaux non matériels ou faits maison ou de secondes mains
- Louer plutôt qu'acheter
- Autre :
- Aucun

4. Seriez-vous prêt à vous engager dans de nouvelles actions pour réduire votre quantité de déchets dans les années à venir ?

- Oui
- Non

5. **Si non** : Selon vous, qu'est-ce qui vous empêche de mettre en place d'autres gestes ou actions de réduction ?

- Raison économique
- Manque d'information sur les mesures existantes
- Absence du matériel nécessaire à la démarche
- Manque de temps
- J'en fais déjà assez
- Autre :

6. D'une manière générale, quels sont vos critères d'achat les plus importants, auxquels vous-êtes le plus sensible ? (3 réponses maximum)

- Economique
- Qualité nutritionnelle
- Durée de vie du produit
- Bio
- Marque
- Facilité d'achat (sur internet, magasin le plus proche, ...)
- Provenance du produit
- Quantité d'emballages
- Rapidité de préparation (plat préparé, fruit et légume coupé et lavé sous emballage)
- Facilité de réparation et d'accessibilité des pièces d'échange
- Autre :

7. **Pratiquez-vous le compostage ?**

- Oui
- Non

8. **Si non** : Pour quelles raisons, ne pratiquez-vous pas le compostage ? (2 réponses maximum)

- Manque de place
- Manque de temps
- Nuisances (odeurs, bêtes)
- Pas assez de déchets
- N'utilise pas le compost produit, pas d'utilité
- Pas équipé
- N'y pensais pas
- Trop compliqué, trop contraignant
- Pas esthétique
- Financier
- Autre :

9. **Si oui** : Pour quelles raisons, pratiquez-vous le compostage ? (2 réponses maximum)

- Bénéficier d'un compost gratuit
- Diminuer l'impact sur l'environnement
- Diminuer la quantité de déchets
- Par habitude
- Pratique (moins d'aller-retour en déchetterie)
- Utile pour le jardin
- Autre :

10. **Si oui** : De quelle(s) façon(s) pratiquez-vous le compostage ?

- En tas dans le jardin
- Composteur individuel
- Composteur collectif (pied d'immeuble)
- En tas et en composteur

11. Que faites-vous de vos déchets végétaux (pelouse & branchages) ? (2 réponses maximum)

- Vous les mettez dans votre composteur
- Vous les apportez en déchetterie
- Vous les laissez sur place (mulching, paillage)
- Vous les mettez à la poubelle grise
- Ils sont collectés en porte à porte
- Vous les broyez
- Vous les brûlez à l'air libre
- Autre :
- Vous n'en avez pas

12. Le plus souvent, que faites-vous de vos épluchures ou fruits et légumes abîmés ? (2 réponses maximum)

- Vous les compostez
- Vous les donnez aux animaux
- Vous les mettez à la poubelle grise
- Vous les utilisez dans des recettes culinaires
- Autre :
- Vous n'en avez pas

13. Vous arrive-t-il de jeter à la poubelle des aliments périmés encore emballés ?

- Régulièrement
- De temps en temps
- Rarement
- Jamais

14. Vous arrive-t-il de jeter à la poubelle des restes de repas encore consommables ?

- Régulièrement
- De temps en temps
- Rarement
- Jamais

15. Avez-vous un autocollant « stop-pub » sur votre boîte aux lettres ?

- Oui
- Non, mais je souhaite m'en procurer un
- Non, je préfère continuer de recevoir de la publicité

16. Le plus souvent, que faites-vous des vêtements et textiles dont vous ne vous servez plus mais qui sont toujours en bon état ? (2 réponses maximum)

- Vous les mettez à la poubelle grise
- Vous les réutilisez pour faire de vieux chiffons, des éponges, des jouets, ...
- Vous les mettez dans un conteneur à textile
- Vous les donnez à une association, aux proches
- Vous les vendez d'occasion lors de bourse aux vêtements, de brocantes, sur internet
- Autre :

17. Le plus souvent, que faites-vous des objets de la maison (déco, jouet, petit électroménager, ...) dont vous ne vous ne vous servez plus mais qui sont encore en bon état ? (2 réponses maximum)

- Vous les mettez à la poubelle grise ou en déchetterie « encombrant »
- Vous les mettez en déchetterie filière « éco-mobilier »
- Vous les donnez à une association, aux proches
- Vous les vendez d'occasion lors de vide-grenier, à des dépôts de vente, sur internet
- Vous les relookez
- Autre :

18. Lorsqu'un objet ou un vêtement est abîmé, un appareil électrique défectueux, le mettez-vous prioritairement en réparation (lorsque c'est possible) ?

- Certainement
- Probablement
- Pas du tout
- Jamais

19. Quand vous achetez un vêtement, un objet ou un appareil électronique, donnez-vous la priorité à l'achat d'occasion (Emmaüs, croix rouge, ...) ?

- Certainement
- Probablement
- Pas du tout
- Jamais

20. Utilisez-vous, le plus souvent :

- Des couches enfants et/ou adultes
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des produits hygiéniques
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des cotons
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des serviettes de table
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des cotons tiges
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des mouchoirs
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
- Des éponges
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
(tawashis ou autres en tissu)
- Pour essuyer une surface, la vaisselle, les mains, ...
 - Jetables ?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas
(essuie-tout) (torchons)
- Des sacs pour les courses
 - Jetables?
 - Réutilisables ?
 - Vous n'en n'utilisez pas

21. Pour boire, qu'utilisez-vous le plus souvent ?

- Des bouteilles en plastique
- Des gourdes
- Aucune des deux propositions

22. Dans l'année à venir, pensez-vous modifier vos habitudes afin de réduire votre production de déchets ?

- Certainement
- Probablement
- Pas du tout
- Je fais déjà tout ce que je peux

23. Si « certainement » ou « probablement », cochez les actions ou gestes que vous pensez mettre en place mais que vous ne faites pas encore :

- Utiliser des sacs réutilisables (paniers, sacs à vrac, ...)
- Composter les déchets de cuisine et/ou de jardin
- Donner le reste de repas aux animaux (poules, chiens, chats, ...)
- Trier les déchets, tel que les piles, les apports en déchetterie, etc., hors la poubelle jaune
- Eviter les emballages (achat en vrac, à la coupe, éviter les portions individuelles)
- Eviter les produits jetables, à usage unique (utiliser des produits durables, réutilisables)
- Donner, vendre ou échanger ses meubles
- Donner, vendre ou échanger ses vêtements
- Boire de l'eau du robinet
- Refuser la publicité dans sa boîte aux lettres : stop-pub
- Fabriquer « maison » des produits cosmétiques (gommage, dentifrice, ...)
- Fabriquer « maison » des produits ménagers
- Acheter des produits concentrés ou en écorecharges (savon, piles, ...)
- Eviter le gaspillage alimentaire (planifier les courses de la semaine, surveiller les dates de péremption, réutiliser les restes de repas)
- Offrir des cadeaux non matériels ou faits maison ou de secondes mains
- Louer plutôt qu'acheter
- Autre :

La communauté de communes accompagne les démarches collectives en lien avec la réduction de déchets. Un accompagnement pédagogique personnalisé et financier du projet est possible.

24. Souhaiteriez-vous mettre en place une ou plusieurs action(s) collective(s) au sein de votre quartier et/ou commune ?

- Oui
- Non

25. Si oui : Quelles d'actions ?

- Un composteur collectif
- Un poulailler collectif
- Un potager collectif
- L'acquisition d'un broyeur collectif
- Autre :

26. Quel(s) support(s) d'information retient(retiennent) le plus votre attention ? (2 réponses maximum)

- Flyers chez les commerçants
- Affiches à la déchetterie
- Presse locale
- Bulletin de la mairie
- Enveloppe dans la boîte aux lettres
- Page facebook de l'office du tourisme
- Applications mobiles (Panneau Pocket, autres, ...)
- Site internet de la collectivité
- Mail personnel
- Communication en porte-à-porte
- Autre :

27. Vous êtes :

- Homme
- Femme
- Autres identités sexuelles

28. Dans quelle classe d'âge vous situez-vous ?

- Moins de 18 ans
- 18 à 24 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 ans et plus

29. Quelle est votre situation familiale ?

- Seul(e) sans enfant à charge (célibataire, divorcé(e), veuf(ve), ...)
- En couple sans enfant à charge
- En famille (appartenant à un foyer avec au moins un parent et un enfant à charge)

30. De combien de personne(s) se compose votre foyer, vous y compris ?

Enfant(s) (moins de 3 ans) :

Enfant(s) (maternelle, primaire, collègue) :

Adolescent(s) (lycée) :

Adulte(s) (18 ans et plus) :

31. Quel est votre catégorie socioprofessionnelle ?

- Agriculteur(trice), exploitant(e)
- Artisan(e), commerçant(e), chef(fe) d'entreprise
- Cadre, profession intellectuelle supérieure
- Profession intermédiaire
- Employé(e)
- Ouvrier(ière)
- Étudiant(e) & Lycéen(ne)
- Retraité(e)
- Autre personnes sans activité professionnelle

Si vous ne connaissez pas votre catégorie socioprofessionnelle, faite une recherche sur internet en tapant : CS INSEE « nom de votre métier ».

32. Quel est votre logement ?

- Maison individuelle avec jardin
- Maison individuelle sans jardin
- Immeuble avec accès à un jardin collectif
- Immeuble avec accès à un jardin privé
- Immeuble sans accès à un jardin

33. Dans quelle commune résidez-vous ?

34. Comment avez-vous eu connaissance de l'enquête ?

- Flyers chez un commerçant
- Affiche à la déchetterie
- Presse locale
- Page facebook de l'office du tourisme
- Applications mobiles (Panneau Pocket, autres, ...)
- Site internet de la collectivité
- Mail personnel
- Autre :

35. Dans quel projet, en lien avec la prévention/réduction des déchets, souhaiteriez-vous que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg vous accompagne ? (*Vos idées*)

Merci de votre participation !

Index des illustrations

Table des cartes

Carte 1 : Organisation des intercommunalités de l'Eure	5
Carte 2 : Occupation des sols des intercommunalités de l'Eure	6
Carte 3 : Organisation des déchèteries et les syndicats de traitement de la CCPN	10

Table des schémas

Schéma 1 : Processus décisionnel au sein du service gestion et prévention des déchets de la CCPN	7
Schéma 2 : Les objectifs quantitatifs réglementaires du PLPDMA	14
Schéma 3 : Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA	16
Schéma 4 : Le processus de légitimation	26
Schéma 5 : Résultats simplifiés de la caractérisation des OMR (mai 2021)	43
Schéma 6 : Système d'acteurs de l'élaboration PLPDMA de la CCPN	64

Table des tableaux

Tableau 1 : Conventions signées par la CCPN en lien avec les déchets	8
Tableau 2 : Grille de tri de la caractérisation des OMR	40
Tableau 3 : Poids de chaque tranche d'âge de la population de la CCPN (2019) et de l'ensemble des participants à l'enquête	47
Tableau 4 : Matrice AFOM du PLPDMA	58-59

Table des graphiques

Graphique 1 : Part de chaque gisement des DMA en 2019	34
Graphique 2 : Évolution de chaque gisement des DMA depuis 2010	35
Graphique 3 : Résultat de la caractérisation des OMR (mai 2021)	42
Graphique 4 : Hiérarchie des actions et gestes de réduction réalisés selon les enquêtés	48
Graphique 5 : Poids de chaque critère d'achat	49
Graphique 6 : Poids des arguments à la pratique du compostage	50
Graphique 7 : Poids des arguments à la non pratique du compostage	50
Graphique 8 : Devenir des déchets verts par les particuliers	51
Graphique 9 : Devenir des épluchures de fruits et légumes par les particuliers	51
Graphique 10 : Devenir des vêtements et des autres textiles par les particuliers	53
Graphique 11 : Devenir des objets de la maison par les particuliers	53
Graphique 12 : Proportion d'utilisation de produits réutilisables	54
Graphique 13 : Hiérarchie des actions de réduction souhaitées par les enquêtés	55
Graphique 14 : Proportion de chaque mode de communication souhaité par les enquêtés	56
Graphique 15 : Perspective d'évolution des DMA selon trois scénarios	60

Table des photos

Photos 1 et 2 : Tri par catégorie des OMR à la suite de leur caractérisation (mai 2021)	41
Photos 3 et 4 : Tri par sous-catégorie des OMR à la suite de leur caractérisation (mai 2021)	41
Photo 5 : Gaspillage alimentaire à la suite de la caractérisation des OMR (mai 2021)	42

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Le contexte de l'étude.....	4
	A. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg	4
	B. Le service Gestion et Prévention des Déchets	7
	1. La gestion des déchets.....	8
	2. Les actions de prévention et de réduction des déchets.....	11
	C. La mission : élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	12
	1. Le concept de la prévention	12
	2. Le cadre réglementaire du PLPDMA	13
	3. Les objectifs, les indicateurs et les actions du PLPDMA	14
	D. Le lien avec le concept d'acceptabilité sociale	16
III.	L'acceptabilité sociale	18
	A. L'acceptabilité sociale dans les dispositifs de politique publique.....	18
	B. Les définitions	20
	C. Les paramètres de l'acceptabilité sociale	22
	1. Le paramètre dynamique	22
	2. Le paramètre politique	23
	3. Le paramètre territorial	24
	D. Le processus de légitimation	25
	1. Les conditions du processus	27
	2. L'application du processus	27
	E. Les freins au processus de légitimation	29
IV.	Le dispositif de politique publique : le PLPDMA	32
	A. La présentation.....	32
	B. Le diagnostic territorial	33
	1. Les tonnages de 2019	33
	2. Le recensement des actions de prévention.....	36
		99

3.	La caractérisation des ordures ménagères résiduelles	38
4.	L'enquête sur la sensibilité et le comportement des habitants.....	45
C.	L'outil d'analyse : la matrice AFOM	57
D.	Les objectifs spécifiques au PLPDMA de la CCPN.....	60
V.	La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	62
A.	Les modes de participation	62
B.	La constitution de la CCES	63
C.	Le rôle de l'animateur	64
D.	La valeur réglementaire	64
E.	Les acteurs externes à sa mise en place	65
F.	L'ancrage territorial de la CCPN via la CCES.....	65
G.	La démocratie mixte	65
H.	La contribution de la CCES à la justice distributive et procédurale	66
VI.	Les retours d'expériences.....	68
A.	Les compétences relationnelles et communicationnelles	68
B.	La capacité d'insertion dans un collectif de travail	69
C.	Une meilleure maîtrise de l'approche systémique	70
1.	Pour la mission.....	70
2.	Au sein de la collectivité	70
D.	Les compétences propres à la prévention des déchets	70
E.	L'acquisition d'une méthodologie de travail	71
VII.	La conclusion	72
	Bibliographie	74
	Liste des sigles	77
	Annexes	79
	Index des illustrations	97
	Table des matières	99
	Résumé.....	101

Résumé

Ce mémoire interroge l'acceptabilité sociale d'un dispositif de politiques publique. Il se base sur le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au sein d'une collectivité rural de Normandie. Celui-ci a pour objectif de sensibiliser les populations à la diminution de leurs déchet, enjeu lié au dérèglement climatique. Sa démarche répond aux paramètres posant le cadre du concept d'acceptabilité social. Il se montre dynamique, politique et territorial. Ainsi, le processus de légitimation du programme d'actions peut s'initier. Les propriétés de ce processus intégrées à la phase d'élaboration du PLPMA favorise son niveau d'acceptabilité social. L'acquisition des propriétés cognitive et normative de chaque action fait appel à la participation du public cible via une co-construction du programme d'actions. Cependant, plusieurs freins à la mise en place du processus de légitimation, sur le territoire de la CCPN, ont été identifiés lors de la phase d'élaboration du PLPDMA.

Ainsi, l'élaboration de ce nouveau projet au sein d'un territoire questionne le processus décisionnel d'une collectivité territoriale. Cela amène à une évolution du mode de gouvernance : comment trouver un équilibre entre la démocratie représentative et la démocratie participative ?

Mots-clés

Acceptabilité sociale - processus de légitimation - PLPDMA - démocratie participative - collectivité territoriale